

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN CÔTIER DU BOULONNAIS

PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BOULONNAIS

PROJET PORTÉ PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Alincthun Ambleteuse
Audresselles Baincthun
Houllefort Bellebrune
Mer Bournonville Boursin
Camiers Carly Colembert
Courset Crémarest Dannes
Echinghen Equihen Escalles
Halinghen Hardinghen
Hervelinghen Hesdigneul-
l'Abbé Isques La Capelle les
Landrethun-Le-Nord Le
Leulinghen -Bernes Le
Longueville Lottinghen
Marquise Menneville
Neufchâtel Hardelot
les Boulogne Pittefaux
Réty Rinxent Samer Selles
Saint Inglevert Saint Léonard
Saint Martin Choquel
Verlincthun Vieil Moutier
Wierre au bois Wierre Effroy
Wirwignes



Audembert Audinghen
Bazinghen Belle et
Beuvrequen Boulogne sur
Brunembert Caffiers
Condette Conteville
Desvres Doudeauville
Ferques Fiennes
Henneveux Hermelinghen
lès-Boulogne Hesdin
Boulogne Lacres
Wast Leubringhen
Portel Longfossé
Maninghen Henne
Nabringhen Nesles
Offrethun Outreau Pernes
Quesques Questrecques
Saint Étienne au mont
Saint Martin les Boulogne
Tardinghen Tingry
Wacquinghen Widehem
Wimereux Wimille

Estuaire de la slack à Ambleteuse

Document 1 / 3

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Président: Michel NIEMANN

Membres titulaires:

Chantal CARNEL

Daniel VANDEMBROUCQ

Table des Matières

I. PRÉSENTATION	6
1.1. OBJET DU PROJET	6
1.2. PRÉSENTATION ET HISTORIQUE DU PROJET DE RÉVISION DU SAGE	6
1.3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE	8
1.4. JUSTIFICATION DE LA RÉVISION DU SAGE	9
1.5. LA CONCERTATION PREALABLE	10
1.6. LES PRINCIPALES MODIFICATIONS DU PROJET DE SAGE REVISÉ	11
1.6.1. <i>Les orientations stratégiques, les thèmes, les orientations et les mesures</i>	<i>11</i>
1.6.2. <i>L'ajout d'une partie réglementaire</i>	<i>12</i>
II. CONTENU DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	14
2.1. LE DOSSIER RÉGLEMENTAIRE	14
2.2. AVIS RECUEILLIS SUITE À LA PROCÉDURE DE LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE	14
2.3. AUTRES DOCUMENTS ETUDIÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE	17
III. ANALYSE ET SYNTHÈSE DES DOCUMENTS DU PROJET	18
3.1. LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (PAGD).	18
3.1.1. <i>Synthèse de l'état des lieux</i>	<i>18</i>
3.1.1.1. Le contexte géophysique.....	18
3.1.1.2. Le contexte socio-économique du territoire.....	18
3.1.1.3. Les hydrosystèmes	18
3.1.1.4. La géologie du Boulonnais	19
3.1.1.5. L'hydrogéologie.....	19
3.1.1.6. Les conditions climatiques.....	20
3.1.1.7. L'hydrologie	20
3.1.1.8. Les milieux naturels aquatiques associés et leurs communautés végétales	21
3.1.1.9. Les communautés animales	21
3.1.2. <i>Diagnostic du territoire. Identification des principaux enjeux de la gestion de l'eau</i>	<i>22</i>
3.1.2.1. L'eau potable	22
3.1.2.1.1. Sur le plan quantitatif.....	22
3.1.2.1.2. Sur le plan qualitatif	22
3.1.2.1.3. Les enjeux de l'eau potable	23
3.1.2.2. L'assainissement	23
3.1.2.2.1. L'assainissement collectif.....	23
3.1.2.2.2. L'assainissement non collectif.....	24
3.1.2.2.3. Les enjeux de l'assainissement	24
3.1.2.3. Les eaux pluviales.....	24
3.1.2.3.1. Les enjeux de l'eau pluviale	25
3.1.2.4. Les eaux de baignade	25
3.1.2.4.1. Les enjeux des eaux de baignade	25
3.1.2.5. Les eaux conchylicoles	26
3.1.2.5.1. Les enjeux des zones conchylicoles du Boulonnais	26
3.1.2.6. Les zones humides	26
3.1.2.6.1. Les enjeux des zones humides	27
3.1.2.7. Les cours d'eau	28
3.1.2.7.1. Les zones de Wateringues.....	29
3.1.2.7.2. Les enjeux des cours d'eau	29
3.1.2.8. Le patrimoine naturel.....	29
3.1.2.9. Les activités agricoles	29
3.1.2.9.1. Les enjeux des espaces agricoles	30
3.1.2.10. La gestion des risques naturels.....	30
3.1.2.10.1. Inondations	30

3.1.2.10. 2. Submersions marines	31
3.1.2.10.3 Les enjeux de la gestion des risques naturels sur le territoire du SAGE.	31
3.1.2.11. Les milieux industriels	32
3.1.2.11.1. Le bassin carrier de Marquise	32
3.1.2.11.2. Le bassin carrier de Dannes	32
3.1.2.11.3. Les activités agroalimentaires.....	32
3.1.2.11.4. Les autres industries	33
3.1.2.11.5. Les enjeux des milieux industriels	33
3.1.2.12. La gestion des activités nautiques et de loisirs	34
3.1.2.12.1. La pêche.....	34
3.1.2.12.2. Les sports nautiques.....	34
3.1.2.12.3. La chasse aux gibiers d'eau	34
3.1.2.12.4. Les enjeux des activités de loisirs	34
3.1.3. <i>Les perspectives de mise en valeur des ressources</i>	34
3.1.3.1. L'urbanisation et la démographie.....	35
3.1.3.2. La disponibilité de la ressource en eau potable	35
3.1.3.3. L'assainissement	35
3.1.3.4. La pression démographique sur la zone Littorale.....	36
3.1.3.5. Le changement de pratiques agricoles	36
3.1.3.6. La préservation des milieux naturels.....	37
3.2. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU SAGE	37
3.3. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	38
3.4. LISTE DES MESURES DU SAGE MODIFIÉES APRES LA CONSULTATION	
ADMINISTRATIVE.....	39
3.5. LE REGLEMENT	72
3.6. LA CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES A ENJEUX	72
3.7. LA METHODOLOGIE DE L'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES A ENJEUX	72
IV. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	73
4.1. SAISINE.....	73
4.2. AFFICHAGE	73
4.3. PUBLICITÉ PRESSE.....	73
4.4. CONSTAT D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA COMPOSITION DE L'AFFICHE	74
4.5. LES DILIGENCES.....	74
4.6. LES REUNIONS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION.....	75
4.7. VISITE DES LIEUX.....	75
4.7.1 Visite du 11 juin 2012.....	75
4.7.2 Visite du 12 juin 2012.....	78
4.8. PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS	84
4.9. COMPTE- RENDU DES PERMANENCES	84
4.9.1 Permanences de Boulogne-sur-Mer	84
4.9.2. Permanences de Desvres.....	87
4.9.3. Permanences de Marquise	89
4.9.4. Permanences d'Hardinghen.....	89
4.9.5. Permanences de Camiers	89
4.10. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ENTRE LE PRÉSIDENT ET UN GROUPE	
D'AGRICULTEURS LE 7 JUILLET.....	90
V. ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	94
5.1. SUR LE REGISTRE DE BOULOGNE-SUR-MER.....	94
5.1.1. <i>Observations écrites</i>	94
5.1.1.1. Observation n°1	94
5.1.1.2. Observation n°2	94
5.1.1.3. Observation n° 3	94
5.1.1.4. Observation n° 4	95
5.1.2. <i>Observations orales</i>	95
5.1.3. <i>Observations reçues par courrier</i>	95
5.1.3.1. Par lettre enregistrée sous le n° 1	95
5.1.3.2. Par lettre enregistrée sous le n° 2	96

5.1.3.3. Par lettre enregistrée sous le n°3	97
5.1.3.4. Par dépôt de la délibération du Conseil municipal de Condette du 25 juin 2012	98
5.1.3.5. Par lettre du 19 juillet 2012 enregistrée sous le n° 5	98
5.1.3.6. Par lettre enregistrée sous le n°6	98
5.1.3.7. Par lettre enregistrée sous le n° 7	99
5.1.3.8. Copies des réponses de la CLE aux arguments de Monsieur RAVIART et de Monsieur RÉMOLEUX.	101
5.1.3.9. Courrier de Monsieur Pascal DAMEZ, président de l'association LIANE Précavi	101
5.2. SUR LE REGISTRE DE DESVRES	102
5.2.1. <i>Observations écrites</i>	102
5.2.1.1. Observation °1	102
5.2.1.2. Par observation n° 2.....	102
5.2.1.3. Par observation n° 3.....	102
5.2.1.4. Par observation n°4.....	102
5.2.1.5. Observation de Monsieur David GOMEL	103
5.2.1.6. Observation n°6 de Madame Solange BALLY	103
5.2.2. <i>Observations orales</i>	103
5.2.3. <i>Observations reçues par courrier</i>	104
5.3. SUR LE REGISTRE DE MARQUISE	104
5.3.1. <i>Observations écrites</i>	104
5.3.1.1. Par observation n° 1 et lettre n° 1;	104
5.3.1.2. Observation n° 2 et lettre n° 2.....	104
5.3.1.3. Observation n° 3 et lettre n° 3.....	104
5.3.1.4. Par Observation n° 4	105
5.3.1.5. Observation n° 5	105
5.3.2. <i>Observations orales</i>	105
5.3.3. <i>Observations reçues par courrier</i>	105
5.4. SUR LE REGISTRE D'HARDINGHEN	105
5.4.1. <i>Observations écrites</i>	105
5.4.1.1 Par observation n°1	105
5.4.2. <i>Observations orales</i>	106
5.4.3. <i>Observations reçues par courrier</i>	106
5.5. SUR LE REGISTRE DE CAMIERS.....	106
5.5.1. <i>Observations écrites</i>	106
5.5.1.1. Observation (2) de Monsieur Raymond LÉCAILLE	106
5.5.2. <i>Observations orales</i>	107
5.5.3. <i>Observations reçues par courrier</i>	107
VI. EXAMEN DES THÈMES ÉVOQUÉS	108
VII. CONCLUSIONS DU RAPPORT	113
PIECES JOINTES	115

Méthodologie

La commission d'enquête, souhaitant que ce rapport soit disponible sur internet, sur le site <http://www.sage-boulonnais.com>, a procédé à une synthèse du dossier soumis à l'enquête publique.

Cette synthèse du projet permettra au public ne disposant pas des dossiers ou de temps d'appréhender au mieux le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête et d'éviter des déplacements dans les cinq communes désignées comme centres d'enquête.

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2012, portant sur l'organisation de l'enquête publique est intervenu avant la parution du **décret du 29 décembre 2012 portant réforme de l'enquête publique dont les principales modifications sont applicables le 1^{er} juin 2012**.

➤ La commission d'enquête s'est attachée à respecter l'esprit de cette réforme:

- Ainsi, elle a obtenu un bilan de la concertation préalable qui n'était pas joint intégralement, mais seulement mentionné dans les grandes lignes.
- Elle a désiré également prendre en compte l'article R12-18 du décret précité en transmettant par voie électronique le 26 juillet 2012, la synthèse de chaque observation de la Commission Locale de l'Eau, ce que permettait d'ailleurs, sans obligation, l'arrêté préfectoral.

Cette requête a été uniquement possible par l'examen, au fur et à mesure de l'enquête des observations portées sur registre et reçues par courrier grâce à la possibilité technique de photocopier les écrits au fur et à mesure des permanences.

La commission remercie les Communes centres d'enquête d'avoir permis ces copies et/ou télétransmissions.

- La commission a pu ainsi, dans les délais imposés par le décret, analyser ces observations, échanger par la voix de nombreux COURRIEL et obtenir les réponses appropriées de la CLE qui ont été faite d'une manière individualisée, avec promptitude le 27 juillet 2012.

Sans cette anticipation, la commission aurait eu une grande difficulté à tenir ce calendrier très « serré ».

- Elle a pu ainsi, à la suite, dans un même document, émettre son avis individualisé sur les questions / réponses.
- Il apparaît que cette révision du SAGE, approuvé le 4 février 2004, ne se résume pas à quelques modifications du SAGE, il s'agit ici d'une véritable réécriture des documents.

Il a donc été pris le parti d'analyser l'ensemble du projet et les modifications intervenues suite à la consultation administrative.

- Le lecteur de la version numérique peut trouver les modifications apportées par la CLE dans sa séance du 22 mars 2012 sur:

http://www.sage-boulonnais.com/documents/2_Modifications_SAGE.pdf

- La rédaction du rapport et de ses conclusions est publiée sur 3 documents:

- le Rapport est consigné dans ce document dénommé DOCUMENT 1
- les réponses aux observations ont été consignées dans un DOCUMENT 2 séparé du rapport sous le titre: « **L'ÉVALUATION DE LA COMMISSION SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES RÉPONSES DE LA CLE** »
- les « **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS** » sont consignés dans un troisième document dénommé DOCUMENT 3

- L'ensemble du dossier du SAGE est tenu en permanence à la disposition du public dans les six intercommunalités et les 81 communes concernées par l'enquête publique et également sur le site <http://www.sage-boulonnais.com>.

I. PRÉSENTATION

1.1. OBJET DU PROJET

Le projet soumis à l'enquête publique a pour objet **la révision du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais** approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2004.

Consultation sur le site du dossier du SAGE actuel avant révision sur:

<http://www.sage-boulonnais.com/documents/schema.pdf>

Le public est invité à présenter ses observations, propositions et contre-propositions qui seront examinées par la Commission d'Enquête (CE).

1.2. PRÉSENTATION ET HISTORIQUE DU PROJET DE RÉVISION DU SAGE

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.MA), le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) est un outil de planification territorial destiné à promouvoir, sur le terrain du bassin versant, une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques par les différents acteurs locaux.

- L'élaboration, le suivi de l'application et la révision du SAGE, sont assurés par **la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)**, au sein de laquelle sont représentés les élus, les services de l'État et les usagers de l'eau ou des milieux aquatiques (collectivités, usagers domestiques, industriels, agriculteurs, associations de pêche et de protection de l'environnement, administrations de l'État...).

La C.L.E, organe délibérant, définit les règles de gestion basées sur la concertation entre les acteurs qui y sont représentés.

LA C.L.E du SAGE du bassin côtier du Boulonnais est composée de 40 membres titulaires pour répondre aux obligations du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007:

- 20 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- 11 représentants des usagers
- 9 représentants des administrations de l'État

Sa composition détaillée a été reprise dans l'arrêté préfectoral du 13 mai 2009 qui en est la dernière modification.

La C.L.E., assemblée délibérante chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le S.A.G.E, travaille en réunion plénière sur les principaux thèmes et enjeux du S.A.G.E.

Le périmètre du S.A.G.E a été créé par arrêté préfectoral du 19 février 1998.

La C.L.E, non dotée de la personnalité morale de droit public, ne peut être maître d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du S.A.G.E.

- La maîtrise d'ouvrage des études du SAGE a été confiée au **Syndicat mixte du PARC Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale** (PNRCMO).

- Le Syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) a été créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2002.

Le SYMSAGEB est un établissement public territorial créé par les intercommunalités du Boulonnais. Il fédère:

- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
- la Communauté de Communes de Desvres - Samer
- la Communauté de Communes des Trois Pays
- la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale
- la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis

Son périmètre d'intervention correspond au périmètre du SAGE soit **81 communes**.

Ses compétences:

- les études, programmation et mise œuvre de travaux portant sur la maîtrise des écoulements naturels pour la défense contre les inondations qui est sa vocation originelle.
- les études et actions de sensibilisation aux enjeux du SAGE.

Commentaire de la Commission d'enquête:

Le SYMSAGEB devient désormais un Etablissement Public de territoire de Bassin (EPTB). Il deviendra ainsi la structure porteuse du SAGE, qui, depuis l'origine, était assumée par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

La Commission rappelle que la Commission Locale de l'Eau, étant considérée comme le «Parlement de l'eau», il sera nécessaire de préciser l'articulation de la CLE avec la nouvelle structure porteuse et les différents maîtres d'ouvrage.

1.3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Un SAGE représente le bassin versant d'un territoire.

Ainsi le SAGE du bassin côtier du Boulonnais s'établit sur:

Les cantons de Boulogne-sur Mer Nord-Ouest, Nord-Ouest, Sud, Outreau, Samer, Desvres, Marquise, situés dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

La commune d'Escalles, située dans le canton de Calais-Nord-Ouest (Arrondissement de Calais).

Les communes de Caffiers, Fiennes, Hermelighen, Hardinghen, Boursin, situées dans le canton de Guînes (Arrondissement de Calais).

Les communes de Widehen et Camiers du canton d'Étaples (Arrondissement de Montreuil-sur-Mer)



- **81 communes** sont donc concernées par le SAGE.
- **Deux Établissements publics de Coopération intercommunale (EPCI)** sont situés entièrement dans le périmètre du SAGE.
 - La Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C).
 - La Communauté d'Agglomération du Boulonnais.
- **Quatre ECPI** sont situés partiellement dans le périmètre du SAGE.
 - La Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) avec les communes de Lacres, Doudeauville, Courset appartenant au territoire du Sage Boulonnais et au territoire du SAGE de la Canche et la commune de Vieil Moutier appartenant également au territoire du SAGE Audomarois.
 - La Communauté de Communes de Mer et Terres d'Opale dont la commune de Widehen appartient également au Sage de la Canche.

- La Communauté de Communes des Trois Pays.
- La Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis.

1.4. JUSTIFICATION DE LA RÉVISION DU SAGE

Avec la loi sur l'eau de décembre 2006, les SAGE voient leur portée juridique modifiée en raison d'un contexte législatif nouveau.

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a institué deux outils de planification, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) au niveau des grands bassins hydrographiques et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) localement au niveau des sous-bassins.

Des textes législatifs et réglementaires et plus particulièrement la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) (l'article L.212-1 et articles L. 212-3 à L.212-11 du code de l'environnement) et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 (articles R.212-26 à R. 212-48 du code de l'environnement) ont modifié la procédure et renforcé le contenu des SAGE.

Le SAGE est désormais composé de deux documents assortis d'éléments cartographiques:

- **Un plan d'aménagement et de gestion durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions administratives, qui correspond au rapport de compatibilité existant dans les anciens SAGE.

Il définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre.

- **Un règlement** opposable aux tiers et aux administrations. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes.

Ce règlement constitue un renforcement important de la portée juridique du SAGE, avec l'instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles édictées.

Du fait de cette opposabilité aux tiers, le projet de SAGE est soumis, avant son approbation, à une procédure d'enquête publique, ce qui n'avait pas été le cas pour le SAGE actuel.

La phase de révision a été lancée le 4 juin 2009 par la CLE.

Les documents ont été présentés et débattus en Commission locale de l'eau le 5 juillet 2011.

L'ensemble de ces documents a été approuvé par la CLE le 15 septembre 2011 et soumis à la procédure réglementaire de la Consultation administrative et de l'enquête.

Suite à la consultation administrative, deux réunions de CLE ont eu lieu le 09 février et le 22 mars 2012 pour présenter les avis et corrections à apporter aux documents.

La CLE du 22 mars 2012 a permis de valider les documents corrigés et de lancer la procédure d'enquête publique.

La date de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE révisé doit intervenir **avant le 31 décembre 2012**, sous peine de voir la portée juridique du SAGE s'amoinrir ou même disparaître.

1.5. LA CONCERTATION PREALABLE

Suite à l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, le 1er Mars 2012, une réunion avec la Chambre d'Agriculture et ses représentants ainsi que les services de l'État a abouti à des propositions de corrections dont la synthèse est résumée dans le tableau ci-dessous:

Demande de modifications	Prise en compte	Explications
M113	Oui	Ajout du principe de concertation avec les acteurs locaux
M114	Oui	Reformulation (consultation service juridique de la DREAL)
M116, M118, M119	Oui	Reformulation (consultation service juridique de la DREAL)
Suppression de l'article 6	Non	Nécessité de protéger les zones humides
Modifications des zonages	Oui	Suppression des corps d'exploitation et rationalisation localement
Réunions de concertation	Oui	Organisation de réunions d'informations et d'échanges à destination surtout du milieu rural

La proposition de réunions de concertation s'est alors concrétisée par l'organisation de 3 réunions-débats à l'échelle des EPCI à destination des élus et des agriculteurs afin de présenter les propositions de corrections des nouveaux zonages

Date	Territoires	Nombre de personnes présentes
16 mars 2012	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	10
19 mars 2012	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et Communauté de Communes des Trois Pays	30
21 mars 2012	Communauté de Communes de Desvres-Samer	25

Les principaux points abordés étaient les suivants:

- ✓ craintes sur les possibilités de réaliser des épandages au sein de périmètres de protection de captage
- ✓ mise aux normes des bâtiments en lien avec la Directive Nitrates: les agriculteurs vont devoir agrandir leur possibilité de stockage d'effluents
- ✓ modifications de zonage liées aux zones humides: les corps d'exploitation ont été retirés notamment des zonages
- ✓ compatibilité des PLU au SAGE
- ✓ définition, identification et protection d'une zone humide
- ✓ modification de la cartographie suite à l'enquête publique
- ✓ enjeux des zones humides considérées

Les remarques ont été analysées lors de la réunion CLE du 22 mars 2012.

1.6. LES PRINCIPALES MODIFICATIONS DU PROJET DE SAGE RÉVISÉ

La Commission d'enquête a procédé au dénombrement des orientations et des mesures dans le SAGE actuel et le projet soumis à l'enquête publique.

1.6.1. Les orientations stratégiques, les thèmes, les orientations et les mesures

Le SAGE du Bassin côtier du Boulonnais approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2004 actuellement en vigueur est disponible en version papier dans les collectivités territoriales concernées, la commission locale de l'eau ou en fichier attaché  SAGE01001-DOC-SAGE.zip (44.02 Mo).

- **Dans le SAGE actuel:**

Sa déclinaison retient cinq orientations stratégiques avec sept orientations spécifiques, 24 thèmes et 262 mesures.

L'atlas cartographique comporte une carte de situation régionale, une carte du périmètre du SAGE et 26 cartes légendées accompagnant l'état des lieux, le diagnostic, la stratégie d'intervention et le plan d'actions du document SAGE.

- **Dans le projet de SAGE révisé:**

Il est retenu huit orientations stratégiques, 27 thèmes, 40 orientations et 248 mesures.

La cartographie du Plan révisé comporte un plan de localisation régional et 30 cartes accompagnant le PAGD

Ci-dessous un tableau synthétise une comparaison entre les deux documents: SAGE actuel et le projet de SAGE révisé:

Orientations Stratégiques		Thèmes		Orientations		Mesures	
		SAGE en cours	SAGE en projet	SAGE en cours	SAGE en projet	SAGE en cours	SAGE en projet
1	La gestion qualitative de l'eau	4	4	8	8	62	44
2	Les milieux naturels	6	6	11	12	86	96
3	La ressource en eau	4	4	9	5	34	26
4	La protection et la mise en valeur de la frange littorale	-	4	-	6	-	19
5	La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements	7	7	11	9	61	45
6	La gestion de l'eau en milieu industriel spécifique : les carrières	1	1	1	1	13	15
7	Les loisirs et activités nautiques	1	1	1	1	2	3
8	La communication et les actions de sensibilisation	1	1				
		25	28	41	42	258	248

Commentaire de la commission d'enquête

Le thème de la protection et la mise en valeur de la frange littorale apparaît dans le plan révisé.

Il traite de la collecte des déchets dans les ports et le traitement des effluents issus des bateaux et installations portuaires.

Il préconise la concertation, la formation commune pour assurer une continuité terre-mer dans ce milieu d'interface.

Si les autres orientations stratégiques sont identiques au SAGE initial, il est constaté la réécriture complète des thèmes, orientations et mesures imposée par un ordonnancement différent, la reformulation des différentes hiérarchies de ce document de planification et la production de nouvelles prescriptions législatives et réglementaires issus de la LEMA.

Le nouvel atlas fait apparaître spécifiquement une carte des zones humides à enjeux et une carte fait apparaître les secteurs sujets à des submersions marines.

Ces deux thèmes apparaissent avec plus de force dans le nouveau projet.

1.6.2. L'ajout d'une partie réglementaire

Il est rappelé que le règlement du SAGE, et ses documents cartographiques, sont opposables aux tiers et aux actes administratifs dès la publication de l'arrêté portant approbation du schéma.

L'obligation pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ne relève plus seulement de la compatibilité mais bien de la conformité avec le règlement du SAGE, c'est-à-dire qu'il n'existe pratiquement plus de marge d'appréciation possible entre la règle et le document qu'elle encadre.

Il a été prévu 14 articles déclinant les enjeux des orientations stratégiques suivantes:

- | | |
|-----------------------|---|
| Art 1 : | Orientation stratégique 1: La gestion qualitative de l'eau |
| Art 2 à 8 : | Orientation stratégique 2: Les milieux naturels |
| Art 9 à 11 : | Orientation stratégique 3: La ressource en eau potable |
| Art 12 et 13 : | Orientation stratégique 4: La protection et la mise en valeur du littoral |
| Art 14 : | Orientation stratégique 5: La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements |

II. CONTENU DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

2.1. LE DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'art 1, 2^{ème} alinéa de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 2 mai 2012 portant ouverture de l'enquête publique, le siège de l'enquête est fixé en mairie de Boulogne-sur-Mer.

Conformément à l'article 6, un exemplaire du dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, accompagnée de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, a été déposé dans les cinq communes où se situent les permanences et adressé pour information à chaque maire des autres communes du périmètre du SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

Lors des permanences de la commission d'enquête, les commissaires-enquêteurs ont pu constater que les registres d'enquêtes et les pièces constitutives du dossier étaient bien déposés dans les cinq mairies citées ci-avant.

Le dossier ainsi constitué regroupait:

- ✓ Le rapport de présentation (7 pages)
- ✓ Le Projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.G.D), comprenant le Règlement, 37 cartes, un « glossaire et abréviations » et 4 annexes (198 pages)
- ✓ L'évaluation environnementale (28 pages)
- ✓ Les avis recueillis lors de la consultation administrative (22 avis)
- ✓ Les modifications apportées au document du SAGE suite aux remarques de la consultation administrative (14 pages)
- ✓ L'Atlas Cartographique composé de 31 cartes légendées modifiées à la suite de la consultation administrative par la CLE et placé en ANNEXE 3 de la version internet du rapport

Cette modification consiste en un atlas de 28 cartes à l'échelle du 1/50.000^{ème}

La commission d'enquête a estimé que le dossier était complet

2.2. AVIS RECUEILLIS SUITE À LA PROCÉDURE DE LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE

Consultation Administrative	Nbre	Avis			Non réponses
		Favorables	Défavorables	Réservés	
Communes	81	13		1*	67
Communauté de Communes	5	3			2
Communauté d'Agglomération	1	1			
Chambres	3	1	1		1
Syndicats d'eau potable	21				21
Région NPdeC	1				1
Département PdeC	1			1	
Parc Régional	1	1			
COGEPOMI	1	1			
Autorité Environnementale	1	1			
Comité de bassin Artois Picardie	1	1			
Conservatoires	2				2

- ✓ Sur 81 communes consultées, 13 ont répondu avec un avis favorable (Desvres, Boursin, Neufchâtel-Hardelot, Ferques, Wimereux, Outreau, Le Portel, Pernes-les-Boulogne, Le Wast, Wierre-Effroy, Samer, Fiennes)

La Commune de Wimereux insiste, afin de lutter contre le phénomène de pollution, d'appréhender le Wimereux sur la totalité de son territoire, en raison de son impact sur les eaux de baignade et de la nécessité d'une Phase de concertation lors de la prise en compte des PPRI dans les documents d'urbanisme.

La Commune de Wierre-Effroy fait remarquer que la pente des rivières du Boulonnais reprise en page 22 du PAGD paraît erronée.

Commentaire de la Commission d'enquête:

La CLE reconnaît cette erreur et précise que pour les cours d'eau du Boulonnais la pente est de ‰ au lieu de %

** Un avis Réservé par délibération émis par la commune de Bazinghen a été joint au registre d'enquête de Marquise*

- ✓ Sur 5 communautés de communes consultées, 3 ont répondu avec un avis favorable:

La Communauté de Communes de la Terre des Deux caps qui rectifie l'orthographe de certaines communes et transmet un exemplaire de ses statuts

Les Communautés de Communes de Desvres- Samer et du Sud-Ouest du Calais qui n'émettent aucune remarque

- ✓ Une seule Communauté d'Agglomération (la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la CAB) a été consultée avec un avis favorable et ne présente aucune remarque
- ✓ Sur trois chambres consultées, deux ont répondu:

Une avec un avis favorable (Chambres des Métiers et de l'Artisanat), et une avec un avis défavorable (Chambre d'Agriculture région Nord-Pas de Calais) qui porte des remarques sur **onze mesures; deux articles du règlement, une sur la carte des zones humides et trois sur les moyens de mise en œuvre.**

- ✓ Sur 21 Syndicats d'eau potable et/ou d'assainissement, aucun ne s'est exprimé
- ✓ La Région Nord-Pas de Calais n'a pas répondu à la consultation
- ✓ le Département du Pas-de-Calais,

Dans le cadre de sa Commission permanente, fait remarquer qu'hormis les études de faisabilité d'activités nautiques sur certains cours d'eau et la mise en œuvre d'un plan de communication, il est souvent pressenti comme partenaire pour les autres actions qui entrent dans le cadre de sa politique volontariste. Il précise toutefois que sa participation financière ne pourra être, à priori, sollicitée que dans le cadre de programme de lutte contre les inondations.

- ✓ le Parc Régional des Caps et Marais d'Opale émet un avis favorable.

Il émet des remarques sur le nombre d'exploitations agricoles qui seraient 700 et non 1000, insiste sur le rôle prédominant des prairies (+ 30% des surfaces agricoles) et sur la faiblesse du nombre d'analyses relatives à l'impact de l'évolution de l'activité agricole sur la gestion de l'eau: occupation du sol, nombre d'exploitations mis aux normes, évolution des surfaces en agriculture Biologique, surfaces contractualisées en CAD et MAET.

Il préconise qu'apparaisse dans la mesure 40 la préconisation tardive des CIPAN au-delà des 60 jours obligatoire;

Il suggère de préciser que les zones humides, même si leur délimitation été effectuée selon la méthodologie Zones humide intérêt environnemental prioritaire (ZHIEP) ne sont pas reconnues comme telles dans le SAGE du Boulonnais;

Il émet des précisions complémentaires à intégrer dans des mesures du PAGD, les moyens de mise en œuvre et sur l'Atlas cartographique.

- ✓ Le COGEPOMI donne un avis favorable

Il émet une remarque sur l'évaluation du potentiel hydroélectrique, cinq remarques sur les mesures du PAGD et deux remarques sur l'Atlas.

- ✓ l'Autorité Environnementale,

Dans son avis, estime que le rapport environnemental est de bonne qualité, la prise en compte de l'environnement dans le SAGE est satisfaisante et que le contenu du document permet de répondre aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau

- ✓ le Comité de Bassin Artois-Picardie émet un avis favorable sur le SGE du bassin côtier du Boulonnais.
- ✓ Le Conservatoire National Botanique de Bailleul et l'Agence des Aires Maritimes protégées n'ont pas répondu.
- Sur 118 organismes consultés, 22 ont répondu soit 25,97% de réponses

2.3. AUTRES DOCUMENTS ETUDIÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête a consulté pour sa propre information les documents suivants:

- Le SAGE du Bassin côtier du Boulonnais approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2004 comprenant le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (169 Pages) et son atlas (59 pages)
- Le Code de l'environnement (art L210-1 et suivants et la partie réglementaire)
- Le SDAGE Artois-PICARDIE 2010 2015, document de référence pour la révision du présent SAGE.
- La circulaire du 21 avril 2008, relative à la loi sur l'eau de décembre 2006, et au décret d'application du décret du 10 août 2007 aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux du Ministère de L'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

III. ANALYSE ET SYNTHÈSE DES DOCUMENTS DU PROJET

3.1. LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (PAGD).

Le présent chapitre prend en compte le dossier original et les modifications apportées à la suite de la consultation administrative, validées par la CLE le 22 mars 2012, qui ont été regroupées dans un document séparé intitulé: « Modifications apportées au document de SAGE ».

3.1.1. Synthèse de l'état des lieux

3.1.1.1. Le contexte géographique

Le bassin côtier du Boulonnais correspond à une dépression triangulaire de 700 km² ouverte à l'ouest sur la mer et bordée à l'est et au Sud par l'escarpement rapide du plateau de l'Artois. Il se présente sous la forme d'une demi-boutonnière.

3.1.1.2. Le contexte socio-économique du territoire

Les 81 communes du SAGE totalisent une population de 172207 h (INSEE-recensement 2008).

Le bassin d'emploi du Boulonnais représente 70% des 52342 emplois du territoire du SAGE et s'est structuré autour du pôle urbain de Boulogne-sur-Mer et l'on peut constater pour ces raisons d'emploi une périurbanisation concentrique.

Les bourgs de Desvres, Samer et Marquise connaissent un développement démographique important alors que les communes littorales se distinguent par leurs fonctions résidentielles et touristiques.

Ces éléments rendent importants la réflexion sur l'articulation ville – campagne et sur les capacités d'accueil des communes en terme de ressource en eau et de capacité de traitement des stations d'épuration.

3.1.1.3. Les hydrosystèmes.

Le territoire du SAGE est composé de sept masses d'eau:

1 - La Liane (N° AR 30 au titre de la DCE prend sa source à Quesques à 101 m d'altitude et se jette dans la Manche au niveau du port de Boulogne-sur-Mer. Sa longueur est de 36 km pour une pente moyenne de 3‰.

Elle draine un bassin versant de 244 km et ce cours d'eau non domanial est classé en 1ère catégorie. Le réseau hydrographique est extrêmement dense et les affluents présentent généralement une pente extrêmement forte dépassant souvent 3,5%. La Liane a un régime torrentiel en période de crue.

2 - Le Wimereux (N°AR62 au titre de la DCE) prend sa source à Colembert à une altitude de 100 m pour une longueur de 22 k avec une pente moyenne de 0.6%. Son bassin versant représente 77 km². Il est classé en 1ère catégorie piscicole.

3 - La Slack (AR53 au titre de la DCE) prend sa source à Hermelinghen à une altitude de 97 m et se jette dans la Manche à hauteur du Fort d'Ambleuse. Sa longueur est de 25km pour une pente moyenne de 0.47% et son bassin versant draine une superficie de 155 km².

Elle est classée en 1ère catégorie piscicole, le réseau hydrographique est dense et ses deux principaux affluents en rive droite sont le Crembeux et le Bazinghen et en rive gauche les ruisseaux du Paon, du Val et du Poché. Son régime est quasi torrentiel en période de crue.

4 - La masse d'eau côtière s'étendant de Malo les Bains au Cap Gris Nez (n° FRAC02 au titre de la DCE) caractérisée par une côte à dominante sableuse où les masses d'eau sont bien mélangées. La zone est définie comme une zone homogène sédimentaire non envasée.

5 - La masse d'eau côtière s'étendant du Cap Gris Nez à la Slack (n° FRAC03 au titre de la DCE) est caractérisée par une côte rocheuse où la profondeur est faible. Au niveau sédimentaire, la zone est définie comme zone hétérogène non envasée.

6 - La masse d'eau côtière s'étendant de la Slack à la Warenne (N° FRAC04) au titre de la DCE) est caractérisée par une côte à dominante sableuse où les masses d'eau sont bien mélangées, il s'agit d'une zone homogène non envasée et alternant sable et roche.

7 - La masse d'eau de transition du Port de Boulogne sur Mer (N° FRAT02 au titre de la DCE) est du type grand port soumis à un régime de marée. La zone est qualifiée d'envasée au niveau sédimentaire.

3.1.1.4. La géologie du boulonnais

Deux grands sous-ensembles sont distingués dans le Boulonnais:

1 - Le Haut Boulonnais, formé de craies recouvertes d'argiles à silex et de limons. Il constitue une ceinture de falaises (cuesta) d'altitude relativement élevée (206mètres au Mont-Hulin) près de Desvres.

2 - Le Bas Boulonnais, d'altitude très inférieure, constitué de terrains très argileux, imperméables et très humides, comprenant également des zones de dunes littorales.

3.1.1.5. L'hydrogéologie

Les nappes d'eau souterraines présentes sur le territoire du SAGE traduisent la variété des substrats géologiques.

On y distingue cinq nappes principales à potentiels variables:

1 - La nappe des calcaires primaires du secteur de Marquise parfois captée avec la formation sus-jacente du Bathonien. Sa recharge en pluie efficace est bonne en quantité mais il y a dominante très forte d'eau de surface. La protection naturelle est de faible à mauvaise, la productivité est bonne et la garantie de qualité est très faible car il y a des eaux de surface et des fracturations dues à la karstification.

2 - La nappe du Bajocien-Bathonien du secteur oriental avec une bonne et rapide recharge dépourvue de protection naturelle, d'une quantité très variable dépendante du risque de dénoyage des poches karstiques. Sa qualité est très aléatoire en raison de circulations préférentielles. La nappe est problématique et difficile à gérer.

3 - La nappe du Séquanien du secteur amont de la Liane en amont de Carly, de bonne protection naturelle mais moyenne où l'aquifère est libre, de quantité moyenne à bonne (50 à 100 m³/h) et de qualité bonne ou variable selon que la nappe est libre ou captive avec des intrusions salines possibles et une drainance possible dans certains secteurs captifs

4 - La nappe du kimméridgien moyen et supérieur dans le secteur de Wimereux, Ambleteuse et Audresselles, de recharge en pluie efficace faible et localisée, de protection naturelle bonne ou moyenne selon que le recouvrement est bon ou absent, d'une quantité moyenne mais parfois limitée en raison de la turbidité occasionnelle, et d'une qualité non garantie en raison de venues sableuses au débit nominal.

5 - La nappe du Séno-Turonien (craie) et du Cénomaniens localisée dans le Bas Boulonnais dans le secteur sud et sud est où elle annonce la nappe de la craie du Pas de Calais, de recharge bonne à très bonne disposant d'un bassin versant important, de protection moyenne en absence de recouvrement et bonne en cas de recouvrement, de bonne productivité avec une épaisseur captée importante, d'une qualité moyenne en faible recouvrement avec possibilités de circulations karstiques.

- **Conclusions:** Les nappes du Cénomaniens et du Séno-Turonien constituent l'aquifère donnant une garantie de bons débits. Les autres aquifères restent plus difficiles à valoriser et sont généralement sollicités pour des débits souvent faibles (de 20 à 50m³/s).

3.1.1.6. Les conditions climatiques

Le climat du Boulonnais est doux et très humide avec une température moyenne de 10°C, qui varie entre 4,1° C en janvier et 17° C en juillet, il y a peu de gelées.

La hauteur moyenne des précipitations est voisine de 700 mm sur la côte et atteint 1000 mm dans les hauts reliefs du Boulonnais dans la région de Desvres.

Le vent souffle une grande partie de l'année, parfois violemment sur le littoral.

3.1.1.7. L'hydrologie

- **La Liane** présente de nombreux méandres dans sa partie amont. En général la période des basses eaux est comprise entre juin et septembre et les hautes eaux d'octobre à janvier. Le débit moyen interannuel est de 1,84 m³/s à Wirwignes et de 3,5 m³/s à Boulogne sur Mer.
- **Le Wimereux** dispose de petits affluents qui sont soumis à des régimes d'étiage sévère. La période de hautes eaux (d'octobre à avril) présente des débits moyens de 1,15 m³/s à 2,25 m³/s et les basses eaux (de mai à septembre) le débit moyen peut descendre à 0.23 m³/s. Le débit moyen interannuel est de 1,04 m³/s à Wimille.
- **La Slack** et ses affluents subissent des contraintes fortes d'étiage sévère. La période des hautes eaux (octobre à mars) présente des débits moyens de 0.63 à 1,22 m³/s et les basses eaux (d'avril à septembre) le débit moyen peut

descendre jusqu'à 0,166 m³/s en août. Le débit moyen interannuel est de 0,595 m³/s à Rinxent.

- **Le fleuve côtier marin** est issu du contexte marégraphique particulier de la Manche. Il s'agit d'une masse d'eau côtière permanente, sans cesse entretenue par les apports fluviaux depuis la baie de Seine jusqu'au détroit du Pas de Calais (apports sédimenteux et autres de la Seine, de la Somme, de la Canche de la Liane, de l'Aa).

3.1.1.8. Les milieux naturels aquatiques associés et leurs communautés végétales

Le bassin côtier du Boulonnais appartient au domaine atlantico-européen de la région euro-sibérienne caractérisé par de nombreuses espèces endémiques.

Le contexte biogéographique permet la présence de nombreuses zones humides où tous les types d'habitat sont représentés:

- ✓ les habitats littoraux humides (marais arrière-littoraux et dépressions humides dans les dunes, milieux halophiles) constituent les milieux les plus originaux et les plus fragiles du Boulonnais, ils sont très dépendants de la hauteur des nappes d'eau et de leur qualité.
- ✓ les eaux courantes (ruisseaux, rivières, estuaires), où la flore est banale et peu diversifiée.
- ✓ les zones humides associées aux cours d'eau: prairies inondables, cariçaies et boisements alluviaux.
- ✓ les eaux stagnantes (mares et étangs): les groupements inventoriés sont assez rares et n'ont été recensés à ce jour que dans la carrière du Phare.
- ✓ les zones humides intra forestières (ruisselets, suintements, dépressions...) possèdent à titre fragmentaire plusieurs groupements décrits dans les forêts domaniales du Boulonnais.

Les inventaires détaillés sont décrits dans la synthèse de l'état des lieux de la page 25 à la page 27.

3.1.1.9. Les communautés animales

Les enjeux biologiques se focalisent sur trois groupes, les oiseaux, les batraciens et les poissons:

- Dans le complexe dunaire, les batraciens et les oiseaux
- Dans les marais et prés inondables, les oiseaux
- Dans les étangs et mares, les batraciens
- Dans les eaux courantes les Poissons et oiseaux

Les inventaires détaillés figurent dans la synthèse de l'état des lieux de la page 27 à la page 33.

Le paragraphe « Les poissons», a été modifié et précisé, sous la référence P32, à voir sur le site:

Les insectes: Les libellules sont de bons indicateurs de la qualité des milieux humides en raison de leurs exigences écologiques. Une trentaine d'espèces sont présentes sur le territoire du SAGE.

On peut citer l'Agrion de Mercure, dont les rares stations régionales se situent à Dannes et sur le bassin de la Liane et du Wimereux, menacée par les multiples atteintes portées aux petits habitats aquatiques de plaine. En France, l'espèce est menacée et inscrite en liste rouge nationale

3.1.2. Diagnostic du territoire. Identification des principaux enjeux de la gestion de l'eau

3.1.2.1. L'eau potable

3.1.2.1.1. Sur le plan quantitatif

Le bassin côtier du Boulonnais a toujours été considéré comme un secteur critique pour l'alimentation en eau potable.

L'alimentation est assurée par la nappe libre de la craie exploitée en périphérie du bassin à hauteur de 55% et dépend donc des pluies inter-saisonnières qui ont des variations de rapport 1 pour 6.

La protection est difficile à mettre en œuvre, compte-tenu de l'absence d'horizons imperméables, au-dessus de la zone aquifère qui se caractérise par des transferts d'eau rapide et il est constaté des phénomènes récents de réactivation du réseau karstique qui tend à conforter le caractère vulnérable de l'aquifère de la craie.

D'autres ressources souterraines existent avec une production plus constante et une protection plus fiable mais elle ne représente que 20% de la production totale annuelle.

Cette insuffisance de ressources souterraines, notamment en période estivale nécessite le recours à l'exploitation d'eaux de surface qui pose le problème de la protection de telles ressources et l'impact écologique sur le milieu aquatique.

Les eaux de la Liane peuvent assurer pendant les périodes sèches de 50 à 60% des besoins de l'agglomération Boulonnaise soit 4 à 6 millions de m³ dans les années sèches telles que 2004. Les débits de pompage de l'ordre de 150 l/s dans cette rivière dont les débits se rapprochent fréquemment en période d'étiage de 250 à 300l/s démontrent une problématique critique.

Une autre problématique se fait jour sur la station de pompage de Carly en période de crue, il s'agit des problèmes de turbidité des eaux rendant difficile l'exploitation de cette ressource.

L'agglomération Boulonnaise est le siège de nombreuses industries agro-alimentaires qui utilisent d'importantes quantités d'eau potable indispensables et obligatoires dans leur processus de transformation. Les limites de la production d'eau potable peuvent être un frein à l'implantation de ces activités.

3.1.2.1.2. Sur le plan qualitatif

La protection réglementaire des captages d'eau par des périmètres de protection est relativement bien avancée. La présence de produits phytosanitaires et la turbidité démontrent la nécessité de programmes de surveillance et des actions de prévention des pollutions.

Des programmes de reconquête des eaux de captage vont être entrepris sur les captages de Tingry, Samer, Carly et Doudeauville.

La pérennité et la sécurité de la production d'eau potable restent soumises à plusieurs contraintes.

Pour les petits syndicats d'eau, l'aspect qualité (turbidité, produits phytosanitaires et pollution bactérienne) crée une tension sur la production (fermeture de certains captages).

Pour les syndicats interconnectés et interconnectables des possibilités de régulation existent et permettent une certaine souplesse dans l'exploitation de la ressource, sauf en cas de sécheresse ou de défaillance d'ouvrage pouvant entraîner des conflits d'usage.

3.1.2.1.3. Les enjeux de l'eau potable

Deux contraintes:

- Une contrainte qualitative qui pourra se régler par l'identification des points de captage à sécuriser et le traitement de la pollution sur l'ensemble du bassin versant.
- Une contrainte quantitative qui peut se desserrer par la recherche des interconnexions possibles entre ressources et réseaux aux fins de sécurisation de l'alimentation.

3.1.2.2. L'assainissement

Beaucoup de communes sont rurales et ont opté pour un assainissement individuel.

Les communes en frange littorale accueillent une population saisonnière importante nécessitant des moyens d'assainissement importants.

L'évolution démographique de certaines communes comme Marquise et Samer nécessitent des extensions de leurs installations.

Sur 81 communes, 44 ont adopté leur zonage d'assainissement, 9 communes l'étudient, 28 n'ont pas encore engagé de réflexion.

Ces plans de zonage sont indispensables à la programmation des équipements et à l'obtention des aides.

3.1.2.2.1. L'assainissement collectif

24 stations d'épuration sont en activité sur le territoire du SAGE, dont dix en bordure littorale. Certaines présentent des dysfonctionnements.

Des branchements d'eaux usées dans le réseau des eaux pluviales ou les rejets directs dans les rivières ou en mer ont un impact direct sur la qualité écologique des masses d'eau.

3.1.2.2.2. L'assainissement non collectif

Les contrôles du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuels sont du ressort du maire ou du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) qui ont pour obligation de contrôler toutes les installations avant le 31 décembre 2012.

Le délai maximal entre deux contrôles doit être de 10 ans. En cas de vente immobilière, le propriétaire doit présenter un rapport de la SPANC de moins de trois ans.

Dans le SAGE du Boulonnais, on dénombre seulement 4 SPANC regroupant 11 communes.

3.1.2.2.3. Les enjeux de l'assainissement

Des efforts sont nécessaires sur la collecte des eaux usées, le contrôle des branchements au réseau, le contrôle des installations individuelles d'assainissement et l'efficacité de traitement des stations d'épuration.

De nombreux travaux ont été engagés mais ils sont coûteux et longs en raison de l'impact des travaux en milieu urbain sur la circulation.

Il convient de s'engager sur des travaux prioritaires d'amélioration pour hiérarchiser l'importance des investissements financiers des collectivités.

Commentaire de la Commission d'enquête:

L'effet des travaux sur la circulation en milieu urbain n'est pas l'effet le plus retardateur.

La création ou la réfection des réseaux d'eaux usées en milieu urbain s'accompagne souvent de la réfection des autres réseaux publics (gaz, mise en souterrain des réseaux téléphoniques, électricité Bt, éclairage public, aménagement des voies et trottoirs etc.) qui sont des opérations très coûteuses pour les collectivités et de longue durée.

Cette phase est souvent précédée d'un travail de « bénédictin » effectué immeuble par immeuble pour évaluer les travaux nécessaires qui impliquent souvent des participations financières importantes des riverains et des travaux de mise aux normes de leur branchement.

3.1.2.3. Les eaux pluviales

Le territoire du SAGE du Boulonnais est soumis à des risques de ruissellement importants engendrant des risques d'inondation dans les basses vallées et également des débordements dans la nature des pollutions des réseaux de type unitaire collectant les eaux usées et les eaux pluviales.

Une séparation de ces deux types de réseau, la mise en place de bassins tampons, une reprise des eaux usées sont nécessaires pour une meilleure gestion des systèmes d'épuration pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau et la qualité des eaux de baignade.

Des techniques alternatives où cela est possible ont vu le jour sur le territoire (noues, puits d'infiltration, chaussée ou parkings réservoirs pour réduire les risques de ruissellement).

3.1.2.3.1. Les enjeux de l'eau pluviale

Au-delà de l'enjeu inondation traité en supra, elle génère des dysfonctionnements de débordements de réseaux, de déversoirs d'orage dans le milieu récepteur sans traitement et de transport de pollution par lessivage des sols agricoles ou imperméabilisés.

Des efforts sur le dédoublement des réseaux et les contrôles de branchements, les capacités des déversoirs d'orage et la mise en place de moyens préventifs de limitation du ruissellement (techniques alternatives) seront à poursuivre.

3.1.2.4. Les eaux de baignade

Le problème des eaux de baignade est d'ordre qualitatif.

15 zones de baignade sont recensées entre Escalles et Camiers.

Les qualités des eaux de baignade sont relativement correctes mais la nouvelle directive sur les eaux de baignade de 2006 peut conduire au déclassement de certaines plages en raison du renforcement des normes en Escherichia Coli et en entérocoques.

Pour répondre à ces nouvelles normes bactériologiques, les plages de Camiers, Dannes, Boulogne-sur-Mer devront envisager des travaux pour réduire cette pollution.

La CLE et la ville de Boulogne-sur-Mer ont établi un comité de pilotage afin d'identifier les sources de pollution du cours d'eau la Liane impactant la qualité des eaux de baignade.

Des profils de baignade ont été réalisés par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) sur toutes les plages du Boulonnais et, suite à ces diagnostics, des programmes de travaux devront être réalisés par chaque commune gestionnaire d'un site de baignade.

3.1.2.4.1. Les enjeux des eaux de baignade

Des travaux doivent être engagés en matière d'assainissement afin de réduire les pollutions bactériologiques transitant par la mer et répondre aux nouvelles normes imposées par la directive eaux de baignade de 2006.

Une prise en compte des enjeux par les communes situées en amont des communes littorales est également nécessaire.

Commentaire de la commission d'enquête:

L'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) qui vient d'être créé en fera certainement l'une de ses priorités d'action.

Le marqueur de la qualité des eaux de baignade est certes l'un des plus emblématiques aux yeux du grand public et des acteurs du tourisme et de l'hébergement touristique qui se sentent très concernés par cette qualité.

3.1.2.5. Les eaux conchylicoles

Les coquillages sont menacés par la dégradation de la qualité bactériologique des eaux. Ils concentrent par leur effet filtre les substances, micro-organismes et toutes les pollutions qui sont un risque sanitaire pour les humains.

Une autre source de pollution concerne les algues toxiques (phytoplancton).

Des mesures régulières de ces sources de pollution sont réalisées pour vérifier la possibilité de consommation de ces coquillages.

3.1.2.5.1. Les enjeux des zones conchylicoles du Boulonnais

Au nombre de neuf, les eaux conchylicoles, tout comme les eaux de baignade, font l'objet d'une surveillance par les services des affaires maritimes notamment. Pour protéger la qualité des gisements coquilliers, les collectivités doivent mettre en œuvre des travaux d'amélioration des rejets pluviaux et domestiques en raison des normes sanitaires strictes.

Commentaire de la commission d'enquête:

Comme pour les eaux de baignade, il s'agit d'un « marqueur » fort aux yeux de l'opinion publique, qui s'inquiète et prend conscience lorsque des arrêtés d'interdiction les privant d'une certaine liberté pour des raisons sanitaires.

A contrario, l'annonce d'une levée de ces interdictions est aussi l'annonce d'un progrès et l'encouragement à poursuivre, voir amplifier ces efforts.

3.1.2.6. Les zones humides

Espace de transition entre la terre et l'eau, les zones humides pâtissent de leur mauvaise image de marque, car longtemps elles ont été considérées comme inexploitable ou comme vecteurs de maladie.

Aujourd'hui elles sont considérées comme faisant partie des écosystèmes les plus riches.

Les zones humides dans le Nord-Pas-de-Calais occupent seulement 2% de la surface régionale soit 25000 ha.

Les zones humides du Boulonnais se distinguent par leur lien avec la mer, par leur appartenance au domaine biogéographique atlantico-européen, et ne représentent qu'une faible partie de la superficie du Boulonnais mais elles contribuent de manière déterminante à l'accroissement de la biodiversité régionale.

Le dernier inventaire (non exhaustif), réalisé en 2009 pour le compte de la CLE par le Parc Naturel, s'est basé sur l'inventaire des zones à dominante humide réalisé par l'agence de l'eau Artois Picardie complété par une observation sur le terrain.

La méthodologie de l'inventaire, la classification et la description des zones sont fournies en annexe 1 du dossier.

La description des zones est issue de la méthodologie d'identification des Zones humides d'Intérêt Environnemental particulier (ZHIEP) définies dans la LEMA de 2006, mais il s'agit simplement de méthodologie et non de classement.

3.1.2.6.1. Les enjeux des zones humides

Une densité démographique supérieure à la moyenne nationale, une activité agricole relativement intensive sur des terres sensibles au ruissellement et à l'érosion, une activité touristique apportant des centaines de milliers de personnes supplémentaires sur la frange littorale affectent l'état du patrimoine associé aux zones humides. L'enjeu consiste donc à rendre compatible les activités humaines tout en protégeant et en restaurant la naturalité des zones humides.

Commentaire de la commission d'enquête:

La commission estime que le diagnostic et les enjeux des zones humides insistent surtout sur l'aspect biodiversité. Elle rappelle les fonctions décrites par Eau de France:

« Les zones humides représentent trois fonctions majeures qui rendent service à la société:

Elles ont des fonctions hydrauliques en étant des éponges naturelles qui reçoivent des eaux du bassin versant, les stockent et les restituent.

(La disparition des zones humides, vastes bassins de rétention d'eau, par l'urbanisation, le drainage et le remblaiement ont amplifié les risques d'inondation).

Elles possèdent également des fonctions physiques et biochimiques en étant des filtres naturels qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment ou les retournent à l'environnement

Elles exercent des fonctions écologiques en permettant, grâce aux deux précédentes fonctions, le développement extraordinaire de la vie dans ces milieux humides ».

Au XX^{ème} siècle, selon Eaux de France, la moitié des zones humides a été urbanisée sur le territoire national.

Les désordres les plus visibles occasionnés par l'urbanisation de ces milieux sont les inondations renouvelées et la pollution des eaux en provenance des infrastructures et des im-meubles bâtis.

La cartographie placée en annexe 1 du dossier relève deux secteurs de prairies inondables parmi quinze zones humides à enjeux définies sur le territoire du SAGE.

Les prairies inondables en aval de Carly et concernant les communes de Carly, Condette; Hesdigneul-les Boulogne, Hesdin –l'Abbé; Isques et Samer.

Les prairies inondables d'Échinghen et du hameau de Tournes concernant les communes de Baincthun et d'Echinghen.

3.1.2.7. Les cours d'eau

Les cours d'eau Liane, Slack et Wimereux présentent une fonctionnalité biologique altérée par l'érosion des sols agricoles, le piétinement animal et le lessivage des surfaces imperméabilisées.

Le déficit d'assainissement des eaux domestiques et certains rejets agricoles engendrent des proliférations végétales anarchiques (algues, macrophytes), dans le fond des cours d'eau et perturbent les habitats aquatiques.

Ces phénomènes sont encore accrus par l'effet « retenue » des nombreux ouvrages enclouant ces trois cours d'eau:

- Sur la Liane, on recense 118 ouvrages infranchissables pour les poissons sur 205 recensés.
- Sur le Wimereux, 44 infranchissables sur les 54 recensés.
- Sur la Slack, 76 ouvrages infranchissables sur les 93 recensés et des travaux d'entretien récurrent des voies d'eau induisent aussi des pertes de capacité piscicole.

Concernant **les produits phytosanitaires**, des opérations « zéro phyto » sur certaines communes, afin de limiter l'utilisation des produits en bordure des routes et ponts proches des cours d'eau, sont à poursuivre.

La faiblesse des débits des cours d'eau du Boulonnais une grande partie de l'année, a pour principales conséquences de réduire les capacités d'autoépuration et leur s capacités d'accueil piscicole.

Concernant **la libre circulation piscicole et sédimentaire**, les cours d'eau présentent des caractéristiques typiques des milieux à salmonidés.

Pour l'anguille, le boulonnais représente l'entité hydrographique la plus densément peuplée du District Escaut (20 individus pour 100m²).

Des aménagements de franchissements sur certains ouvrages prioritaires sont prévus:

- Pour la Liane: moulin de Questrecques, barrage Marguet, Moulin de Mourlinghen
- Pour le Wimereux: moulin de Conteville, Seuil du Goulet, moulin de Grisendal.
- Pour la Slack: Col Haut, seuil de la chapelle Sainte Godeleine pour l'anguille.

Le SYMSAGEB élabore actuellement des plans de gestion pour les cours d'eau précités en symbiose avec les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA).

Plans de restauration, plan de lutte contre les invasives, propositions d'aménagement des barrages et seuils présents le long du linéaire sont prévus.

Le ruisseau de Dannes Camiers fait l'objet d'un plan de gestion et d'entretien par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas de Calais.

3.1.2.7.1. Les zones de Wateringues

Certains secteurs du Boulonnais sont constitués de zones de Wateringues, gérés par un réseau de canaux et fossés et un système de vannes pour maintenir ou évacuer l'eau.

Il s'agit du marais de la Slack, géré par la 6^{ième} section de Wateringues du Pas-de-Calais et le marais de Tardinghen géré par la 8^{ième} section de Wateringues qui sont des associations syndicales.

Ces secteurs feront l'objet d'un plan de gestion pluriannuel afin de prévoir les différents travaux d'entretien et les méthodes utilisées.

3.1.2.7.2. Les enjeux des cours d'eau

En raison de multiples contraintes supportées par les cours d'eau du Boulonnais des actions telles que la réduction de l'impact du piétinement animal des berges, du lessivage des sols imperméabilisés sont nécessaires pour atteindre une bonne qualité des eaux (physico-chimique, biologique et bactériologique).

La suppression des rejets directs d'assainissement doit rester une action prioritaire.

Les opérations « zéro phyto » doivent se poursuivre pour préserver certains secteurs de captage ou en bordure de cours d'eau afin de les préserver de la contamination des produits de traitement.

La restauration de la continuité écologique longitudinale des cours d'eau constitue une condition impérative pour atteindre le bon état écologique défini par la DCE et le SDAGE Artois-Picardie.

Pour les Wateringues, des plans de gestion seront à mettre en œuvre pour 2014.

La restitution des eaux d'exhaures du bassin carrier de Marquise, en amont de la zone humide de la basse vallée de la Slack, l'application d'un débit réservé de la Liane en aval de la prise d'eau de Carly et la maîtrise des dérivations d'eau dans les secteurs de marais constituent des actions nécessaires à une meilleure gestion des étiages, facteur restrictif de la vie aquatique et de la capacité auto-épuratoire des cours d'eau.

3.1.2.8. Le patrimoine naturel

Le territoire du SAGE comporte sept périmètres Natura 2000 essentiellement en milieu littoral et en coteau calcaire. Les cours d'eau ne sont pas ou très peu concernés par ces périmètres (estuaire de la Slack, ruisselets forestiers des forêts de Boulogne et Desvres, les pannes dunaires des différents massifs).

En ce qui concerne l'enjeu européen de la protection des espèces, on peut observer sur le territoire du SAGE: le Liparis de Loesel, le Chabot, la Lamproie de Planer ou encore l'Agrion de mercure (Dannes Camiers).

3.1.2.9. Les activités agricoles

Faute de données plus actualisées, le diagnostic sur les activités agricoles n'a pu se faire de manière approfondie.

Il appert cependant que malgré les efforts réalisés par la profession, certaines actions restent à mettre en place ou à poursuivre:

- Certains bâtiments d'élevage n'ont pas encore réalisé leurs travaux de mise en conformité.
- Les cahiers d'épandage doivent faire l'objet d'un remplissage rigoureux.
- L'utilisation des phytosanitaires ou de fertilisants doit cesser d'être densifiée et les bandes enherbées doivent encore se généraliser.

3.1.2.9.1. Les enjeux des espaces agricoles

Malgré de nombreux efforts entrepris par les professionnels de l'agriculture, il y a encore de multiples aménagements à réaliser pour limiter le ruissellement et le transport des matières, ainsi que le changement de pratiques agricoles dans les aires d'alimentation de captage.

3.1.2.10. La gestion des risques naturels

La notion de risque résulte de la combinaison d'un aléa climatique et d'un enjeu comme par exemple la population présente.

41 communes sur 81 sont concernées par le risque inondation

23 communes sont concernées par les mouvements de terrain

Quatre plans de prévention des risques naturels ont été approuvés ou sont encore de rédaction

- ✓ Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) de la Liane est approuvé et concerne 13 communes.
- ✓ Le PPRI du Wimereux est actuellement au stade de l'enquête publique et concerne 12 communes.
- ✓ Le PPR Côte basse est en cours et concerne 13 communes.
- ✓ Le PPR falaise approuvé concerne cinq communes.

Il convient de tenir compte des PPR et PPRI dans les projets d'aménagement.

Des PPR submersion rapide doivent être approuvés avant 2014 dans les bassins à risques Wissant-Tardinghen et Audresselles –Ambleteuse-Wimereux.

3.1.2.10.1. Inondations

Les cours d'eau du Boulonnais sont à régime torrentiel en période de crues et de nombreux secteurs sont touchés par les inondations.

Les valeurs de débits observés sont très variables en fonction de la fréquence de crue observée biennale, quinquennale, décennale, vicennale, cinquantennale et centennale (non calculé).

Sur la Liane le débit maximal est observé en période quinquennale.

Sur le Wimereux, le débit maximal est observé en période cinquantennale.

Sur la Slack, le débit maximal est observé en période vicennale (les crues cinquantennales et centennales ne sont pas calculées).

La grande majorité des habitations sinistrées du fait des inondations a été construite en lit majeur et de nombreux changements dans l'occupation des sols et des opérations d'aménagement du territoire dont les conséquences sur l'hydraulique ont été mal appréciées contribuent à aggraver les phénomènes naturels.

Dans le cadre du PAPI (Plan d'Actions et de Protection contre les Inondations) le SYMSAGEB a réalisé des bassins d'expansion sur la vallée de la Liane et recalibré son profil à Pont de Briques pour faciliter l'écoulement des eaux. Il a également fait poser des clapets anti-retours sur des rejets à la Liane et fait recalibrer le Canal Napoléon sur la Slack.

Faute de moyens financiers, tous les secteurs n'ont pu être traités.

La Loi Grenelle 2 transposant la directive européenne sur la prévention et la gestion du risque d'inondation a défini:

- l'élaboration d'une évaluation préliminaire du risque d'inondation avec définition des risques importants
- l'élaboration des cartographies des risques et des enjeux à l'horizon 2013
- la mise en place des plans de gestion des risques d'inondation et de stratégies locales à l'horizon 2015.

Cette directive essentielle sera donc suivie dans le cadre des mesures du SAGE.

3.1.2.10. 2. Submersions marines

Elles désignent des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes résultant d'une combinaison des facteurs suivants: marées à coefficient élevé, situations de surcote (différence entre le niveau attendu de la marée et le niveau effectivement observé) résultant d'une onde de tempête lors de fortes dépressions, la houle provoquée par le vent au large et amplifiant les phénomènes précédents.

3.1.2.10.3 Les enjeux de la gestion des risques naturels sur le territoire du SAGE.

Les aléas sur le territoire du Boulonnais concernent les inondations, les éboulements de falaises et la submersion marine.

Malgré de nombreux travaux réalisés pour diminuer le risque encouru par les populations, de nombreux efforts de prévention et de réduction de la vulnérabilité

restent à fournir en intégrant par exemple les prescriptions définies dans les plans de prévention des risques dans les documents d'urbanisme.

Commentaire de la Commission d'enquête

Les collectivités locales doivent prendre en compte dans leur cartographie les périmètres des PPR dès la première révision de leurs documents d'urbanisme.

3.1.2.11. Les milieux industriels

3.1.2.11.1. Le bassin carrier de Marquise

L'exploitation profonde de ces carrières à ciel ouvert, s'étendant sur près de 2.500 ha, nécessite le pompage des eaux météoriques et des eaux de nappe (proportion 90%) pour travailler à sec en fond de carrière avec des débits d'exhaure de l'ordre de 10.000 m³/jour soit un volume annuel de près de 4 millions de m³.

La baisse des niveaux piézométriques par le rabattement de nappe n'est pas sans conséquence sur la capacité des nappes à alimenter les cours d'eau.

Les eaux d'exhaure sont prétraitées pour être rejetées dans les cours d'eau ou injectées dans un circuit fermé destiné au lavage des granulats. Les rejets directs dans le milieu naturel peuvent provoquer une élévation de la turbidité naturelle ou un changement physico-chimique incompatible avec la vocation de ces milieux aquatiques.

Enfin, l'exploitation entraîne une profonde perturbation des cours d'eau par des opérations de détournement d'eau alimentant la basse vallée de la Slack et sa zone de marais de valeur patrimoniale remarquable.

3.1.2.11.2. Le bassin carrier de Dannes

Il consiste en l'extraction de sables (communes de Tingry, Verlincthun et Dannes) dont l'enjeu principal est un rabattement de nappe et une pollution potentielle de la nappe de la craie par les engins.

3.1.2.11.3. Les activités agroalimentaires

Elles sont situées dans l'agglomération boulonnaise (mareyeurs, sauteurs saurisseurs et transformateurs) et leurs « process » nécessitent un volume considérable d'eau potable représentant 15% de besoins en eau de la CAB (Communauté d'Agglomération du Boulonnais) soit 1,5 millions de m³/an.

Même si des réflexions sur l'alternance à l'eau potable sont menées sur les eaux pluviales ou de mer, la nature même de l'activité destinée à la consommation humaine empêche, à juste raison, le recours à ces méthodes alternatives.

Une politique de contrôle des rejets est mise en place pour la validité des prétraitements, mais il apparaît que certaines industries ne sont pas conformes et se doivent d'améliorer leur système d'assainissement.

3.1.2.11.4. Les autres industries

Dans les secteurs de Desvres (Arcelor, entreprises de céramiques), de Samer (Bic-Conté, Spécitubes) et de Viel Moutier (Novandie), les activités spécifiques induisent la présence de rejets spécifiques qu'il convient de maîtriser et de traiter.

3.1.2.11.5. Les enjeux des milieux industriels

L'enjeu des activités agroalimentaires et industrielles, consiste surtout en la recherche des économies d'eau potable et un effort supplémentaire en matière d'assainissement des rejets doit être poursuivi.

Commentaire de la commission d'enquête

La basse vallée de la Slack, en raison de l'impact des carrières sur les cours d'eau, de la présence d'une association de waterings aux missions différentes (évacuation des eaux ou maintien en période d'étiage), en raison également de la présence de mares artificielles, est certainement l'un des cas d'école des conflits d'usage de l'eau du SAGE.

L'enjeu des activités agroalimentaires et industrielles, consiste surtout en la recherche des économies d'eau potable et un effort supplémentaire en matière d'assainissement des rejets doit être poursuivi.

Commentaire de la commission d'enquête:

Le prix élevé de l'eau potable de la région boulonnaise doit certainement inciter les industriels à économiser l'eau potable qui devient un poste important dans leurs coûts de revient (prix du service de l'eau 5,05 € le m³ en 2011 pour Boulogne sur Mer) 3,35 € le m³ pour l'agglomération voisine de Calais.

La moyenne régionale du prix du service de l'eau bassin Artois-Picardie s'établit à 4,12 € le m³.

A titre d'exempl :

- les communes où le prix du service complet (eau + assainissement) est le plus cher sont les suivantes: Hesdigneul les Boulogne et Ambleteuse avec un prix au mètre cube supérieur à 6.5€; viennent ensuite Dannes, Camiers, Equihen, Saint Etienne au Mont, Saint Léonard, Isques où le service complet est entre 6 et 6.5€; et pour Nesle, Neufchâtel Hardelot, Condette, Samer, Baincthun, Outreau, Le Portel, Boulogne sur Mer, Saint Martin Boulogne, La Capelle les Boulogne, Conteville, Pernes les Boulogne, Wimille, Wimereux, Marquise et Rinxent, le service complet est compris entre 5 et 6 € le mètre cube.

Les communes les moins chères pour le service complet sont Saint Inglevert et Leubringhen où le mètre cube est compris entre 0 et 3 euros;

- pour le service eau potable uniquement, le mètre cube est supérieur à 3€ (prix le plus cher) pour les communes de Tardinghen, Audembert, Audresselles, Bazinghen, Leulinghen Bernes, Beuvrequen, Offrethun, Wacquinghen, Maninghen Henne, Wierre Effroy, Réty, Belle et Houlefort, Le Wast, Bellebrune, Colembert, Nabringhen, Henneveux, Longueville, Alincthun, Crémarest, Wirwignes,

- pour le service eau potable uniquement, le mètre cube est le moins cher (entre 1.5 et 2€) pour les communes de Doudeauville, Courset, Echinghen et Pittefaux.

Les données sont valables pour 2011.

Les données n'ont pas été communiquées pour les communes de Wissant, Havelinghen, Landrethun le Nord, Ferques, Caffiers, Fiennes, Hardinghen, Hermelinghen, Boursin, Brunembert, Bournonville, Selles, Quesques, Lottinghen, Saint Martin Choquel, Vieil Moutier.

Les prix de l'eau dépendent certes de l'historique technique et financier, mais il dépend aussi du mode de gestion du service eau et assainissement.

3.1.2.12. La gestion des activités nautiques et de loisirs

3.1.2.12.1. La pêche

Outre la pêche en mer, la pêche à pied et les activités conchylicoles pratiqués sur le littoral, la pêche sur les cours d'eau s'exercent grâce à plusieurs AAPPMA et des associations privées.

La pression des prélèvements des pêcheurs ne doit pas excéder les potentialités du milieu et le développement de l'activité ne doit pas être limité par la dégradation du milieu écologique.

Il convient donc de concilier les deux par la mise en place de plans de gestion du type patrimonial des cours d'eau pour parvenir à un équilibre.

3.1.2.12.2. Les sports nautiques

Les activités recensées sont en rivière l'aviron, le canoë-Kayak entre Questrecques et Boulogne sur la Liane et entre Wimille et Wimereux sur l'embouchure, mais également la plaisance au niveau du bassin Frédéric Sauvage de Boulogne sur Mer.

Les activités sont marginales sur la Slack et se situent à son embouchure.

3.1.2.12.3. La chasse aux gibiers d'eau

Les marais de la Slack et de Tardinghen en sont les lieux privilégiés et l'on constate la présence de nombreuses mares attirant le gibier d'eau dont les niveaux d'eau sont régis par l'absence ou la présence de précipitations mais il arrive parfois qu'une dérivation du cours d'eau alimente le plan d'eau, ce qui en période d'étiage impacte les fonctionnalités biologiques du cours d'eau.

3.1.2.12.4. Les enjeux des activités de loisirs

La démocratisation des activités nautiques augmente le nombre de pratiquants et il faut assumer cette croissance tout en veillant au respect de la fragilité des linéaires de cours d'eau.

Il en va de même pour les mares et huttes de chasse dont la gestion de l'alimentation et l'entretien peuvent être préjudiciables pour les fonctionnalités biologiques du cours d'eau de proximité.

3.1.3. Les perspectives de mise en valeur des ressources

Il s'agit des tendances d'évolution de la ressource en eau en termes d'enjeux du SAGE par rapport à l'évolution du territoire en matière d'activités économiques, d'urbanisation et de démographie.

3.1.3.1. L'urbanisation et la démographie

Il apparaît qu'actuellement la population est vieillissante et que l'augmentation de la population est relativement faible. Ainsi dans l'arrondissement de Boulogne la population, entre 1962 et 2007, est passée de 152 589 habitants à 162.469 habitants, soit un gain de 9 880 habitants.

Le bassin carrier et la zone littorale concentrent la plupart de la population.

Il n'en demeure pas moins que le nombre de ménages est en augmentation (monoparentalité...) et que ce phénomène lié à la périurbanisation au détriment des centres-villes a pour effet d'accroître la construction de nouveaux logements donc l'imperméabilité des sols.

Le territoire du SAGE est aussi confronté à une augmentation très forte des résidences secondaires au détriment des résidences principales.

Cette saisonnalité entraîne un problème de gestion des effluents domestiques par les stations d'épuration, surtout sur les zones littorales où les résidences secondaires se concentrent. L'impact sur la qualité des eaux de baignade n'est pas négligeable.

- **Conséquence:** le SAGE du Boulonnais portera donc une attention particulière à l'imperméabilisation des sols ainsi qu'à la capacité d'accueil du territoire à traiter les pollutions saisonnières et accueillir des populations supplémentaires.

Commentaire de la commission d'enquête

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales) devront prendre en compte, contrairement aux errements du passé, les capacités d'accueil en terme d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans leurs projets d'urbanisation.

3.1.3.2. La disponibilité de la ressource en eau potable

Au-delà de l'accueil supplémentaire de la population s'ajoute la problématique de l'accueil de nouvelles entreprises fortement consommatrice d'eau potable, telles que les entreprises agro-alimentaires.

- **Conséquence:** Une sécurisation des ressources existantes doit se poursuivre par la lutte contre les pollutions diffuses afin d'assurer un approvisionnement en eau potable suffisant en terme de qualité et de quantité pour la population actuelle et future.

3.1.3.3. L'assainissement

- Pour l'assainissement collectif, les efforts doivent se poursuivre:
 - Dans les capacités d'épuration des STEP pour améliorer la qualité des eaux des cours d'eau et de baignade.

- Dans la recherche et la suppression des eaux claires parasites (eaux de source ou pluviales, raccordées sur le réseau d'eaux usées) transitant par les réseaux et entraînant une trop grande dilution des eaux usées et un mauvais fonctionnement des stations d'épuration.

- Pour les systèmes d'assainissement individuel, le manque de connaissance de leur impact sur le milieu naturel, leurs aptitudes de traitement et leur impact sur la qualité de l'eau, ajouté à la certitude de nombreux rejets directs dans le milieu naturel contribuent à accélérer la mise en place des SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif).
- Pour le secteur industriel, particulièrement dans le secteur aval de la Liane et le port de Boulogne sur Mer, des systèmes de prétraitements devront être mis en place avant rejet au milieu ou au réseau de collecte.

Chaque commune littorale devra suivre les préconisations des profils de baignade et établir une gestion intégrée de sa zone de baignade pour éviter toute contamination. La mise en œuvre du plan pluriannuel de travaux, pour résorber les différents points de pollution de la zone de baignade au niveau communal est indispensable.

- **Conséquence:** Un des enjeux majeurs du SAGE est donc d'améliorer la qualité des cours d'eau et des eaux de baignade afin d'atteindre les objectifs mis en place par la DCE et la Directive Eaux de Baignades.

Il veillera donc à la mise en place des différents zonages, SPANC et à la réalisation des travaux d'assainissement sur chaque commune de son territoire.

3.1.3.4. La pression démographique sur la zone Littorale

La densité de population sur le littoral boulonnais est très élevée: 963 h/km² entre Dannes et Wimereux et 713 h/km² entre Marquise et Wissant, largement supérieure à la densité moyenne de la population moyenne française littorale française qui s'élève à 281 h/km² (données IFEN).

Ainsi les pressions engendrées par l'imperméabilisation des sols, l'assainissement, les constructions en zones à risques d'érosion ou de submersion marine nécessitent une réflexion organisée et globalisée sur l'ensemble des façades communales littorales.

Le SAGE veillera donc à une meilleure prise en compte de ce milieu littoral fragile par le biais de plusieurs mesures dédiées à la gestion de la frange côtière

3.1.3.5. Le changement de pratiques agricoles

Très concerné par l'agriculture notamment par les activités d'élevage sur le territoire du SAGE, des campagnes de sensibilisations pour les mises aux normes des exploitations ont été engagées et des travaux sont réalisés au fur et à mesure.

Les pratiques agricoles se tournent de plus en plus vers la réduction des produits phytosanitaires et des intrants azotés et couplée à la mise en place de CIPAN (Culture Intermédiaire Pièges à Nitrate) et de bandes enherbées le long des cours d'eau permettant ainsi une réduction efficace des pollutions diffuses sur le bassin versant.

Les autres utilisateurs de produits phytosanitaires (gestionnaires d'infrastructure et particuliers) doivent également respecter les zones non traitées.

- **Conséquence:** le SAGE devra donc suivre les diagnostics de pratiques exercées par les gestionnaires d'espaces, notamment sur le bassin versant alimentant la prise d'eau de surface de Carly, afin d'évaluer les risques de transferts de pollutions et contribuer à les réduire si nécessaire.

Commentaire de la commission :

Ces transferts de pollution doivent être également mis en surveillance dans les secteurs karstiques de la cuesta du Boulonnais où sont établis de nombreux forages d'alimentation en eau potable, en raison des transferts rapides vers les nappes souterraines de la pollution soit accidentelle soit par lessivage des sols.

Les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des forages d'eau devront en outre tenir compte de ce milieu hydrogéologique fragile en instituant des périmètres de protection satellites autour de ces failles (engouloirs) et en procédant au recensement et à la mise en sécurité de l'étanchéité des forages privés ainsi qu'à la vérification de l'innocuité des forages publics et privés abandonnés.(comblement des puits et forages par les propriétaires).

3.1.3.6. La préservation des milieux naturels

Les zones humides ont subi récemment de nombreuses dégradations par les opérations de remblai, d'assèchement en vue de leur urbanisation ou de leurs boisements affectant leurs fonctionnalités ou en les faisant disparaître purement et simplement.

La préservation et la restauration des zones humides sont des enjeux importants eu égard à leurs fonctions de protection de la biodiversité, de tamponnement des eaux, de la ressource en eau.

Le SAGE par l'identification des zones humides à enjeux vise à contribuer aux objectifs de préservation et de restauration fixés notamment par le SDAGE Artois Picardie.

Il veillera, par le biais de mesures dédiées, à maintenir le caractère ouvert des paysages (ex vallée de la Slack) et à orienter les pétitionnaires vers des projets en cohérence avec les politiques de Trame Verte et Bleue et le Schéma de Cohérence des Boisements.

3.2. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU SAGE

La CLE a identifié cinq enjeux majeurs:

- Maîtriser les pollutions, toutes origines confondues, sur une logique de priorités d'interventions géographiques par rapport à des enjeux de santé publique, telles que l'alimentation en eau potable, la satisfaction des usages liés à la mer (baignade, conchyliculture)
- Protéger, restaurer et valoriser les milieux naturels liés à l'eau

- Valoriser les ressources en eau locales destinées à la consommation humaine au travers d'une politique de reconquête des eaux actuellement exploitées, et de protection préventive des ressources potentiellement exploitables
- Appliquer une politique solidaire amont-aval autour du thème de l'hydraulique pour la maîtrise du ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols et les inondations
- Mettre en œuvre une politique de sensibilisation des acteurs du territoire et des usages de l'eau sur les enjeux de la sauvegarde du patrimoine lié à l'eau

Ces enjeux sont repris dans les orientations stratégiques du SAGE.

Chaque orientation stratégique est déclinée en thèmes, en orientations puis en mesures. L'ensemble de ces orientations, thèmes et mesures visent à répondre aux objectifs généraux d'atteinte du bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et par le SDAGE Artois Picardie de 2009.

Les objectifs décrits dans le document à la page 59 et l'état actuel ont été modifiés et figurent sous le titre **LES OBJECTIFS GENERAUX** dans le document validé par la CLE lors de sa délibération du 22 mars 2012 dénommée Modifications apportées au document SAGE, joint au dossier d'enquête.

Ce document est disponible dans la version consultable en ligne sur le site:

http://www.sage-boulonnais.com/documents/2_Modifications_SAGE.pdf

Pour les masses d'eau AR30, Liane, AR53, Slack, AR62, Wimereux les objectifs de bon état écologique et de bon état chimique doivent être atteints en 2015.

Pour les masses d'eau FRATO2, Port de Boulogne-sur-Mer, FRACO2, Malo - les Bains – Gris - Nez, FRACO3 Cap Gris Nez Slack, FRACO4 Slack - La Warenne, les objectifs de bon état écologique doivent être atteints en 2021 et les objectifs de bon état chimique en 2027.

Pour la masse d'eau 1002 des calcaires du Boulonnais l'objectif de bon état chimique doit être atteint en 2015 et les bons états quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines doivent être atteints en 2015.

3.3. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La commission d'enquête dans un souci de faciliter de lecture du document a souhaité que les services de la CLE lui fournissent la liste dans l'ordre croissant des mesures du SAGE, après la prise en compte des remarques de la consultation administrative.

Elle a inséré les orientations et les thèmes pour une meilleure lecture et désigné les mesures modifiées.

Les mesures modifiées sont référencées dans l'ordre de pagination du document initial sous le site:

3.4. LISTE DES MESURES DU SAGE MODIFIEES APRES LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE

<u>Orientation Stratégique 1:</u> La gestion qualitative de l'eau	
Thème 1: La maîtrise de la pollution d'origine industrielle	
Orientation 1: Améliorer les prétraitements ou traitements des eaux d'origine industrielle	
M1	<i>La mesure M1 a été modifiée: Les industriels et les autorités compétentes veilleront à améliorer la qualité des rejets des activités industrielles dans le milieu naturel, en priorité sur les paramètres déclassant afin d'atteindre le bon état écologique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, conformément aux indications cartographiques. En cas d'incompatibilité entre qualité du rejet et qualité du milieu récepteur, les autorités compétentes s'assureront de la mise en conformité et de la révision de l'autorisation de rejet.</i>
M2	Les industriels veilleront à mettre en place des dispositifs de prétraitement, à établir des conventions de déversement avec les gestionnaires d'assainissement dans le cas de rejet effectué en réseau vers une station d'épuration et à demander l'autorisation préalable de l'autorité compétente, lors d'un raccordement à une station d'épuration urbaine ou en cas de déversement au milieu naturel, afin de respecter les capacités épuratoires des stations et/ou du milieu récepteur.
M3	Les autorités compétentes veilleront à régulariser les conventions spécifiques de déversement avec les collectivités concernées et à prendre en compte les effets cumulés pour autoriser de nouveaux rejets.
M4	Poursuivre les investigations pour améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement et prendre les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité définis dans le SDAGE et la DCE sur les masses d'eau superficielles telles que la Liane, le port de Boulogne-sur-Mer et la masse d'eau littorale s'étendant de la Slack à la Warenne.
Orientation 2: Maitriser la pollution des eaux en provenance des sites de décharges industrielles	

M5	Suivre et compléter au besoin, le réseau de suivi de la qualité des eaux de surface et de nappe dans les zones stratégiques de l'environnement des sites des décharges de Menneville, du « crassier » de la vallée du Merlier et du C.S.D.U. de Dannes, en complémentarité et en cohérence avec les réseaux existants et relevant de dispositions réglementaires au titre des ICPE.
M6	Envisager des Arrêtés Préfectoraux complémentaires, si nécessaire et au vu des résultats du suivi précédemment évoqué, aux autorisations actuelles d'exploitation pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la protection des eaux.
M7	Evaluer la compatibilité de la qualité du rejet de la station d'épuration du C.S.D.U. de Menneville avec la qualité des milieux récepteurs.
M8	Etablir un diagnostic complet des décharges communales, notamment par rapport aux enjeux de protection des eaux.
M9	Intégrer les enjeux de l'eau dans le choix d'éventuels nouveaux sites de C.S.D.U., ou projets d'extension des sites existants.
Thème 2: La maîtrise de la pollution d'origine domestique	
Orientation 1: Réaliser et mettre en œuvre les plans de zonage d'assainissement	
M10	<p><i>La mesure M10 a été modifiée:</i></p> <p><i>D'après l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics délimitent, après enquête publique:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement; - Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

M11	Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (PLU, SCOT, PLU communautaires), les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements veillent à ce que les documents d'urbanisme soient cohérents avec les zonages d'assainissement et que ces derniers prennent en compte les perspectives de développement.
M12	Réviser, si nécessaire, les zonages pour prendre en compte les enjeux hydrauliques et de maîtrise de la qualité des eaux pluviales identifiés dans le présent document.
M13	Les collectivités territoriales et leurs groupements portent à connaissance leurs zonages d'assainissement approuvés.
Orientation 2: Améliorer les systèmes de collecte et les unités de traitement collectif	
M14	Les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à déclarer ou à solliciter l'autorisation pour leur système de collecte et / ou de traitement afin d'être conforme à la directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et à la réglementation nationale.
M15	<i>La mesure M15 a été modifiée: Les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à réaliser une étude diagnostique des réseaux, à améliorer la collecte sur les réseaux déficients et à contrôler les mauvais raccordements conformément à l'article 1331-10 du Code de la Santé. Elles veilleront également à la mise en place de l'auto surveillance des réseaux conformément à la réglementation nationale.</i>
M16	Réaliser ou compléter les inventaires des rejets directs au milieu naturel, les caractériser, les cartographier, et les porter à connaissance.
M17	Les collectivités territoriales et leurs groupements mettent en œuvre prioritairement les travaux nécessaires à la mise en conformité des unités de traitement et veillent à réaliser l'auto surveillance de ces unités, y compris pour celles de capacité inférieure à 120kg/DBO5/jour ayant un impact sur la qualité de l'eau et ses usages.
M18	Les collectivités territoriales et leurs groupements s'efforcent de mettre en place des systèmes de tamponnement et de traitement des eaux usées par temps de pluie, prioritairement en communes littorales telles que définies dans le SDAGE, lorsque ces pluies ont un impact significatif sur la qualité des eaux réceptrices.
M19	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à mettre en place des systèmes de traitement du phosphore, de l'azote et de traitement bactériologique, si leurs stations d'épuration ont un impact non négligeable sur la qualité du milieu récepteur et si elles contribuent à la dégradation de la qualité des eaux de baignade. Toutes les stations d'épuration supérieures à 200 eq.hab. peuvent être

	concernées.
M20	Appliquer la charte de qualité des réseaux du bassin Artois-Picardie dans tous les projets de construction ou d'amélioration des réseaux d'assainissement.
Orientation 3: Améliorer les systèmes d'assainissement non collectif	
M21	Les collectivités territoriales et leurs groupements mettent en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) à l'échelle intercommunale ou communale, dont les missions essentielles porteraient sur le contrôle des installations existantes, des travaux neufs, des travaux de réhabilitation, et éventuellement sur l'entretien. Les travaux de réhabilitation doivent d'être mis en œuvre en priorité sur les zones à enjeux eau potable ou aires d'alimentation de captages prioritaires, les zones littorales et celles à proximité de zones de production conchylicole.
M22	Les règlements des SPANC pourront demander la réalisation d'études à la parcelle pour la définition du choix technique de l'assainissement non collectif, notamment par rapport à l'enjeu de l'aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration.
M23	Les vidangeurs d'assainissement non collectif doivent être agréés et présenter les informations relatives à la filière d'évacuation ou de valorisation des boues de vidanges.
M24	Les animateurs de SPANC ont la possibilité sur simple demande d'adhérer à l'ACABAP afin de favoriser la mise en commun des expériences et de promouvoir l'assainissement notamment.
Thème 3: La maîtrise de la pollution d'origine agricole	
Orientation 1: Améliorer les systèmes de traitement des effluents et des déchets d'origine agricole	
M25	La Chambre d'Agriculture et les autorités compétentes accompagnent les exploitants dans leurs procédures de mise aux normes de leurs exploitations agricoles et définissent les travaux à réaliser en priorité dans les zones à enjeu eau potable, eaux de baignade et conchylicoles.
M26	Les pétitionnaires veilleront à tenir compte des enjeux locaux de l'eau et de la sensibilité des milieux aquatiques dans leurs projets de création de nouvelles activités agricoles ou d'extension des activités existantes.
M27	La Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Régional, les intercommunalités et l'ensemble des acteurs agricoles pérennisent leurs actions de développement de filières de récupération et de recyclage des produits utilisés dans les sièges d'exploitation et pouvant causer des pollutions

	(bâches, bidons, produits vétérinaires, pneus...).
Orientation 2: Maîtriser la pollution diffuse d'origine agricole	
M28	<i>La mesure M28 a été modifiée: Favoriser la mise en place d'actions dans le cadre des dispositifs agri-environnementaux et outils contractuels de type Mesure Agri-environnementales Territorialisées, programme Eau et Agriculture de l'Agence de l'Eau ou Plan Végétal pour l'Environnement permettant la mise en œuvre de pratiques de réduction des pollutions diffuses prioritairement dans les zones à enjeu eau potable et les aires d'alimentation de captages prioritaires.</i>
M29	Sensibiliser la profession agricole sur les principes de la fertilisation raisonnée, sur les pratiques de traitement phytosanitaire limitant les transferts et respectant l'environnement (mode de production biologique par exemple), notamment en prenant en compte la proximité des milieux aquatiques et leur sensibilité à certaines pratiques agricoles.
M30	Valoriser de façon optimale les engrais de ferme avant de recourir à l'amendement chimique (intrants minéraux).
M31	Favoriser les techniques alternatives telles que le désherbinage sur maïs, le recours aux insectes auxiliaires, la gestion intégrée des parcelles, afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction de l'utilisation de 50% des produits phytosanitaires pour l'année 2018 (objectif fixé dans le programme Ecophyto 2018).
M32	Les pétitionnaires veilleront à prendre en compte les enjeux locaux de l'eau (qualité, quantité) dans les projets de drainage des terres agricoles.
M33	Favoriser la mise en place d'aménagements destinés à améliorer la rétention de l'eau et l'épuration naturelle de l'eau par le sol (bandes enherbées ou boisées, haies, fossés en terre et enherbés, zones de décantation le long des fossés...).
M34	Les exploitants agricoles veilleront à planter des bandes enherbées telles que définies dans la réglementation. L'utilisation de mélange de semences pour favoriser le développement d'espèces auxiliaires et améliorer la biodiversité est souhaitée, sous réserve qu'il soit constitué de plantes endogènes.
M35	Mettre en œuvre des actions pilotes à l'échelle de petits bassins versants dans le cadre d'un programme de recherche pour une meilleure gestion agronomique et hydrologique des sols. Ces actions porteront sur les techniques de semis et de labour, sur la fertilisation, sur l'usage des pesticides, sur les principes d'une agriculture de précision, sur la combinaison des espèces, sur les

	techniques alternatives (engrais verts, désherbineuse...).
M36	Favoriser la valorisation des boues, toutes origines confondues, en agriculture, sous réserve que soient démontrés leur innocuité et leur intérêt agronomique, et que soit prise en compte, en priorité, la propre production des effluents de l'exploitation agricole concernée par l'épandage.
Thème 4: La gestion des épandages de boues ou matières de vidanges sur sols agricoles (hors activités agricoles)	
Orientation 1: Maitriser la pollution liée aux pratiques d'épandages	
M37	Les autorités compétentes veilleront à ce que les pétitionnaires intègrent les enjeux de l'eau et la sensibilité des milieux aquatiques à la pollution diffuse dans l'instruction de nouvelles demandes d'épandage, en priorité dans les aires d'alimentation de captages prioritaires et les zones littorales.
M38	Les pétitionnaires veilleront à régulariser leurs demandes d'autorisation et de déclaration des plans d'épandage.
M39	<i>La mesure M39 a été modifiée: L'enfouissement dans un délai de 48 heures des produits d'épandage à l'état liquide (tels que les boues de STEP urbaines ou industrielles et les matières de vidange) dans le sol est nécessaire pour éviter tout transfert de matières par ruissellement. Cette mesure ne concerne pas les prairies.</i>
M40	<i>La mesure M40 a été modifiée: Les exploitants agricoles sont invités à implanter des cultures intermédiaires (CIPAN), comme la réglementation l'exige avant fin 2012 (4^{ème} Programme d'Actions en Zones vulnérables), après épandage d'effluents organiques riches en azote et avant culture de printemps, afin de réduire la perte d'éléments nutritifs. La destruction mécanique de ces cultures est privilégiée. Dans la mesure du possible, les exploitants agricoles sont invités à une destruction tardive des CIPAN au-delà des 60 jours réglementaires.</i>
M41	<i>La mesure M41 a été modifiée: Inciter les producteurs d'effluents à transférer vers le logiciel SYCLOE leurs données sur les pratiques d'épandage à l'échelle de la parcelle. Le SATEGE peut les aider à définir leur projet d'épandage.</i>
M42	Les exploitants agricoles et les prestataires pour le compte des maîtres d'ouvrage veilleront à consulter les prévisions météorologiques avant toute opération d'épandage afin de réduire les risques de pollution diffuse.
M43	Les autorités compétentes veilleront à la bonne tenue du

	cahier d'épandage et à son application.
M44	Appliquer la charte de recyclage en agriculture des effluents organiques (effluents agricoles, urbains et industriels), éditée par la Conférence Permanente des Epandages, pour respecter de bonnes pratiques d'épandage respectueuses de la qualité du sol, de l'eau et de l'environnement, et démontrer la maîtrise collective de la filière.

<u>Orientation Stratégique 2:</u> Les milieux naturels	
Thème 1: La reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau	
Orientation 1: Assurer une gestion écologique des cours d'eau	
M45	Restaurer et valoriser l'écosystème hydrographique, notamment par le maintien et l'enrichissement avec des espèces locales de la végétation rivulaire, selon une structuration pluri strate (arborescente, arbustive et herbacée) avec alternance de zones de lumière et d'ombre sur le lit mineur.
M46	Privilégier les méthodes douces dans l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.
M47	Justifier techniquement l'application des méthodes dites « lourdes » donnant lieu à une artificialisation partielle ou totale des éléments constitutifs du lit mineur du cours d'eau, en cas d'incompatibilité technique des méthodes douces avec le projet. En cas d'utilisation de techniques lourdes, mettre en place des mesures de réduction et de compensation des impacts portés sur le milieu naturel.
M48	<i>La mesure M48 a été modifiée: Appliquer le principe de la restauration physique des milieux en privilégiant des techniques douces du type génie végétal.</i>
M49	S'opposer à toute modification du profil en travers et du profil en long au-delà des limites « vieux fonds, vieux bords », exception faite pour les travaux destinés exclusivement à lutter contre les inondations et ceux nécessaires à l'exploitation des carrières, si ceux-ci sont justifiés et appuyés par une étude d'incidence.
M50	Restaurer la dynamique fluviale naturelle dans les secteurs sans risques sur les biens et les personnes, notamment dans les zones acquises par la collectivité à des fins de valorisation de l'espace de mobilité du cours d'eau, y

	compris à l'occasion de travaux de lutte contre les inondations.
M51	<i>La mesure M51 a été modifiée: Suivre les préconisations des plans de gestion des cours d'eau en matière d'abreuvement et d'accès au cours d'eau du bétail, dans le but d'éviter toute présence du bétail dans le lit mineur, source de dégradation de ses qualités physiques, chimiques et bactériologiques des cours d'eau. Dans le cas d'aménagements de descentes au cours d'eau, étudier la compatibilité de cet aménagement avec l'état des berges du cours d'eau et déclarer tous travaux aux services compétents et à la CLE.</i>
M52	Inciter à la protection des écosystèmes fluviaux, en priorité ceux présentant un intérêt écologique remarquable, au travers des documents d'urbanisme.
M53	Eviter toute communication d'eaux et rejets directs de quelque nature qu'ils soient, incompatibles avec les objectifs de qualité des cours d'eau définis dans le SDAGE Artois Picardie.
M54	Prendre en compte l'enjeu écologique du soutien des débits d'étiage dans l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration des prélèvements d'eaux de surface.
M55	Prescrire un débit d'alerte de 400l/s sur la Liane en aval immédiat de la prise d'eau à Carly, seuil à partir duquel toute consommation d'eau dite de luxe devra être réglementée, conformément aux conditions fixées par les arrêtés sécheresse.
M56	<i>La mesure M56 a été modifiée: Prescrire un débit réservé minimum de 300l/s (1/10 du débit moyen) sur la Liane en aval immédiat de la prise d'eau à Carly, seuil à partir duquel tout prélèvement d'eau dans la Liane à Carly devra faire l'objet d'une demande de dérogation.</i>
M57	Eviter tout nouveau prélèvement d'eau dans la Liane en amont du Moulin de Mourlinghen, exception faite pour l'alimentation du bétail en pâture, et pour assurer la défense incendie ou l'alimentation en eau à caractère d'urgence.
M58	Respecter l'article L215-18 du Code de l'Environnement relatif au respect de la servitude de passage de 6m maximum pour l'entretien des voies d'eau.
M59	Lutter contre la prolifération de certaines espèces animales envahissantes telles que le rat musqué par piégeage.
M60	Assurer une veille et un suivi des espèces végétales exotiques envahissantes afin d'assurer des moyens de lutte appropriés et sectorisés.
M61	Mettre en place des campagnes de sensibilisation du public sur les espèces envahissantes, qu'il s'agisse d'espèces végétales ou animales.
M62	Améliorer la connaissance des habitats et des espèces des milieux aquatiques et rivulaires.

Orientation 2: Assurer la qualité et la continuité écologique des cours d'eau	
M63	Les gestionnaires halieutiques établiront un plan de gestion par bassin versant qui visera à l'atteinte des objectifs du PDPG62 et qui tendra vers une gestion de type patrimonial en lien avec l'amélioration du milieu aquatique.
M64	Eviter les rempoissonnements dans les réservoirs biologiques identifiés dans la cartographie du SDAGE Artois-Picardie et tout déversement d'espèces non recensées sur les bassins versants des cours d'eau du Boulonnais.
M65	<i>La mesure M65a a été reformulée et entraîne la suppression de la mesure M66</i> <i>Les gestionnaires de cours d'eau et propriétaires d'ouvrages veilleront à la mise en œuvre des obligations qui découleront du classement en liste I et/ou en liste II au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement sur les cours d'eau concernés.</i> <i>L'ouverture des barrages et l'effacement des seuils n'ayant plus d'usage économique seront privilégiés.</i>
M67	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à prendre en compte les éléments du schéma régional de cohérence écologique dans les documents d'urbanisme.
Orientation 3: Respecter la naturalité et la fonctionnalité de l'estuaire de la Slack	
M68	Préserver les qualités biologique et paysagère de l'estuaire de la Slack.
M69	Maintenir et restaurer la fonctionnalité et l'évolution naturelle de l'estuaire et de son poulcier, en requalifiant notamment l'ancien parc à huîtres en espace naturel.
M70	Respecter la qualité biologique et paysagère du site dans la conception de travaux de défense contre la mer, en l'occurrence sur l'estuaire de la Slack en rive droite.
Thème 2: La reconquête du lit majeur des cours d'eau	
Orientation 1: Intégrer les enjeux de l'eau dans la gestion des lits majeurs	
M71	Prendre en compte les risques d'inondations et de remontées de nappes, les risques de pollution directe des eaux de surface et souterraines, la biodiversité des milieux et la qualité paysagère en fond de vallée, dans les projets d'aménagement de quelque nature qu'ils soient.
M72	Favoriser les usages agricoles traditionnels de bocage en fond de vallée par la mise en place de projets collectifs, notamment en incitant la reconversion des terres arables en prairies, le maintien des prairies existantes et leur gestion

	extensive, la gestion raisonnée des intrants et des traitements phytosanitaires, notamment par le biais de contractualisations aux Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET).
M73	S'opposer à la création et l'extension de plans d'eau dans les lits majeurs (tels que définis au R214-1 du Code de l'Environnement) des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole. Le creusement de mares patrimoniales doit être justifié du point de vue de son intérêt écologique et doit être compatible avec les orientations de gestion définies dans les plans de gestion des cours d'eau.
M74	Privilégier les espèces locales lors de la plantation d'une ripisylve en bordure de cours d'eau et dans le lit majeur.
M75	<i>La mesure M75 a été complétée</i> <i>Les SCOT, PLU et cartes communales doivent prévoir les conditions nécessaires pour préserver le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, y compris les habitats légers de loisirs, qui entraîneraient leur dégradation.</i> <i>Le lit majeur correspond à l'espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.</i>
Thème 3: La gestion des marais arrières littoraux	
Orientation 1: préserver et valoriser la basse vallée de la Slack	
M76	Reconnaître la basse vallée de la Slack comme zone humide au titre du L211-1 du Code de l'Environnement. La délimitation de cette zone pourra être approuvée par le Préfet. La vocation agricole dominante de cette zone devra être maintenue, afin de maintenir sa qualité écologique reconnue.
M77	S'opposer à tout nouvel aménagement dans la basse vallée de la Slack qui s'avèrerait incompatible avec les enjeux de préservation des fonctions d'une zone humide.
M78	Contractualiser avec la profession agricole par le biais de Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET) pour une prise en compte des contraintes naturelles du milieu dans leurs activités.
M79	Développer la gestion extensive des prairies humides par des mesures de contractualisation pour concilier la valorisation fourragère des prairies, la préservation de la qualité de l'eau et le maintien de la biodiversité de la zone humide.
M80	Soumettre les travaux d'entretien des voies d'eau (tous gabarits confondus) et de gestion des produits de curage à l'établissement d'un plan de gestion des voies d'eau pluriannuel. Ce plan de gestion mettra en évidence les enjeux hydrauliques, sédimentologique et écologique. La nature des interventions liées à l'entretien de la basse vallée

	de la Slack sera ainsi modelée en fonction de ces enjeux.
M81	Les autorités compétentes veilleront à éviter la création de plans d'eau et l'extension de ceux qui existent.
M82	S'opposer à toute alimentation par dérivation des mares de chasse incompatibles avec les enjeux de fonctionnement écologique des cours d'eau en période d'étiage, et pouvant engendrer une dégradation de la qualité des eaux (ex: réchauffement des eaux...) et des désordres écologiques (ex: introduction d'espèces...).
M83	Adopter les principes d'une gestion écologique des mares.
M84	Les autorités compétentes proposeront si nécessaire une réflexion sur la faisabilité d'instauration d'un tour d'eau règlementé conciliant les demandes saisonnières multiples d'alimentation en eau de certains plans d'eau avec les exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
M85	Préserver le caractère ouvert du paysage de la basse vallée de la Slack, en évitant tout projet de boisement en dehors de la plantation de ripisylve en bordure de cours d'eau, dans le respect des conditions fixées au plan de gestion et d'entretien des voies d'eau de la Slack.
M86	Les autorités compétentes veilleront à s'opposer à toute construction (habitat léger de loisirs inclus) et toute opération d'exhaussement et d'affouillement dans la zone dunaire et dans la basse vallée de la Slack, exception faite pour les travaux liés à l'entretien des voies d'eau, sous réserve que ces derniers respectent la réglementation.
M87	Encourager les chasseurs à utiliser des cartouches avec projectiles en acier en substitution des cartouches en plomb, en premier lieu dans les ball-traps, conformément à la réglementation.
Orientation 2: Préserver et valoriser le marais de Tardingen	
M88	Reconnaître le marais de Tardingen comme zone humide au titre du L211-1 du Code de l'Environnement. La délimitation de cette zone pourra être approuvée par le Préfet.
M89	Soumettre les travaux d'entretien des voies d'eau (tous gabarits confondus) et de gestion des produits de curage à l'établissement d'un plan de gestion des voies d'eau pluriannuel. Ce plan de gestion mettra en évidence les enjeux hydrauliques, sédimentologique et écologique.
M90	Les autorités compétentes veilleront à éviter la création de plans d'eau et l'extension de ceux qui existent.
M91	S'opposer à toute alimentation par dérivation des mares de chasse incompatibles avec les enjeux de fonctionnement écologique des cours d'eau en période d'étiage, et pouvant engendrer une dégradation de la qualité des eaux (ex: réchauffement des eaux...) et des désordres écologiques

	(ex: introduction d'espèces...).
M92	Adopter les principes de gestion écologique des mares.
M93	Les autorités compétentes proposeront si nécessaire une réflexion sur la faisabilité d'instauration d'un tour d'eau réglementé conciliant les demandes saisonnières multiples d'alimentation en eau de certains plans d'eau avec les exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
M94	Eviter tout nouvel aménagement dans la zone de marais qui s'avèrerait incompatible avec les enjeux de préservation des fonctions d'une zone humide.
M95	Respecter l'évolution naturelle du ruisseau des Anguilles en cours d'estuarisation.
M96	S'opposer à toute construction (habitat léger de loisirs inclus) et toute opération d'exhaussement et d'affouillement dans le marais de Tardinghen, exception faite pour les travaux liés à l'entretien du marais, sous réserve que ces derniers respectent la réglementation.
M97	Encourager les chasseurs à utiliser des cartouches en acier en substitution des cartouches en plomb, en premier lieu dans les ball-traps, conformément à la réglementation.
Thème 4: La gestion des massifs dunaires	
Orientation 1: Restaurer, valoriser et protéger les milieux humides en zone dunaire.	
M98	<i>La mesure M98 a été modifiée</i> <i>Veiller à protéger les massifs dunaires dans les documents de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme, carte communale)</i>
M99	S'opposer au comblement artificiel des zones humides en milieu dunaire. Si une telle opération est nécessaire, la justifier par une étude d'incidence et prouver l'innocuité de son impact cumulé avec les autres projets du territoire. Dans le cas d'une opération légalement autorisée ou déclarée, veiller à une compensation au minimum à fonctionnalité et surface équivalentes de la surface détruite.
M100	Prendre en compte l'enjeu de protection de la qualité écologique des zones humides en milieu dunaire dans l'instruction des demandes de prélèvement d'eaux dans les rivières dunaires et les rejets d'eaux usées vers ces milieux.
M101	Etendre, si nécessaire, les zones de préemption actuelles créées au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles pour améliorer la protection de ces ensembles dunaires.
M102	Favoriser la mise en place de Réserves Naturelles Régionales dans les sites les plus riches sur un plan de la biodiversité.

M103	Vérifier la compatibilité des plans de gestion des espaces naturels sensibles et autres sites naturels avec les exigences de bonne qualité des eaux et de préservation des zones humides.
Thème 5: La valorisation des milieux aquatiques et des espaces associées (hors cours d'eau)	
Orientation 1: Valoriser les potentialités biologiques des mares	
M104	Maintenir un réseau fonctionnel de mares, notamment pour répondre à l'enjeu de trame bleue et de corridors biologiques, compatible avec les orientations préconisées dans les plans de gestion des cours d'eau.
M105	Inciter par voie de contractualisation les propriétaires de mares de chasse à une gestion favorable à la reproduction des amphibiens et au développement d'une végétation paludéenne, basée sur un traitement de la végétation rivulaire sans recours aux produits chimiques, au maintien de la mégaphorbiaie paludéenne sur une partie de la mare et des dates d'intervention en dehors de la période de nidification.
M106	S'opposer à toute communication régulière des mares avec le réseau hydrographique qui présenterait des risques de réchauffement des eaux, de baisse significative du débit du cours d'eau entraînant un étiage trop sévère, d'introductions d'espèces (brochets, perches, gardons...) incompatibles avec la qualité biologique des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.
M107	<i>La mesure M107 a été modifiée Inciter les démarches visant à substituer la pratique d'abreuvement direct du bétail à la mare par un système d'abreuvement à distance.</i>
M108	Inciter à la création de mares dans les forêts domaniales, compte tenu de l'existence d'un fort potentiel biologique.
M109	Inciter à la création de mares à vocation pédagogique, en dehors du lit majeur.
M110	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à identifier les mares patrimoniales dans leurs documents d'urbanisme, conformément à l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.
M111	Préserver les mares sur les territoires concernés par des projets d'aménagement, ou les recréer à titre compensatoire en cas de destruction inévitable et justifiée de celles-ci.
M112	Inciter à la création de mares dans le but de mieux maîtriser les écoulements et de constituer des réserves incendies, et en tout état de cause préserver celles qui ont déjà cette fonction.
Orientation 2: Préserver et restaurer les zones humides du territoire	

<p>M113</p>	<p><i>La mesure M113 a été modifiée</i></p> <p><i>Les collectivités territoriales ou leurs groupements intègrent les Zones à Dominantes Humides établies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Zones Humides à Enjeux en tant qu'élément d'information dans les documents d'urbanisme et de planification (cartes communales, PLU, SCOT ...).</i></p> <p><i>En fonction de leurs projets et de leurs enjeux, les collectivités territoriales veilleront à réaliser un inventaire détaillé de ces zones humides à l'échelle qui leur paraîtra pertinente, sous réserve de la vérification du caractère humide des secteurs concernés selon une méthodologie approuvée par l'autorité administrative et en concertation avec les services de la CLE et l'ensemble des acteurs locaux concernés.</i></p> <p><i>A des fins d'amélioration de la connaissance, les collectivités territoriales ou leurs groupements transmettent à la Commission Locale de l'Eau les inventaires détaillés des zones humides de leur territoire s'ils en ont réalisés.</i></p>
<p>M114</p>	<p>L'ensemble des documents d'urbanisme prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides de toute extension de l'urbanisation qui entraînerait leur dégradation</p>
<p>M115</p>	<p>Favoriser le classement en Réserves Naturelles Régionales des sites naturels humides à fort enjeu de biodiversité.</p>
<p>M116</p>	<p><i>La mesure M116 a été modifiée</i></p> <p><i>Les décisions prises par les autorités administratives n'entraîneront pas de façon substantielle le comblement, l'exhaussement ni le drainage des milieux humides et des zones humides à enjeux identifiées dans la cartographie du SAGE, et seront assorties dans ces milieux et zones de mesures compensatoires adéquates. Les matériaux de comblement ne porteront pas atteinte aux milieux et zones humides et l'utilisation de déchets à cette fin ne sera pas autorisée. Ne sont pas concernés les projets de public de lutte contre les inondations</i></p>
<p>M117</p>	<p>Démanteler / neutraliser le réseau de drainage des zones humides déjà drainées et qui n'ont plus d'intérêt économique.</p>
<p>M118</p>	<p><i>La mesure M118 a été modifiée</i></p> <p><i>Dans les milieux humides et zones humides à fort enjeu définies dans la cartographie du SAGE, les décisions prises par les autorités administratives n'entraîneront pas de façon substantielle la création de plans d'eau et l'extension de ceux qui existent.</i></p>
<p>M119</p>	<p><i>La mesure M119 a été modifiée</i></p> <p><i>Mettre en œuvre les orientations de gestion contractuelles définies sur chacune des zones humides à enjeux</i></p>

M120	Limiter l'impact des ouvrages et infrastructures notamment routières traversant les milieux humides afin de maintenir une continuité écologique des habitats et la libre circulation des espèces.
M121	Préserver le caractère écologique des milieux humides ouverts en évitant leur boisement. Le reboisement éventuel de certains espaces favorisera l'utilisation d'essences locales.
M122	Appliquer le principe de la restauration physique des milieux en privilégiant des techniques douces.
M123	Encourager les chasseurs à utiliser des cartouches en acier en substitution des cartouches en plomb, en premier lieu dans les ball-traps, conformément à la réglementation.
M124	Etendre, si nécessaire, les zones de préemption actuelles, notamment créées au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles pour améliorer la protection des zones humides.
M125	Assurer la gestion patrimoniale des zones humides, en vue de préserver et restaurer les espèces et habitats ainsi que la fonctionnalité de la zone humide. Dans le cas de zones humides à usage économique, une gestion appropriée sera proposée pour concilier usages et patrimoine naturel.
Orientation 3: Protéger les sources et leurs milieux associés	
M126	Préserver les zones humides liées à la résurgence des nappes et à l'accompagnement d'un cours d'eau, en priorité sur les zones humides à enjeux telles que définies dans la cartographie du SAGE.
Orientation 4: Gérer les étangs dans l'optique d'une valorisation écologique	
M127	Etablir un plan de gestion de l'ensemble du lac aux Miroirs et de l'étang de Claire Eau en y intégrant les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Marenne, et du rétablissement des fonctions hydrologiques du marais.
M128	Etablir une étude écologique des plans d'eau et étangs du territoire du Boulonnais, afin de définir leur potentiel d'accueil de biodiversité.
M129	Favoriser le classement en Réserve Naturelle Régionale des étangs et de leur environnement, lorsque ceux-ci présentent des enjeux forts de biodiversité.
M130	Favoriser la mise en place d'une gestion écologique sur les autres étangs, plans d'eau, et proscrire toute communication régulière de ces derniers avec le réseau hydrographique qui présenterait des risques de réchauffement des eaux, d'introductions d'espèces (brochets, perches, gardons...) incompatibles avec la qualité biologique des cours d'eau à contexte salmonicole, et de baisses significatives des niveaux du cours d'eau en période de basses eaux.

Thème 6: La gestion intégrée des espaces forestiers

Orientation 1: Intégrer les enjeux de l'eau dans la gestion des espaces forestiers

M131	Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les documents de planification de la gestion forestière (Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, plan d'aménagement forestier, SRGS, plan simple de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles...), en se référant aux différents rôles de la forêt dans le cycle de l'eau: production d'eau, protection de l'eau (pollutions, érosion), préservation de la biodiversité.
M132	Lors de la révision des documents de plans de gestion, veiller à intégrer les enjeux de maîtrise des écoulements et/ou de protection de la ressource en eau.
M133	Un maître d'ouvrage défrichant une zone boisée, quel que soit la cause, doit compenser quatre fois la surface détruite, conformément aux Orientations régionales Forestières et l'arrêté préfectoral.
M134	Prendre en compte dans la conduite des travaux sylvicoles tous les enjeux liés au cycle de l'eau, notamment en phase de conception des équipements forestiers (sentiers, dessertes forestières et infrastructures associées, matériaux utilisés, etc.) et sur leur gestion (respect des zones définies sans circulation...).
M135	Les gestionnaires d'espaces forestiers publics ou privés veilleront à s'informer auprès des organismes compétents de la localisation des périmètres de protection de captage par rapport à leurs massifs, afin de bien prendre en compte les prescriptions définies dans ces zones dans leur mode de gestion.
M136	Les maîtres d'ouvrage publics ou privés viseront à restaurer et/ou étendre les espaces boisés linéaires pour leur fonction épuratoire notamment, mais aussi de continuité écologique et de préservation de la biodiversité, objectif visé dans le schéma régional de cohérence écologique.
M137	Les gestionnaires d'espaces forestiers publics ou privés veilleront, avant leurs travaux, à s'informer auprès des organismes de gestion des espaces naturels des sites de reproduction et de vie d'espèces animales parfois reconnues d'intérêt européen, national et régional (ex: Agrion de Mercure, Cordulaegaster annelé, Cottus gobio, Lampetra planeri, Anguilla) afin de ne pas détruire leurs habitats.
M138	Les gestionnaires d'espaces forestiers veilleront à identifier des secteurs prioritaires du territoire du Boulonnais, qui pourront accueillir une couverture forestière en respectant les Orientations Régionales Forestières, les mesures du SAGE sur certains secteurs particuliers (ex: basse vallée de

	la Slack), les orientations définies dans le schéma régional de cohérence écologique et les mesures de la Charte et du Schéma de Cohérence des Boisements du Parc Naturel Régional.
M139	Les gestionnaires d'espaces forestiers publics ou privés veilleront à éviter le comblement, l'atterrissement et le drainage des zones humides forestières. La création, la restauration et la gestion de mares en milieu forestier devront se faire de manière intégrée, dans le but de rétablir un réseau de mares fonctionnelles tel que cela est défini notamment dans le schéma régional de cohérence écologique, sur la base de financements dédiés (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités).
M140	Les massifs forestiers publics ou privés d'une surface supérieure à 25ha nécessiteront d'être gérés par des plans de gestion prenant en compte les enjeux de l'eau (protection de la ressource, rôle épuratoire de la forêt, ralentissement des écoulements) conformément aux articles L11 du Code forestier et L411-2 du Code de l'Environnement.

Orientation stratégique 3: **La ressource en eau**

Thème 1: La maîtrise de la qualité de l'eau, des captages d'eau existants et futurs

Orientation 1: Protéger les sites actuels et futurs d'approvisionnement

M141	<i>La mesure M141 a été modifiée Les collectivités territoriales, leurs groupements et les autorités compétentes mettent en conformité les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable existants conformément aux indications cartographiques.</i>
M142	Mettre en œuvre des mesures complémentaires de type contractuel visant à améliorer la protection des captages à l'intérieur des zones à enjeu eau potable, en priorité sur les aires d'alimentation de captages prioritaires.
M143	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à définir des zones d'actions pertinentes éventuellement plus étendues que les périmètres de protection sur les aires d'alimentation des captages, définis par le Préfet, conformément aux indications cartographiques. L'objectif étant de lutter contre les pollutions diffuses.

M144	Dans le cadre du Diagnostic Territorial Multi-Pressions à venir sur l'aire d'alimentation du captage d'eau superficielle de Carly, les collectivités territoriales et leur groupement veilleront à définir et mettre en œuvre des actions contractuelles, visant à protéger des pollutions le haut bassin de la Liane en amont de la prise d'eau de surface à Carly.
M145	Les collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'eau potable veilleront à mettre en place des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau sur les zones à enjeu eau potable, afin de protéger et d'améliorer la qualité de l'eau captée. Des actions pourront être mises en place, telles que définies dans la Charte d'entretien des espaces publics Nord-Pas-de-Calais.
M146	Les collectivités territoriales et les autorités compétentes veilleront au suivi du respect des prescriptions liées à la gestion des espaces correspondant aux périmètres de protections réglementaire et contractuelle.
M147	Les collectivités territoriales et leurs groupements inscrivent dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire les zonages de protection réglementaires des captages, ainsi que les servitudes qui s'y appliquent, et les puits privés et publics recensés.
M148	Les collectivités territoriales et leurs groupements mettent en place si nécessaire, le principe de périmètres de protection éclatés afin de prendre en compte les phénomènes karstiques du sous-sol boulonnais à l'origine de pollutions de la nappe par transferts rapides.
M149	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à porter à connaissance dans les documents d'urbanisme et d'aménagement, les zones connues de prospection future pour la ressource en eau, et appliqueront le principe de précaution en cas d'aménagement de ces secteurs.
Thème 2: La maîtrise de la gestion quantitative de la ressource.	
Orientation 1: Promouvoir les économies d'eau	
M150	Les collectivités territoriales et leurs groupements s'engagent à mettre en œuvre un programme de pose de compteurs individuels dans les bâtiments et équipements publics ainsi que les logements collectifs, dans l'objectif de diminuer les prélèvements sur la ressource en eau.
M151	<i>La mesure M151 a été modifiée</i> <i>Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à mettre en place ou à poursuivre la pose de compteurs de sectorisation afin de mieux évaluer les pertes des réseaux par secteur dans le but d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable.</i>

M152	<i>La mesure M152 a été modifiée</i> <i>Les établissements industriels veilleront à engager ou poursuivre les actions d'économie d'eau, notamment les établissements les plus gros consommateurs d'eau potable tels que les activités agroalimentaires de la zone de Capécure à Boulogne-sur-Mer, en collaboration avec la CCI et le Conseil Régional.</i>
M153	<i>La mesure M153 a été modifiée</i> <i>Les établissements industriels veilleront à privilégier la réutilisation de l'eau pluviale et la valorisation de l'eau de mer, lorsque cela est possible au regard des obligations sanitaires notamment imposées aux industries agroalimentaires.</i>
M154	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à atteindre et à maintenir des objectifs minimums de rendement des unités de réseaux, à hauteur de 85% en milieu urbain et 70% en milieu rural.
M155	Les collectivités territoriales et leurs groupements ayant la compétence eau potable réfléchiront à la réutilisation des points d'eau actuellement abandonnés, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la ressource. Dans le cas de l'impossibilité à réutiliser ces points de production abandonnés, les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à sécuriser cet ouvrage par comblement notamment, en suivant les règles de l'art.
M156	Les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les aménageurs veilleront à prendre en compte, dans la conception des futurs établissements collectifs, l'enjeu de l'économie d'eau, notamment par la récupération et la réutilisation de l'eau pluviale pour des usages autorisés par l'autorité compétente.
Orientation 2: Mettre en œuvre une gestion intégrée par nappe, afin de définir leurs capacités à produire et à subvenir aux besoins du territoire.	
M157	Les collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'eau potable veilleront à mettre à disposition les données collectées par le réseau de surveillance piézométrique des différentes nappes du territoire, afin de définir une gestion optimale de la quantité d'eau souterraine.
M158	<i>La mesure M158 a été modifiée</i> <i>Les collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'eau potable définissent et mettent en œuvre des actions de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, des opérations de prospection de nouvelles ressources et des interconnexions solidaires entre syndicats. Ces actions seront en cohérence avec le schéma départemental de ressource en eau établi par le Conseil Général.</i>
M159	Les collectivités territoriales, leurs groupements et les

	aménageurs veilleront à s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.
M160	Dans le cadre de la création ou l'extension de sites industriels, les industriels et organismes compétents veilleront à évaluer les besoins en eau de l'activité industrielle en question afin de rendre cohérent les ressources en eau présentes sur le territoire et les capacités de ce dernier à accueillir une nouvelle activité industrielle.
M161	Les autorités compétentes veilleront lors de la révision des autorisations de prélèvement d'eau souterraine à évaluer les prélèvements effectués au regard des capacités de la ressource et des effets cumulés de l'ensemble des prélèvements effectués sur une même ressource, dans le but de limiter si nécessaire les nouveaux prélèvements.
Thème 3: L'amélioration de l'exploitation et la distribution de l'eau potable	
Orientation 1: Optimiser la productivité des sites d'approvisionnement et leurs capacités de traitement	
M162	Les collectivités et leurs groupements en charge de l'eau potable s'assureront de l'entretien des captages et de leur bonne utilisation afin de préserver leur productivité. Pour les collectivités ayant choisi le mode de fonctionnement par délégation de service public (DSP), les délégataires veilleront à effectuer les contrôles et à informer les collectivités concernées des résultats obtenus.
M163	Les collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'eau potable veilleront à mettre aux normes les chambres de captages et les têtes de forages, afin de prévenir les pollutions de la nappe et du réseau à partir de ces points. Pour les collectivités fonctionnant par DSP, celles-ci veilleront à inclure cette mesure dans leur contrat avec les délégataires et à en surveiller son application.
M164	Mettre en place systématiquement des dispositifs automatiques de traitement bactériologique de l'eau captée et distribuée.
Thème 4: La gestion de l'information et la démocratisation de la gestion de l'eau	
Orientation 1: Améliorer la connaissance et mettre en place des outils de suivi	
M165	Les collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'eau potable contribueront à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique du territoire, notamment par la mise à disposition des données issues des protocoles de suivi, d'évaluation et de protection des nappes.

M166	Les autorités compétentes veilleront à centraliser les données de l'eau potable pour un meilleur suivi de l'évolution du territoire et la définition de programmes d'actions cohérents.
-------------	---

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4: La protection et la mise en valeur de la frange littorale	
Thème 1: L'amélioration et le maintien d'une bonne qualité des eaux et habitats littoraux (eaux de baignade, eaux conchylicoles et eaux eutrophisées)	
Orientation 1: Garantir une bonne qualité physico-chimique et microbiologique des eaux littorales	
M167	Les autorités compétentes, les collectivités territoriales et leurs groupements, les industriels, les artisans et les professionnels de l'agriculture veilleront à maîtriser et réduire les apports d'azote et de phosphore aux cours d'eau et en zone littorale afin de réduire l'eutrophisation des masses d'eau, dans le but d'éviter les efflorescences algales.
M168	Les décisions des collectivités territoriales et des autorités compétentes contribuent à limiter les risques microbiologiques en zone littorale et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour fortement réduire voire supprimer les transferts de polluants microbiologiques dans le cadre notamment de l'exploitation des systèmes d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.
M169	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à actualiser leurs profils de baignade et à mettre en œuvre les travaux de résorption de la pollution impactant les plages et les zones conchylicoles, tels que définis dans le plan d'action du profil de vulnérabilité.
M170	Les autorités compétentes et les organismes de gestion des navires (de plaisance, de pêche, de commerce, de transport) veilleront à encadrer les rejets d'eaux grises, d'eaux noires et des déchets et à définir leur filière de récupération, de recyclage ou de traitement, dans le but d'éviter les rejets illicites impactant, par dérive en mer, la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux portuaires et littorales.
Orientation 2: Restaurer et protéger les habitats en milieu littoral	
M171	Les autorités compétentes, les collectivités territoriales et leurs groupements en charge des plages contribueront à

	<p>éviter le ramassage d'algues sur les plages du Boulonnais. Le but étant de limiter la dégradation des habitats et des espèces vivant dans ces secteurs. Concernant le nettoyage des plages, les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à adopter des techniques douces de ramassage des déchets.</p>
M172	<p>Les organismes compétents tels que l'agence des aires marines protégées pourront contribuer et/ou mettre en place un suivi de ces espèces et de ces habitats constitués par les différentes strates d'algues.</p>
M173	<p>Les décisions des collectivités territoriales et des autorités compétentes contribueront à l'atteinte des objectifs environnementaux en zone protégée. Ces décisions tiendront compte des orientations des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et des sites d'intérêt communautaire réalisés afin que l'état des eaux en qualité et en quantité permette d'atteindre les objectifs de conservation de ces sites.</p>
M174	<p>Les pétitionnaires de projets d'extraction de granulats et de clapage de produits de dragage en mer, ainsi que les autorités compétentes et le futur Conseil de gestion du parc naturel marin veilleront à la compatibilité des projets avec la qualité des milieux environnants susceptibles de subir un impact par augmentation de la turbidité et remise en suspension de certaines substances, en particulier dans les zones d'intérêt halieutique et les zones de conchyliculture qui pourraient être affectées par dérive littorale. Ils veilleront également à l'innocuité des activités de carrières en mer sur les habitats situés à la côte et participeront activement à la recherche de solutions alternatives à l'immersion en mer, des produits de dragages pollués et toxiques (filrière de traitement et/ou de valorisation).</p>
M175	<p>Les gestionnaires de port veilleront à la réalisation de diagnostic identifiant les sources de pollution des sédiments de dragage afin de prévenir leur toxicité.</p>
<p>Thème 2: La gestion du trait de côte et la maîtrise de la pression d'aménagement en zone littorale</p>	
<p>Orientation 1: Maîtriser les risques d'érosion côtière et mieux gérer l'urbanisation pour limiter les impacts sur le territoire.</p>	
M176	<p><i>La mesure M176 a été modifiée</i> <i>Les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les autorités compétentes veilleront également à la mise en place des mesures édictées dans les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPR Falaises, PPR Côtes basses meubles...) et à l'intégration des zonages et règlements définis dans ces PPR dans les documents d'urbanisme.</i></p>

	<p><i>Ils veilleront également à la réalisation prioritaire des travaux à court terme définis sur les ouvrages de défense contre la mer (perrés, digues ou cordons dunaires naturels), dans le respect des réglementations existantes et à la prise en compte du risque de submersion marine.</i></p> <p><i>Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à rédiger leurs Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S), qu'un PPRN soit approuvé ou non, dans le but de mieux gérer les situations de crise. Des exercices périodiques de simulation de crise seront également mis en œuvre afin d'entretenir la mémoire du risque et rendre le plan communal de sauvegarde opérationnel.</i></p>
M177	Les décisions d'aménagement des collectivités territoriales, de leurs groupements et des aménageurs prendront en compte la capacité de collecte et de traitement de la pollution domestique de la commune littorale en comparaison avec l'apport supplémentaire de population prévu dans le projet d'aménagement et d'extension de l'urbanisation.
M178	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à mettre en place des campagnes de sensibilisation de la population aux risques de submersion marine.
M179	Les projets d'aménagement sur le littoral, autorisés au titre du Code de l'urbanisme, et sur le secteur portuaire de Boulogne-sur-Mer ne sont pas soumis à la mesure M186 du SAGE portant sur la prise en compte de la pluie centennale et la valeur de 2L/s/ha dans les calculs relatifs au dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales, si et seulement si le rejet pluvial est effectué directement en mer. Sur l'aspect qualitatif du rejet, celui-ci reste soumis aux conditions réglementaires de rejets en milieu naturel.
<p>Thème 3: L'amélioration de la connaissance et la limitation des flux de pollutions issues des activités portuaires de Boulogne-sur-Mer</p>	
<p>Orientation 1: Limiter à la source les pollutions issues des activités portuaires de Boulogne-sur-Mer</p>	
M180	Les propriétaires, gestionnaires et concessionnaires de port veilleront à améliorer la collecte et le traitement des effluents et déchets issus des bateaux et des installations portuaires (aires de carénage et chantiers navals) notamment en imposant la mise en place de dispositifs spécialisés.
M181	Les gestionnaires du port de Boulogne-sur-Mer, les autorités compétentes ainsi que l'agence des aires marines protégées et la CLE, mettront en place des sessions de

	formation et d'information à destination des usagers portuaires, afin de faire évoluer les pratiques identifiées comme polluantes, notamment au cours du lavage ou de la vidange des cuves de récupération d'effluents des bateaux.
Thème 4: Assurer une gestion coordonnée du littoral à l'interface terre-mer et transmettre la connaissance sur ces milieux	
Orientation 1: Améliorer la gouvernance des politiques publiques en milieu littoral	
M182	L'agence des aires marines protégées, les autorités compétentes, les agences de l'eau et les CLE travaillent en concertation afin d'assurer une continuité terre-mer sur les différents enjeux de ces territoires.
Orientation 2: Alimenter la connaissance sur les milieux littoraux et la transmettre	
M183	Les autorités et organismes compétents réfléchiront à l'enrichissement des réseaux de mesures de toute nature (physico-chimiques, biologiques, bactériologiques et géomorphologiques) pour mieux connaître le milieu littoral et portuaire et les pressions de toute nature qu'ils subissent.
M184	Les organismes compétents veilleront à mettre en place des opérations de communication sur les zones de baignade et de débarquement/embarquement des bateaux (situées en dehors des ports aménagés), dans le but de sensibiliser le public aux usages respectueux de la mer (ex: Taux minimaux de capture, respect des zonages et balisages, règles d'usages, etc.).
M185	Les organismes compétents veilleront à organiser des campagnes de sensibilisation et d'information du public et des usagers du littoral, dans le but de faire partager la connaissance sur ces milieux et de mieux faire prendre en compte leurs enjeux.

Opération stratégique 5: La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements
Thème 1: La maîtrise des écoulements en milieu urbain
Orientation 1: Limiter le ruissellement et maîtriser les risques d'érosion dans

les zones bâties.	
M186	Les autorités compétentes, les pétitionnaires et la CLE veilleront à ce que soient pris en compte, dans les projets d'aménagement, la valeur de la pluie centennale et le débit de fuite de 2L/s/ha pour le calcul de dimensionnement des ouvrages de tamponnement des eaux pluviales. Les autorités compétentes veilleront également à ce que des techniques alternatives des eaux pluviales soient mises en œuvre dans les projets, dans la mesure du possible compte tenu des contraintes liées à la nature des sols. L'urbanisation du secteur portuaire de Boulogne-sur-Mer fait l'objet d'une mesure particulière, la mesure M179.
M187	Inciter à l'application de mesures de limitation du ruissellement pour les zones imperméabilisées existantes et qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure de compensation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, lors des opérations de réhabilitation en priorité dans les bassins versants à risques conformément aux indications cartographiques.
M188	Les organismes compétents veilleront à ce que les aménageurs et décideurs locaux mettent en place des techniques alternatives ou compensatoires de réduction des flux d'eaux pluviales, à l'instar des expérimentations faites par l'ADOPTA, dans leurs projets d'aménagement urbain et industriel, notamment sur la partie amont des bassins versants. L'infiltration à la parcelle, l'implantation de noues, de chaussées drainantes, de toits végétalisés, d'ouvrages de récupération et de réutilisation de l'eau pluviale seront privilégiées afin de tendre vers le zéro-rejet.
M189	Dans le cadre de la création ou de l'extension de sites industriels, les pétitionnaires veilleront à analyser le secteur d'implantation et à préserver les éléments de celui-ci constituant des enjeux pour la gestion de l'eau (ex: zones humides, cours d'eau, mares, haies...). En cas de destruction inévitable, les pétitionnaires proposeront des mesures compensatoires adéquates.
M190	Dans le cadre de la création ou de l'extension de sites industriels, les pétitionnaires prendront en compte les enjeux de l'eau pluviale en intégrant l'utilisation de techniques alternatives sur les sites, dans le but de limiter l'impact des surfaces imperméabilisées sur le phénomène de ruissellement, et de récupérer cette eau pour l'utiliser dans le process industriel.
M191	Les pétitionnaires et les autorités compétentes veilleront à prendre en considération la totalité du bassin versant situé en amont d'un projet d'aménagement urbain futur pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Une mention dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...) relatant cette nécessité sera précisée par les collectivités territoriales et leurs

	groupements.
M192	Les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à consulter la CLE (ou son représentant) lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme afin de répondre à la préoccupation de compatibilité de ces documents avec le SAGE du Boulonnais. Ils veilleront également à ce que les documents d'urbanisme préconisent l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
M193	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à l'application de la réglementation en matière de réalisation de schéma d'assainissement pluvial et de transcription de ce dernier dans les documents d'urbanisme.
M194	Les pétitionnaires, les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à intégrer la problématique hydraulique à l'échelle du bassin versant dans l'aménagement des ouvrages de stockage destinés à lutter contre la pollution des premières pluies (pluie de référence = 3mm durée = 1heure).
M195	Les collectivités territoriales, leurs groupements et les aménageurs viseront à mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales quelle que soit l'échelle d'intervention (parcelle, zone d'activités, milieu urbain...), notamment en suivant les prescriptions indiquées dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales réalisé pour les communes de Boulogne sur Mer, Saint Martin Boulogne, Outreau et Le Portel, en priorité sur la partie amont pour limiter les conséquences de débordements et de pollutions à l'aval.
M196	Les pétitionnaires présenteront dans leurs projets d'aménagement nécessitant des terrassements, les moyens mis en œuvre pour réduire les risques de transfert de sédiments lors de la phase chantier.
Thème 2: La maîtrise des écoulements en milieu rural	
Orientation1: Limiter les ruissellements sur les bassins versants ruraux	
M197	Les organismes compétents poursuivront la contractualisation avec les professionnels agricoles de Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET), afin de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols, en priorité dans les bassins versants à risques et les zones d'action concertée conformément aux indications cartographiques.
M198	Les exploitants agricoles veillent à mettre en œuvre les bonnes pratiques agronomiques en particulier dans les secteurs sensibles au ruissellement, dans le but d'assurer une meilleure gestion hydraulique des sols. Les techniques à mettre en œuvre en priorité sont par exemple les bandes

	enherbées, les haies, les diguettes végétales, le couvert hivernal, la bonne orientation des cultures, le maintien des résidus de récolte et le travail du sol après récolte... Ces ouvrages nécessitent un entretien pour une efficacité maximale, les organismes compétents veilleront donc à aider financièrement les exploitants, via notamment la contractualisation par des MAET.
M199	Les exploitants agricoles, disposant de grandes surfaces de bâtiments, veilleront à mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter les effets de l'imperméabilisation des sols liés à leur surface d'exploitation.
M200	<i>La mesure M200 a été modifiée Inciter à la préservation et à l'entretien des haies notamment en incitant la profession agricole à contractualiser via les MAET.</i>
M201	Les exploitants agricoles maintiendront toutes haies, talus, ou tout autre élément favorisant l'infiltration de l'eau, en compatibilité avec la bonne gestion d'une exploitation agricole.
M202	Les exploitants agricoles veilleront à préserver les réseaux de fossés présents sur leurs parcelles, à favoriser leur réhabilitation et à en assurer l'entretien.
M203	Les opérations de drainage susceptibles d'affecter le fonctionnement d'une zone humide doivent faire l'objet d'un dossier préalable au titre du Code de l'Environnement. Seules les opérations où il n'existe pas d'alternative réelle seront autorisées (ou déclarées) et devront proposer des mesures compensatoires visant à restaurer ou recréer une zone humide de fonctionnalité et de superficie au moins équivalente à la zone humide détruite.
M204	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à prendre en compte dans leur document d'urbanisme tous les éléments du paysage ayant un rôle vis-à-vis du ruissellement (haies, diguettes, fossés...) et à préserver ceux dont l'efficacité aura été prouvée en concertation avec les acteurs locaux.
Thème 3: La maîtrise des écoulements à l'échelle des grands bassins	
Orientation 1: Créer des bassins d'expansion de crues	
M205	Poursuivre l'aménagement de bassins d'expansion de crues sur les secteurs en amont des zones exposées.
M206	Appliquer le protocole d'indemnisation signé entre le SYMSAGEB et la Chambre d'Agriculture pour l'indemnisation des propriétaires et des exploitants dans le cadre des négociations foncières portant sur des projets de zones d'expansion de crues.

Orientation 2: Limiter le ruissellement lié aux infrastructures de transport.	
M207	Les gestionnaires de voies de communication viseront à améliorer le tamponnement des infrastructures de transports sur les secteurs à problème notamment le long de la RN 42 à Belle-et-Houllefort. Les dysfonctionnements les plus importants clairement identifiés et présentant un caractère d'urgence feront l'objet d'opérations de traitements spécifiques.
M208	Les gestionnaires de voies de communication favoriseront l'utilisation des techniques alternatives dans leurs projets de création et de réhabilitation d'infrastructures, en privilégiant l'infiltration dans le sol (chaussées drainantes, chaussée à structure réservoir, etc.).
M209	Les gestionnaires des voies de communication créeront des fossés enherbés le long des routes qui en sont dépourvues, en priorité dans les bassins versants à risques hydrauliques, lors des travaux de création et de réhabilitation, et les associeront à des bandes enherbées quand cela s'avère possible, et en assureront l'entretien.
M210	Diagnostiquer l'ensemble des dimensionnements et débits de fuite des bassins d'orage existants, en priorité dans les secteurs sensibles tels que la RN42 à Belle-et-Houllefort.
M211	Les gestionnaires de voies de communication diagnostiqueront l'ensemble des dysfonctionnements liés aux ouvrages de franchissement des voies d'eau par les diverses infrastructures (autoroutes, routes, voies ferroviaires...) lors des programmes de rénovation des ouvrages, afin d'envisager d'éventuels travaux spécifiques, dans le but notamment de rétablir la continuité écologique des cours d'eau.
Thème 4: La gestion des écoulements en fond de vallée	
Orientation 1: Améliorer la capacité d'évacuation du lit mineur	
M212	Les pétitionnaires et les autorités compétentes veilleront à éviter tout nouveau remblai du lit mineur qui serait de nature à aggraver la vulnérabilité des secteurs inondés, sauf s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations à ralentissement dynamique et s'ils respectent les prescriptions définies dans les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau. Pour les remblais existants, ils veilleront à les supprimer sous réserve que cette suppression n'augmente pas la vulnérabilité des secteurs soumis au risque d'inondations.
M213	Rectifier le fossé de décharge et son exutoire, en rive droite du Wimereux sur la commune de Belle-et-Houllefort, aménager - si l'aménagement du fossé est insuffisant - une

	zone d'expansion des crues en amont du pont de la RD 238 et rehausser si nécessaire les berges du Wimereux par merlonnage en matériaux argileux sur la parcelle située en amont du pont de la route départementale.
M214	Maîtriser l'écoulement du ruisseau de la Linoterie (commune de Le Wast), après réalisation d'un diagnostic et nettoyage des éventuels embâcles rencontrés dans la conduite.
Orientation 2: Préserver et reconquérir la capacité de stockage du lit majeur	
M215	Les collectivités territoriales et leurs groupements inscriront dans leurs documents d'urbanisme les prescriptions définies dans les PPR sur les zones à risques.
M216	Les autorités compétentes veilleront à poursuivre la mise en place des PPR sur l'ensemble des communes sinistrées pour cause d'inondations par les 3 cours d'eau du Boulonnais. Les collectivités et leurs groupements veilleront également à mettre en oeuvre les mesures définies dans ces PPR communaux.
M217	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à rédiger leurs Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S), qu'un PPRN soit approuvé ou non, dans le but de mieux gérer les situations de crise. Des exercices périodiques de simulation de crise seront également mis en oeuvre afin d'entretenir la mémoire du risque et rendre le plan communal de sauvegarde opérationnel.
M218	Réduire la vulnérabilité des logements et des entreprises sur les secteurs exposés aux crues en mettant en oeuvre les prescriptions des PPRI ainsi que celles définies par d'autres diagnostics.
M219	<i>La mesure M219 a été modifiée S'opposer à tout nouveau remblai du lit majeur qui ne serait pas compensé, exception faite pour ceux qui seraient liés à des aménagements de lutte contre les inondations.</i>
M220	Dans le cadre de la requalification du site industriel Buttell & Saison à Pont de Briques, l'aménageur veillera à intégrer dans le projet l'enjeu de stockage des eaux de crues.
M221	Les pétitionnaires devront, conformément à la réglementation, rédiger une étude d'impact démontrant l'absence d'aggravation de la vulnérabilité dans les zones amont et aval pour tout projet d'aménagement d'ouvrages hydrauliques.
Thème 5: La gestion des ouvrages hydrauliques	
Orientation 1: Optimiser la gestion des ouvrages hydrauliques	

M222	<p>Le propriétaire du port en concertation avec les services compétents, le SYMSAGEB, et la CLE établiront un protocole d'accord sur la gestion du barrage Marguet pour une meilleure prise en compte de l'enjeu « inondations » de la basse vallée de la Liane, basé sur les principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion du barrage par anticipation par rapport aux risques d'inondation; - vidange du bassin en période de crue avec ouverture optimale du barrage tenant compte des conditions de marée; - aménagement relatif à la franchissabilité piscicole (notamment les anguilles) compatible avec les activités du port.
	<i>La mesure M223 a été supprimée</i>
M224	<p>Etablir un protocole d'accord avec le propriétaire et le gestionnaire de la vanne du moulin de Mourlinghen, pour une meilleure prise en compte de l'enjeu des inondations en zone vulnérable, basé sur les principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une régulation des écoulements de la Liane en période de crue - maintenir un niveau d'eau compatible avec les contraintes de gestion de la prise d'eau de la Liane à Carly destinée à la production d'eau potable - prendre en compte les contraintes de gestion du bras de décharge sur lequel un projet d'aménagement est prévu pour assurer la libre circulation des poissons migrateurs - assurer une protection des habitations riveraines de l'ouvrage hydraulique.
M225	Réaliser un diagnostic de fonctionnement de l'écluse Marmin afin d'optimiser sa capacité d'évacuation des crues et sa fermeture à marée haute pour éviter toute remontée de la ligne d'eau en amont.
M226	Diagnostiquer la capacité d'écoulement de l'ouvrage sous la RD 940 à Audresselles.
M227	Diagnostiquer la capacité d'écoulement de l'exutoire du ruisseau de Dannes à la mer.
Thème 6: La gestion de l'annonce des crues	
Orientation 1: Améliorer la prévision des crues	
M228	<p>Améliorer le système de prévision des crues de la Liane par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement et la pérennisation du réseau limnimétrique, hydrométrique et pluviométrique plus dense - la prise en compte des données du radar de MétéoFrance dans la prévision des épisodes pluvieux et de leur intensité - la réactualisation des débits centennaux par les services

	<p>compétents</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de la prévision des débits de la Liane en fonction de la pluviométrie observée - la mise en œuvre de moyens plus efficaces et plus rapides dans la transmission de l'information
Thème 7: L'amélioration de la connaissance	
Orientation 1: Affiner les connaissances hydrauliques et hydrogéologiques des bassins versants	
M229	Améliorer la connaissance hydraulique des grands types de bassins versants du Boulonnais, à l'occasion des prochains aménagements ayant un impact hydraulique sur les écoulements.
M230	Réaliser des études hydrogéologiques sur les aquifères du Boulonnais dans les secteurs vulnérables dans le but de mieux définir leur fonctionnement, et par conséquent les risques de remontée de nappes.

<u>Orientation Stratégique 6:</u>	
La gestion de l'eau en milieu industriel spécifique: Les carrières	
Thème 1: La gestion de l'eau dans les bassins carriers de Marquise et Dannes	
Orientation 1: Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau	
M231	<p><i>La mesure M231 a été modifiée</i></p> <p><i>Les sociétés de carrières dont le périmètre d'exploitation est traversé par un cours d'eau devront, conformément à leur arrêté préfectoral d'exploitation, réaliser une étude hydraulique de ces cours d'eau dont l'objectif principal est d'identifier, localiser et quantifier les pertes de ceux-ci dans leurs périmètres d'exploitation. Le but étant d'améliorer la connaissance sur le mode d'écoulement de ces cours d'eau (affluents de la Slack dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2015) afin d'assurer leur continuité tant hydraulique qu'écologique.</i></p>
M232	Réfléchir aux possibilités de valorisation des eaux d'exhaure à des fins industrielles ou domestiques sous réserve d'études technico-économiques et environnementales démontrant la faisabilité du projet, en matière notamment de restitution des eaux superficielles

	aux cours d'eau (objectif de la mesure M231).
M233	Favoriser le recyclage de l'eau utilisée à des fins industrielles dans les activités liées à l'exploitation des carrières.
M234	<i>La mesure M234 a été modifiée</i> <i>Réduire, autant que faire se peut, les pertes d'eau des cours d'eau au sein du secteur exploité par les carriers par imperméabilisation avec des produits naturels ou toute autre technique garantissant l'étanchéité du lit, de manière à ce que le débit entrant en amont du site ne se perde pas en carrière mais soit toujours dans le cours d'eau en aval du site.</i>
M235	Mettre en place des unités de traitements supplémentaires afin de respecter les normes de rejets au milieu naturel, notamment pour la réduction des M.E.S. (matières en suspension) des eaux d'exhaure, des eaux issues des différentes activités de l'exploitation des carrières, et des eaux pluviales. Ces unités de traitement seront conçues de manière à assurer une reconquête rapide du milieu naturel.
M236	Minimiser les apports en M.E.S. issus du ruissellement sur les zones de dépôts de stériles par une végétalisation rapide.
M237	<i>La mesure M237 a été modifiée</i> <i>Les sociétés de carrières veilleront à préserver les cours d'eau de tout détournement, en dehors de ceux dont le détournement est défini par le Plan Paysager du Bassin Carrier de Marquise (cours d'eau concernés: le Crembreux et le Blacourt). Concernant ces deux cours d'eau, des prescriptions visant à maintenir un lit naturel au plus proche de ses caractéristiques d'origine (pentes, nature des fonds, morphologie des berges) devront être prises en compte, afin d'assurer une continuité écologique des affluents de la Slack dont l'objectif d'atteinte de bon état écologique est fixé à 2015.</i>
M238	Définir et mettre en œuvre un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation des cours d'eau à l'intérieur de la zone d'exploitation des carrières, tenant compte des perspectives de développement de l'activité, conformément au Plan de Paysage du Bassin Carrier de Marquise (protocole d'accord signé le 25 novembre 1994) et des Arrêtés Préfectoraux d'autorisation d'exploitation en vigueur. Dans le cadre de ce plan, appliquer les principes d'une renaturation qui devra être précédée d'une imperméabilisation réalisée avec des matériaux naturels ou toute autre technique garantissant l'étanchéité et la valorisation écologique du milieu naturel, pour les cours d'eau devant faire l'objet de détournement ou d'interventions diverses liés à l'exploitation des carrières (exemple du réaménagement du Crembreux par la Société Magnésie et Dolomies de France).
M239	Réduire les nuisances des "poussières" liées au trafic des véhicules de transport des produits issus de l'exploitation

	des carrières par la réalisation d'unités de lavages en boucle fermée et par l'application de règles de transport.
M240	Proscrire tout comblement de carrières avec des matériaux, autres que ceux dits inertes, conformément à la liste en annexe 2.
M241	Améliorer la connaissance, notamment dans les relations nappe-cours d'eau, par la mise en place de suivis hydrométrique et piézométrique.
M242	En cas de réexploitation d'une carrière actuellement en eau, prendre en compte et évaluer les impacts sur le régime du cours d'eau récepteur et la vulnérabilité aux inondations des secteurs situés en aval, dans l'évaluation du débit de vidange. Les contraintes techniques liées à l'opération seront également prises en considération.
M243	<i>La mesure M243 a été modifiée Préconiser la remise en eau, par arrêt de pompage, des zones de carrières en fin d'exploitation dans l'objectif de retrouver le fonctionnement naturel de l'écoulement des eaux superficielles et souterraines. Une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs concernés est mise en place afin d'organiser la remise en eau des zones de carrières. L'objectif de ce groupe de travail étant de trouver des solutions techniques durables et réglementaires pour garantir un débit compatible avec le fonctionnement écologique des cours d'eau concernés lors de la remise en eau des zones de carrières.</i>
M244	Les exploitations de carrières de Dannes veilleront à ne pas impacter de par leurs activités la qualité et la quantité de la nappe de la craie, ressource en eau primordiale du Boulonnais
M245	Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets de création ou d'extension de carrières.

<u>Orientation stratégique 7:</u> Les loisirs et activités nautiques	
Thème 1: La gestion des activités nautiques	
Orientation 1: Valoriser les activités nautiques pratiquées aux abords et en rivière	
M246	Valoriser l'activité nautique au travers d'aménagements sur les seuls cours d'eau de la Liane entre Questrecques et Boulogne-sur-Mer, du Wimereux entre Wimille et Wimereux et de la Slack sous réserve de la production

	d'une étude de faisabilité concluante et d'une absence d'impacts de cette activité sur certains fonds graveleux affleurant.
M247	Respecter la charte signée entre le Comité Départemental de Canoë-Kayak du Pas-de-Calais et la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
M248	Les propriétaires et gestionnaires de mares de chasse veilleront à ce que l'entretien, le mode d'alimentation et de rejet de leur plan d'eau soient compatibles avec les fonctionnalités écologiques des cours d'eau à proximité.

3.5. LE REGLEMENT

Il y a ajout d'un encart précisant l'absence de liaison entre les règles issues du code de l'environnement et les autres codes (urbanisme, etc. ...)

Les articles 2, 4, 6, 12, 14 ont été corrigés, modifiés ou reformulés, voir les modifications en:

http://www.sage-boulonnais.com/documents/2_Modifications_SAGE.pdf

3.6. LA CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES A ENJEUX

Elle a été modifiée et présente désormais 28 cartes de communes où sont repérées des Zones Humides à enjeux dans une première phase, voir l'adresse:

http://www.sage-boulonnais.com/documents/2_Modifications_SAGE.pdf

3.7. LA METHODOLOGIE DE L'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES A ENJEUX

La prélocalisation des zones humides à enjeux a repris les zones déjà répertoriées dans les documents d'urbanisme et les données de **l'Agence de l'Eau Artois Picardie**.

Les zones ont été évaluées selon trois critères de priorité puis notées en fonction des enjeux (inondation, qualité de l'eau...) et de leurs fonctions (rôle épurateur, écrêtement et expansion des crues, etc.).

Après avoir obtenu des couples, de «valeur - enjeu/fonction», elles ont été hiérarchisées selon l'importance de la valeur accordée.

IV. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1. SAISINE

Par délibération du 22 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a sollicité, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, la mise à l'enquête publique du projet de révision du SAGE du bassin côtier du boulonnais.

Par ordonnance N ° E12000113/59 du 6 Avril 2012 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille une commission d'enquête a été constituée et composée comme suit:

- Michel NIEMANN, PRESIDENT
- Chantal CARNEL, Daniel VANDEMBROUCQ, membres titulaires de la commission.
- José CARTON, Membre suppléant de la commission

Par arrêté du 2 Mai 2012, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais dans les 81 communes, dont la liste est reprise dans le corps du dit arrêté.

L'enquête a été programmée pour une durée de 33 jours consécutifs, du 18 juin au 20 Juillet 2012.

4.2. AFFICHAGE

Le périmètre de l'enquête englobant 81 communes, les membres de la Commission d'enquête n'ont pas eu la possibilité de vérifier l'affichage dans chaque mairie. Ils se sont limités à la vérification de cet affichage lors de leurs permanences dans les cinq communes, lieux de permanences.

Les commissaires-enquêteurs ont constaté que les affiches étaient bien visibles sur les panneaux d'affichage intérieurs ou extérieurs des mairies et du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

4.3. PUBLICITÉ PRESSE

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans deux journaux, plus de quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours après le début de celle-ci, dans les journaux:

- ✓ La VOIX du NORD dans ses éditions des 15 et 22 juin 2012
- ✓ La semaine dans le Boulonnais dans ses éditions des 30 mai et 22 juin 2012

De plus, le dossier de l'enquête et ses modifications ont été rendus accessibles sur le site de la Commission locale de l'eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais <http://www.sage-boulonnais.com/home.php?page=actualites>

4.4. CONSTAT D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA COMPOSITION DE L'AFFICHE

Le 18 juillet au centre de permanence de DESVRES, Monsieur Pascal DAMEZ fait la remarque que la mention des dates et début d'enquête ne paraît pas sur l'affiche.

Cette mention a été également omise dans les extraits d'annonce légale.

Avis de la commission d'enquête:

La commission d'enquête constate ce fait. Elle constate également que l'arrêté préfectoral, dont elle a été attributaire, porte bien ces mentions

En ce qui concerne la parution légale, il serait heureux que les journaux diffusant ces avis leur en fassent la communication, sur commande des autorités organisatrices, car certains extraits sont diffusés dans des éditions locales différentes des lieux de résidence des commissaires enquêteurs.

Monsieur Pascal DAMEZ, démontre que les affiches sont, parfois lues, attentivement par les citoyens

La commission estime cependant que la publicité de l'enquête a été suffisante comme le témoignent les articles de presse repris en annexe.

La relation de la manifestation paysanne par les deux éditions locales dont l'une mentionnait la fin de l'enquête le témoigne.

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFECTURE/DAGE/BRUP

PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN COTIER DU BOULONNAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012, le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais concernant les communes d'Allinchun, Ambletouse, Audembert, Audinghem, Audresselles, Bainschun, Bazinghem, Belle-et-Houlfort, Belleterre, Bouvrenghien, Boulogne-sur-mer, Bourdonville, Bourvis, Brunebert, Caffers, Camiers, Carly, Colembert, Condetie, Conteville, Courset, Crénaert, Danies, Desvres, Doudeauville, Echingham, Equihen, Escalles, Ferques, Fliennes, Hallingham, Hardinghem, Henneveux, Hermevinghem, Hermevinghem, Hermevinghem-Boulogne, Hesdin-l'abbé, Izegans, La Capelle-les-Boulogne, Lacres, Landrethun-le-Nord, Le Wast, Leucringhem, Leucringhem-Bornes, Le Portel, Longfosse, Longuenette, Longuenette-Maringhem-Henne, Marquise, Mennevillie, Nabringhem, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Offrechun, Outreau, Permes-les-Boulogne, Pittefaux, Quinquans, Quercinghem, Réty, Rimeux, Somer, Sottes, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Ingvert, Saint-Léobard, Saint-Martin-les-Boulogne, Saint-Martin-Choppet, Tardinghem, Tingry, Werlichun, Vieux-Abouler, Wicquinghem, Wisohem, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wizeux, Wimille, Wirwignes et Wissant

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête pourra être consulté en mairies de Boulogne-sur-mer, Marquise, Desvres, Hardinghem et Camiers aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Mme Frédérique Barbet, Animatrice du SAGE du Boulonnais Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale-Marois du Huisseau-Le Wast, BP 22-62142 Colombert - 03 21 87 90 90 ou 06 72 98 51 76 - fbarbet@parc-opale.fr, est l'interlocutrice technique sur le projet.

M. Michel NIEMANN, attaché territorial en retraite est nommé président de la commission d'enquête. Sont nommés commissaires enquêteurs titulaires, Mme Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom en retraite et M. Daniel VANDENBROUCK, professeur honoraire. M. José CARTON, gérant d'un bureau d'étude est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Les se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux, jours et heures suivants :

COMMUNE	PERMANENCES
Boulogne-sur-mer	Lundi 18 juin 2012 de 9h à 12h mercredi 27 juin 2012 de 14h à 17h samedi 7 juillet 2012 de 9h à 12h vendredi 13 juillet 2012 de 14h à 17h vendredi 20 juillet 2012 de 14h à 17h
Marquise	Lundi 18 juin 2012 de 14h à 17h mardi 26 juin 2012 de 9h à 12h vendredi 20 juillet 2012 de 9h à 12h
Desvres	mardi 19 juin 2012 de 14h à 17h samedi 30 juin 2012 de 9h à 12h mercredi 18 juillet 2012 de 14h à 17h
Hardinghem	vendredi 29 juin 2012 de 9h à 12h jeudi 19 juillet 2012 de 14h à 17h
Camiers	mercredi 27 juin 2012 de 9h à 12h mardi 3 juillet 2012 de 14h à 17h

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés dans chacune des mairies précitées ou être adressées par écrit, au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête qui les avertira au registre d'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera tenue à la disposition du public dans chacune des mairies précitées et à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BRUP).

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en adressant leur demande à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BRUP) ou en consultant le site Internet de la Préfecture du Pas de Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) rubrique « annonces et avis/consultation du public ».

La décision d'approbation sera prononcée par arrêté préfectoral après modifications éventuelles.

Tous les détails sur : www.sage-boulonnais.com
Voir aussi le panneau d'affichage de votre commune

4.5. LES DILIGENCES.

4.5.1. Présentation du projet

Le 2 mai 2012, après une première prise de contact entre les membres de la Commission, Mme Frédérique BARBET nous fit la présentation détaillée du projet de SAGE.

4.5.2. Les Auditions

Le 29 juin, dans l'après-midi, la commission a tenu une réunion au siège de la CLE pour obtenir des explications utiles à la bonne compréhension du projet et des réponses aux questions issues de leurs premières analyses des mesures du PAGD et du Règlement.

Monsieur Daniel PARENTY, président de la CLE et Madame Frédérique Barbet, animatrice de la CLE, ont répondu à nos attentes.

4.6. LES REUNIONS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

- **Le 13 juin 2012** dans l'après-midi, les commissaires enquêteurs, après avoir mis au point les méthodes de travail et de communication permanente via internet, ont procédé à la signature des registres d'enquête et échangé leurs impressions sur le dossier et les thèmes du PAGD.
- **Le 23 juillet**, la commission travailla à l'insertion dans un même fichier des comptes-rendus des permanences, au dénombrement des observations et au début de l'analyse des thèmes abordés sur quatre des cinq registres d'enquête en leur possession après ramassage par les commissaires enquêteurs.
- **Le 24 Juillet**, la commission a poursuivi ses travaux avec la suite de l'analyse, y compris du cinquième registre récupéré le mardi à Hardingham pour cause de fermeture exceptionnelle de la mairie et à la prise en compte d'un courrier expédié avant la clôture de l'enquête publique.
- **Le 25 juillet**, la commission acheva les travaux précédents ainsi que la validation des Synthèses des observations et des courriers recueillis dans les cinq communes pendant et après l'enquête et de la rédaction du procès-verbal des observations adressées à l'animatrice de la CLE qui a accepté d'examiner chaque réponse.
Dans ce même document qui sera titré **n°2**, la Commission a émis un avis qui fut, après leur rédaction au moyen des échanges par courriel validé par la commission le 1^{er} août.
- **Les 1er et 2 août, la commission valida le document 2**, examina les propositions du document n°3 des conclusions motivées et avis.
- **Le 11 Août, la commission valida le document 3** lors d'une réunion de travail. Faute d'ouverture des bureaux, la réunion s'est tenue au domicile du président de la commission.

4.7. VISITE DES LIEUX

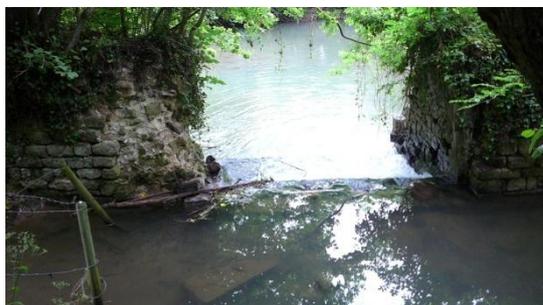
La Commission a souhaité de découvrir les trois cours d'eau principaux du SAGE, la Slack, le Wimereux et la Liane ainsi que la problématique de leurs débouchés sur la frange côtière

La Commission a souhaité de découvrir les trois cours d'eau principaux du SAGE, la Slack, le Wimereux et la Liane ainsi que la problématique de leurs débouchés sur la frange côtière

4.7.1 Visite du 11 juin 2012

Cette journée est pilotée par Madame Frédérique Barbet et deux personnels du SYMSAGEB.

Etape 1: La Slack, près de la Chapelle Ste Godeleine, à Wierre Effroy:



L'endroit présente un « barrage » avec dénivellation empêchant la remontée piscicole des anguilles qui sont allées en mer pour la reproduction. L'accord des 4 propriétaires concernés est maintenant obtenu pour lisser l'ouvrage, ce qui constituera une passe à poissons.

Etape 2: Les carrières du Boulonnais:

Un « point de vue » permet l'observation du site. Quelques commentaires:



Il existe plusieurs sites de carrières (Carrières du Boulonnais; Carrières de la Vallée Heureuse, Stinkal, Magnésies et Dolomies de France), tous en activité.

Les «terrils» sont végétalisés et font l'objet d'aménagement spécifique conformément au plan paysager de Marquise

Les plans d'eau en fond de carrières se constituent à partir de l'eau de surface.

Un nouvel arrêté préfectoral d'exploitation datant 2007 permet aux carrières du Boulonnais et aux carrières de la Vallée Heureuse d'exploiter les terrains plus en profondeur.

Le contrôle du niveau d'eau de la Slack avec limnimètres permet de gérer les évacuations d'eau du site des carrières vers la Slack sans générer d'inondations non supportables par les activités agricoles pratiquées en basse vallée.

Etape 3: la Slack au Moulin de Rouge Berne:



C'est à cet endroit qu'est installé un des limnimètres, en aval des carrières.

Les agriculteurs se plaignent des apports de MES (Matières en Suspension) au sein de la Slack et considèrent que les carrières ont leur part de responsabilité. Mais cela reste à définir par une étude fine car les rejets en MES sont contrôlés par arrêté préfectoral.

L'eau provient à 90% du ruissellement.

Les MES s'expliquent par le ruissellement sur le bassin versant, et notamment des terrils non encore végétalisés.

Etape 4: Bazinghen, point de vue sur la basse vallée de la Slack, les mares, les huttes: Il s'agit d'une zone humide à enjeux (épuration, biodiversité ...). Il est important d'interdire la création de nouvelles mares.

Etape 5: « La Slack », hameau d'Ambleteuse:

C'est à cet endroit que débute le « Canal Napoléon »: il s'agit en fait de la canalisation du parcours final de la Slack jusqu'à l'estuaire.

Etape 6: l'écluse Marmin:



C'est un ouvrage de porte à flots, destiné à limiter l'intrusion d'eau de mer dans la basse vallée de la Slack, en cas de fortes marées. Cet endroit marque la fin du canal Napoléon.

Etape 7: le Fort d'Ambleteuse



C'est à cet endroit que la Slack débouche dans la mer, au terme d'un parcours sinueux, constituant le dernier estuaire naturel du territoire du SAGE.

Etape 8: le Wimereux à Wimille: « la Plaine de Gazemetz »

C'est une zone relevant du PPRI du Wimereux, devenue, après aménagement, zone d'expansion de crues.

Etape 9: Le seuil du Goulet à Pernes les Boulogne:



Il s'agit d'un ancien ouvrage basé sur une déviation du cours du Wimereux et servant à alimenter le moulin de Souverain Moulin.

Il y est prévu l'effacement du seuil, la renaturation des berges, la restauration de l'ancien cours et une zone d'expansion des crues sur la zone humide existante, zone non limitée par les anciens murs.

Etape 10: Bassin de l'Hermite à Baincthun:



Ce bassin est aménagé le long du ruisseau de Bertenaire, sous affluent de la Liane.

Il s'agit d'un bassin d'expansion de crues en milieu agricole, d'une capacité de 70 000 m³.

Il protège Baincthun, Echinghen, Saint Léonard.

Sa réalisation a coûté 630 000 €.

4.7.2 Visite du 12 juin 2012

SAGE du Boulonnais. Journée du 12 Juin 2012.

Cette journée est pilotée par Madame Frédérique Barbet

Etape 1: Carly, point de prélèvement de l'eau de surface dans la Liane:



Cette prise d'eau est essentielle pour l'alimentation de la CAB.

Elle est utilisée en mélange avec les eaux souterraines, le mélange étant effectué à l'usine de potabilisation de Carly.

Selon les périodes de l'année, le prélèvement couvre 30 à 50% des besoins en eau.

Après 40 années d'autorisation de prélèvement à 150 litres par seconde, l'officialisation d'une autorisation portée à 200 litres par seconde (soit 720 m³/heure: c'est l'exploitation déjà pratiquée depuis plusieurs années) est en cours.

L'analyse en continu de l'eau prélevée (Nitrates, Phosphates, MES, ...) est effectuée par l'exploitant Véolia.

La station d'alerte pour les pollutions, initialement sur place, a été remontée en amont de 1 à 2 km à la demande de l'hydrogéologue.

Etape 2: le Moulin de Mourlinghen à Hesdigneul les Boulogne.



Cet ouvrage remplit plusieurs fonctions:

C'est un barrage qui sert à l'alimentation de la prise d'eau en amont.

C'est un lieu de passage pour le canoë kayak entre Questrecques et Boulogne.

C'est un lieu de pêche.

A cet endroit est prévue la requalification d'une passe à poissons, afin de répondre à la réglementation européenne: il s'agira d'une passe mixte (canoë kayak, poissons et rampe à anguilles).

Par contre, le projet hydroélectrique souhaité par la commune s'est révélé incompatible: insuffisance du flux d'eau et jumelage impossible avec une rampe à anguilles (poissons attirés par les remous provoqués par une turbine).

Etape 3: Le barrage Marguet à Boulogne:



Il s'agit du barrage de la Liane, à l'entrée du port de Boulogne, sous le pont du Bd Chanzy reliant la rive droite et le centre de Boulogne avec le quartier de Capécure, situé en rive gauche.

Ce barrage gère les crues et les niveaux d'eau pour la plaisance (en aval et en amont) et le canoë kayak (en amont)

Le marnage (différence de hauteur entre haute et basse mer) est de 3 mètres.

Un ouvrage prioritaire pour les anguilles doit y être aménagé pour 2015, selon la directive européenne.

Actuellement, en raison de l'ouverture ponctuelle des écluses, les poissons ont 30 minutes pour passer.

Une étude est en cours pour aménager le barrage, avec 2 hypothèses: la manœuvre de l'ouvrage ou la création d'une passe. C'est le premier verrou à ouvrir pour que les poissons voient leur circulation rétablie au sein de la Liane.

Etape 4: visite de Capécure.

Vaste quartier en rive gauche de la Liane, consacré au poisson (débarquement, transformation, distribution):

La pêche:

Elle est assurée par une flottille de pêche au large (Euronor, dernier comptoir industriel boulonnais issu des armements Le Garrec et Nord Pêcheries) et de pêche artisanale (essentiellement la flottille étaploise) ou côtière soit 128 bateaux.

Pêche et écorçage emploient 850 marins pêcheurs et 80 personnes à terre

Bon an mal an 50 000 tonnes et 10 000 tonnes d'Euronor.

La transformation:

377 000 tonnes de produits traités chaque année

54 entreprises de mareyage, 19 entreprises de seconde transformation, 40 entreprises de négoce

5 000 salariés directs, jusqu'à 500 intérimaires

La logistique:

Boulogne est la principale plateforme européenne de distribution des produits de la mer (600 personnes employées)

La gare routière de marée (110 000 m², 112 portes de chargement) est la plus grosse d'Europe.

Le Campus de la Mer:

Développement de la recherche fondamentale et appliquée visant à développer la synergie entre les acteurs présents sur le territoire.

La station d'épuration « SELIANE »:

Installée au cœur de Capécure, elle a été totalement modernisée ces dernières années (inaugurée en 2011). C'est la station d'épuration la plus importante du Pas de Calais.

D'une capacité de 200 000 eh, elle traite les eaux usées des communes de Boulogne et Saint Martin Boulogne, une partie de celles d'Outreau, Le Portel et Saint Léonard, et celles de la zone d'activités de Capécure qui constituent 50% des apports à la station.

Selon ses promoteurs, SéLiane utilise les techniques les plus pointues pour assurer une épuration maximale (*traitement biologique sur billes polystyrène, stérilisation UV, traitement du phosphore, de l'azote*). *L'air est également traité afin de supprimer les problèmes d'odeur. Les boues sont récupérées, déshydratées, incinérées sur place dans un four spécifique qui traite les rejets gazeux.*

La nouvelle station permet de traiter les effluents urbains et industriels, ce qui contribue à l'amélioration de la qualité des eaux de la Liane, celle de la plage de Boulogne, et d'envisager l'extension des activités de Capécure.

L'eau assainie issue de la station est rejetée dans la Liane.

Remarque de la Commission d'enquête:

Il est étonnant que dans le cadre de la récente rénovation, on n'ait pas cherché à exploiter une partie des millions de mètres cubes d'eau assainie en direction des installations industrielles toutes proches de Capécure alors même que la production d'eau propre de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (6,6 millions de mètres cubes en 2007) nécessite, au-delà des prélèvements dans la nappe, un captage des eaux de surface de la Liane (22% en 2007) et un traitement préalable au sein de l'usine de potabilisation de Carly.

Etape 5: la plage de Boulogne:

Interdite depuis 1991, elle a été réouverte en 2011.

De gros investissements, en particulier pour l'assainissement, ont permis cette évolution, qui reste très fragile (nouvelle interdiction en 2012).

La plage de Boulogne, comme toutes les plages du SAGE, bénéficie du profil de vulnérabilité (profil de baignade) établi par le syndicat mixte de la Côte d'Opale, document indiquant les travaux à effectuer.

En 2011, toutes les plages du SAGE étaient conformes aux directives européennes.

La directive européenne 2006/7/CE, reprise dans la LEMA (Loi sur l'Eau et le Milieu Aquatiques) vise à prévenir l'exposition des baigneurs aux risques liés à la baignade: contamination microbiologique, risques de gastro-entérite et ORL. A cet effet, une évolution sensible des méthodes de classement de la qualité des eaux de baignade doit être totalement opérationnelle dès 2013. Depuis 2010, un dispositif intermédiaire est appliqué.

Par ailleurs, la directive européenne oblige à la mise en place de profils de baignade lesquels constituent un nouvel outil pour prévenir les risques sanitaires et améliorer la qualité des eaux de baignade. Ces profils de baignade, dont l'instruction a été effectuée par le SMCO, sont maintenant disponibles pour chacun des 42 sites de baignade relevant de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Ces profils comportent:

L'identification des sources de pollution temporaires, permanentes ou potentielles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des baigneurs.

La définition des mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir la pollution à court terme.

La définition des actions qui permettront de préserver ou de reconquérir la qualité des eaux afin de parvenir en 2015 à une eau de qualité classée au moins « suffisante ».

Etapes 6 et 8: Le Gris Nez et le Blanc Nez:

Le Grand Site des Deux-Caps est un site emblématique du Département du Pas-de-Calais. Il a été le premier en France à être classé Grand Site National. Le 29 mars 2011, le Grand Site des Deux-Caps a été labellisé Grand Site de France (9ème site labellisé sur actuellement 10 en France).

C'est un espace naturel protégé, qui était l'objet d'une pression touristique très importante, au détriment d'espèces (orchidées,)

En quelques chiffres, le Grand Site des Deux-Caps, c'est aujourd'hui

- un linéaire côtier de 23 km
- 8 communes
- 4 intercommunalités
- 16 533 habitants
- près de 7000 ha en site classé et inscrit
- 5 sites Natura 2000

Le Cap Gris Nez à Audinghen, une histoire qui a commencé il y a 160 millions d'années. C'est le point du littoral le plus proche de l'Angleterre (34 km). Altitude: 45 mètres.

C'est un espace naturel protégé, qui était l'objet d'une pression touristique très importante, au détriment d'espèces (orchidées,)

Le Conseil Général y a effectué des aménagements afin d'en améliorer l'accueil et la protection.

Le réseau hydrographique côtier s'ajoute à la mer pour contribuer à l'érosion.

Le Cap Blanc Nez à Escalles:

Plus jeune, son histoire a commencé il y a 120 millions d'années.

Des résurgences, des risques d'éboulement marquent ce territoire qui s'appuie sur de la craie, de l'argile...

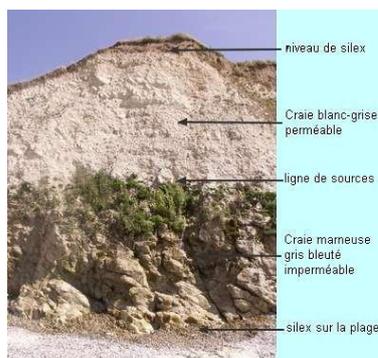
La falaise supporte une lande herbeuse, d'une qualité liée au sol et aux vents et embruns salés. Ces pelouses herbeuses sont entourées de grandes cultures et sont localement marquées par des séquelles de guerre (cratères de bombes de la Seconde Guerre mondiale).

Présence d'eau douce en bordure de plage.

Après une grave crise d'éboulement de la falaise en janvier 1998 (5000 tonnes au nord du cap Blanc Nez) le préfet demande une expertise au BRGM en vue de déclencher des mesures de prévention. Un plan de prévention des risques (PPR) est établi pour mettre le site en sécurité. Les mesures prises sont les suivantes:

- Le GR du littoral est reculé de 20 m; un nouveau balisage est mis en place du Cran d'Escalles au Blanc Nez.
- Sur la plage, au pied de la falaise, une zone de danger est limitée par des pieux métalliques et des pancartes d'avertissement.
- Des panneaux de signalement du risque d'éboulement jalonnent le GR d'Escalles à Strouanne.

Les communes du PPR Falaises sont reprises dans le diagnostic du SAGE.
Front de Falaise au Cran d'Escalles



Etape 7: la digue de Wissant



La digue a été détruite le 19 mars 2007. Les enrochements mis en place depuis dans l'attente de la reconstruction d'une nouvelle digue bouchent la vue sur la mer.

Le SAGE souhaite être partenaire prépondérant pour tout ce qui concerne la gestion des côtes, les risques d'érosion, étant donné que sa compétence s'étend jusqu'aux limites des eaux territoriales en mer

4.8. PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, les permanences ont été tenues par un commissaire enquêteur dans les mairies de cinq communes.

MAIRIES	JOURS ET DATES	HORAIRES
Boulogne-sur-Mer	lundi 18 juin	de 09h00 à 12h00
Boulogne-sur-Mer	Mercredi 27 juin	de 14h00 à 17h00
Boulogne-sur-Mer	samedi 7 juillet	de 09h00 à 12h00
Boulogne-sur-Mer	Vendredi 13 juillet	de 14h00 à 17h00
Boulogne-sur-Mer	Vendredi 20 juillet	de 14h00 à 17h00
Desvres	Mardi 19 Juin	de 14h00 à 17h00
Desvres	Samedi 30 Juin	de 09h00 à 12h00
Desvres	Mercredi 18 Juillet	de 14h00 à 17h00
Marquise	lundi 18 juin	de 14h00 à 17h00
Marquise	Mardi 26 juin	de 09h00 à 12h00
Marquise	Vendredi 20 juillet	de 09h00 à 12h00
Hardinghen	Vendredi 29 Juin	de 09h00 à 12h00
Hardinghen	Jeudi 19 Juillet	de 14h00 à 17h00
Camiers	mercredi 27 juin	de 09h00 à 12h00
Camiers	Mardi 17 juillet	de 14h00 à 17h00

4.9. COMPTE- RENDU DES PERMANENCES

4.9.1 Permanences de Boulogne-sur-Mer

- **Affichage:**

L'affiche a été apposée en permanence pendant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'affichage intérieur de la mairie.

Une signalétique intérieure fléchée conduisait les visiteurs vers la salle de permanence.

L'accessibilité pour les handicapés se faisait par voie d'ascenseur.

- **Le lundi 18 juin:**

Messieurs Jean-Louis MAILLARD, responsable de la FDSEA de Desvres et Samer ainsi que Monsieur LECAILLE, agriculteur à Carly ont rendu visite au commissaire-enquêteur (CE) pendant plus de deux heures.

Après une présentation rapide du dossier par le CE, ils ont comparé le document du Sage révisé et les modifications validées par la CLE en Mars 2012 essentiellement celles qui étaient proposées par la Chambre d'Agriculture.

Ils ont annoncé au CE qu'ils feraient une remise officielle de leurs observations après une étude approfondie de la prise en compte des modifications.

- **Le Mercredi 27 juin:**

Monsieur Merlin Régis, route de Baincthun à Echinghen a rendu visite au commissaire enquêteur pendant près d'une heure. Arrivé avec un imposant dossier papier, photos et vidéos, il a exprimé son exaspération au sujet des soucis d'inondation qu'il supporte (avec ses voisins) depuis plusieurs années sur la route de Baincthun.

Il regrette que rien n'ait été fait pour améliorer cette situation alors que des mesures correctrices pourraient réduire sensiblement les effets négatifs des périodes humides hivernales.

Une présentation vidéo et photographique a été présentée au commissaire enquêteur mettant en évidence des anomalies sur le captage et la conduite des eaux de ruissellement non appropriés au débit et aux pentes.

Il a également montré une copie du courrier qu'il avait envoyé à Madame Barbet en 2010. Une visite terrain avait alors été programmée le 01/10/2010.

Il s'est alors engagé à rédiger un courrier qui synthétiserait l'ensemble du dossier et qui serait envoyé au président de la commission.

- **Le Samedi 7 juillet**

Monsieur RAVIART, propriétaire du Moulin de Grisendal à Wimille, sis sur le Wimereux dépose un dossier sur une demande prise en compte de la dangerosité du projet de suppression du seuil du Moulin.

Monsieur Frédéric RÉMOULEUX, propriétaire du MOULIN de Conteville, établi sur le Wimereux, remet la copie d'un courrier recommandé adressé à la SYMSABEG le 9 mai 2012, accompagné de trois pages de photos et d'une attestation en circulation.

- **Le vendredi 13 juillet**

Mr Lecaille Benoit - exploitant éleveur à Carly (50 vaches laitières et cultures de céréales) – ferme de l'Enfer, a rendu visite au Commissaire Enquêteur.

Son exploitation est répertoriée en zone humide sur la carte de Carly.

Il a exprimé son scepticisme sur la véracité de la délimitation de la zone humide, n'ayant reçu aucune visite sur ce sujet et il pense que celle-ci n'a pas été vraiment étudiée mais a découlé simplement de la zone incluse dans le PPRI et de la nature de l'utilisation faite sur ces terres.

Pour cela, il montre que sur la carte les terres affectées à la culture autour de ses bâtiments sont en blanc, donc non incluses dans la zone humide. Par contre les terres affectées aux prairies mises à disposition des vaches, très proches de la ferme afin de faciliter la traite et la surveillance, ont été classées en zones humides. Or pour Mr Lecaille toutes les terres sont identiques et si il n'avait pas eu de bétail, mais de la culture, elles auraient été mises en blanc et donc non classées en zones humides.

Il a exprimé sa satisfaction sur le fait que les bâtiments agricoles aient été exclus de la zone humide car il souhaite pouvoir garder la possibilité d'étendre les bâtiments agricoles pour agrandir son exploitation, mais étant situé dans le lit majeur, son inquiétude demeure à la lecture des mesures et dispositions suivantes:

Mesure 75: Les SCOT, PLU et cartes communales doivent prévoir les conditions nécessaires pour préserver le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, y compris les habitats légers de loisirs, qui entraîneraient leur dégradation. Le lit majeur correspond à l'espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée

Disposition 33: Les SCOT, les PLU, les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, en ce compris les habitations légères de loisir, qui entraîneraient leur dégradation.

Monsieur Benoit Lecaille a porté une observation sur le registre de la mairie de Boulogne

- **Le vendredi 20 juillet**

Monsieur Aimé HERDUIN, maire de Carly dépose un courrier daté du 19 juillet 2011, s'interrogeant sur l'importance des zones humides reprises sur la vallée de la Liane en général et particulièrement sur sa commune.

Monsieur Régis MERLIN, comme il l'avait annoncé le 27 juin, dépose une lettre et à l'appui de nombreuses photos et d'une vidéo explicites, démontre, comme il l'avait fait le 27 juin les inconvénients récurrents dus au ruissellement des eaux météorites intenses sur la départementale CD234, desservant son habitation sise 27, route de Baincthun à Échinghen et les origines de cet afflux d'eau empruntant comme un vaste fossé la départementale.

Ce courrier est accompagné:

1. d'une note d'information complémentaire, d'une lettre adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de Calais
2. d'un compte rendu de visite effectué le 1^{er} octobre 2010 par Monsieur Audollent du SYMSAGEB et de Melle BARBET de la Commission Locale du SAGE du Boulonnais
3. de photos commentées prises le 4 décembre 2006, le 9 décembre 2007, le 5 décembre 2008, le 26 novembre 2009, le 28 février 2010, le 13 novembre 2010, le 5 décembre 2010, le 15 décembre 2011.
4. des extraits du bulletin municipal d'avril 2007 relatant des interventions de conseillers municipaux sur les inondations du secteur en 2006.
5. d'un plan de situation issue d'une étude paysagère du Parc Naturel Régional légendée par Monsieur MERLIN pour situer d'autres photos.

Monsieur MERLIN a confié sa grande préoccupation à l'approche des pluies d'hiver.

L'entretien a duré pendant plus d'une heure.

4.9.2. Permanences de Desvres

- **Affichage:** en place sur la porte principale et à l'intérieur de la salle affectée à la permanence.
- **Le mardi 19 juin:** Aucun visiteur ne s'est présenté
- **Le samedi 30 juin:** 3 visites lors de cette permanence (note: la mairie a été exceptionnellement ouverte en raison de la permanence, avec présence toute la matinée de la fonctionnaire chargée de l'urbanisme).

1) Monsieur Philippe LELEU, agriculteur, maire de Wirwignes, membre de la CLE au titre de la Chambre d'Agriculture, conteste le zonage des zones humides sur la carte; pour lui, il y a eu à certains endroits confusion entre zones humides et zones inondables.

Il argumente qu'une zone peut être inondée quelques heures ou quelques jours dans l'année, mais n'être en aucun cas une zone humide. Il précise que les zones humides se reconnaissent par la couleur de la terre (rouille) et par les plantes (joncs). Par contre, certaines parcelles sont vraiment humides à enjeux et ne sont pas reprises sur la carte. Il regrette par ailleurs qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les acteurs de terrain, élus et agriculteurs.

Il semble qu'il va compléter ses remarques. Celles-ci ont concerné le secteur de la Liane, au niveau de Carly, Hesdigneul, Questrecques et le secteur principal évoqué (mais non noté sur le registre) est celui de la ferme de l'Enfer à Carly (inondable via le ruisseau perpendiculaire à la Liane mais non humide). Il a aussi évoqué la Slack.

Selon lui, sur l'ensemble de Carly, les zones de prairies ne sont inondées que quelques heures, et, à Hesdigneul, les prairies sont inondables, mais sèches en temps normal.

Il a constaté qu'il n'y avait pas de carte "zones humides" concernant Questrecques.

Il a indiqué au commissaire enquêteur que lors de la réunion de la CLE en mars dernier, il s'est exprimé "contre" et que le maire de St Léonard, président du SYMSAGEB, s'est abstenu (3 contre, 2 abstentions).

Une grande partie des échanges s'est effectuée avec le second visiteur, Monsieur DELANNOY.

2) Monsieur Pierre André DELANNOY, agriculteur, Président du Syndicat Agricole de Longfossé et conseiller municipal.

Sur le registre, Monsieur DELANNOY exprime un constat analogue de confusion entre "zones inondables" et "zones humides" et conteste le zonage établi. A titre de contre-exemple, il indique que sur la commune de Longfossé où aucune zone humide n'est répertoriée, il est lui-même propriétaire d'une parcelle de 20 ares, contenant une mare créée avec le partenariat du Parc Régional, et qui est manifestement zone humide.

Il déplore aussi le manque de concertation avec "les terrains".

3) Monsieur Raymond LECAILLE, agriculteur retraité, habitant Samer. Il a exploité la ferme de l'Enfer à Carly, maintenant reprise par son fils. Il a un peu participé à l'élaboration du SAGE en 2004, et découvre les nouveaux documents, dont le commissaire enquêteur lui a fait un exposé des grandes lignes.

Il connaît bien la Liane sur tout son parcours en raison de ses différentes implantations professionnelles lorsqu'il était en activité. Ses préoccupations concernent aussi le secteur de Carly, Hesdigneul, Questrecques et Samer.

Il note sur le registre que "les cartes de zones humides semblent décliner de la zone inondable dont on aurait exclu les terres à labour". "Ce secteur est inondé lors des crues de la Liane, mais le reste de l'année, supporte très bien les animaux en pâturage" (lesquels ne s'enfoncent pas dans de la terre humide).

Il souligne que « les foins y sont récoltés fin mai, début juin, alors que pour les zones humides, cette récolte se fait vers le 14 juillet ».

- **Le mercredi 18 juillet**

Le commissaire enquêteur reçoit 4 visites à Desvres mercredi après-midi.

1) Madame Jocelyne DUQUESNOY, demeurant à Carly, exploitante au sein de l'EARL COQUEREL indique que les parcelles concernant la culture sur sa ferme ne sont pas des zones humides: « elles sont inondables mais pas humides ».

Elle a remis au commissaire enquêteur un plan concernant la commune de Carly dans lequel la parcelle 42 est reprise en zone humide alors qu'il s'agit d'une terre labourable. Il en est de même pour les parcelles 92/94 et 7 vers Hesdigneul.

2) Monsieur David GOMEL, agriculteur, demeurant 291, la Vienne à SAMER, constate une évolution qui le satisfait concernant l'emprise des zones humides sur le territoire de SAMER: il s'agit de l'évolution qui apparaît sur la cartographie corrigée des zones humides à enjeux (pièce 3-4-2 du dossier d'enquête publique par rapport à celle de la page 141 du dossier principal).

Par contre la parcelle 18 de SAMER est maintenue en zone humide après les corrections apportées.

3) L'INDIVISION BALLY souhaite connaître des nouvelles d'un projet de restauration de la continuité écologique de la Liane concernant les parcelles situées en bordure de la Liane et elle pense que cela va entraîner un rétrécissement de certaines parcelles

4) Monsieur LÉCAILLE a effectué, comme il l'avait annoncé lors de sa première visite, une nouvelle intervention. Il ne semble pas que le fond de son argumentation ait changé.

Il demande en conclusion le retrait de la cartographie en zone humide des prairies situées en amont de Carly, à proximité de la ferme Lécaille et de toutes les prairies et terres sur l'amont de Carly: Samer, Questrecques,

4.9.3. Permanences de Marquise

- **Affichage:** Le 18 juin, l'affiche était présente sur la partie vitrée avant de la mairie mais le registre n'avait pas été signé par le maire. Le commissaire-enquêteur l'a mentionné; il a été mis au courrier pour signature le soir.
- **Le lundi 18 juin:** Aucune visite
- **Le mardi 26 juin:** Aucune visite pendant la permanence
- **Le vendredi 20 juillet**

Le commissaire enquêteur a d'abord reçu la visite de la 6^{ème} section wateringues, représentée par Messieurs BUTOR, PIERRU, DHALLUIN et Eric POLY qui ont déposé la lettre 01.

Puis est arrivé Monsieur Delattre maire de Bazinghen; lettre 02

Suivi de très près de Monsieur MALAHUDE maire d'Ambleteuse accompagné de Monsieur PAQUE, Urbaniste et Monsieur LABIT, DGS

Puis sont arrivés Messieurs RANDOUX d'Audresselles et Monsieur Boulet de Tardinghen lettre 03

Soit 10 personnes qui se sont retrouvées ensemble dans le bureau

Entretien sympathique et calme.

Tous contestent les délimitations des zones humides.

Ils veulent que ces ZH soient revues, recadrées par rapport aux limites des wateringues et que les altitudes des terrains soient prises en considération

Ils sont très suspicieux sur la limitation des ZH sur Marquise, en particulier tout le secteur qui se trouve à droite de l'autoroute (cimetière, pompiers) qui est, à leurs dires, très souvent inondé.

Ils s'étonnent qu'à gauche de l'autoroute (vers Calais), il existe une zone humide et pas à droite en s'interrogeant sur les raisons (cachées) de cet oubli trop flagrant.

4.9.4. Permanences d'Hardinghen

- **Affichage:** à l'entrée et dans le hall.
- **Le vendredi 29 juin:** Aucune visite
- **Le jeudi 19 Juillet:** Le commissaire enquêteur a reçu 2 agriculteurs sur le thème du drainage.

Monsieur Nicolas CAROUX, président de l'Association Syndicale Autorisée pour le Drainage (ASAD) de Réty, et de Monsieur Patrick CAROUX, membre de l'ASAD (par ailleurs président cantonal FDSEA).

Ils veulent attirer l'attention sur le bienfait du drainage pour les terres du Boulonnais, pâtures ou terres labourables et s'inquiètent des lenteurs administratives susceptibles de démobiliser la forme associative et de favoriser le drainage sauvage.

4.9.5. Permanences de Camiers

- **Affichage:** l'affiche a été apposée tout au long de l'enquête sur la porte vitrée de la mairie

- **Le mercredi 27 juin**

Aucune visite mais discussion très intéressante avec le maire, deux adjoints et le Directeur général des services qui a confié le bilan annuel des services de l'eau et de l'assainissement

La collectivité de Camiers et son hameau de Ste Cécile Plage hébergent une population permanente d'environ 2800 habitants qui peut atteindre 25000 habitants en été.

L'équipe municipale est très satisfaite d'achever l'assainissement collectif de l'ensemble de la commune.

- **Le mardi 17 juillet:** ouverture permanence 14h00, fermeture à 17h30, en raison du temps consacré à un visiteur.

Monsieur NUTTENS demeurant à Camiers vient se renseigner de l'état d'avancement du dossier de plan de gestion élaboré par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais sur le ruisseau de Dannes dont il est riverain. Ne pouvant lui répondre sur ce point non précisé dans le dossier le commissaire enquêteur l'a invité de se renseigner auprès du conservatoire ou de la CLE.

Monsieur LÉCAILLE, demeurant à SAMER et ancien exploitant agricole examine le dossier, compare la cartographie avec le Plan du PPRI de la Liane et un extrait de son règlement de construction pour les zones agricoles.

Il s'exprime sur le registre de Camiers en observation n°1

4.10. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ENTRE LE PRÉSIDENT ET UN GROUPE D'AGRICULTEURS LE 7 JUILLET

Le Cinq juillet, le Président de la commission fut informé par Monsieur Jean-Louis MAILLARD, responsable de la FDSEA de Desvres et Samer de son intention de venir déposer solennellement une lettre précisant les points de désaccord relevés entre le document modifié par la CLE le 12 mars 2012 et les demandes du monde agricole exprimées par la Chambre d'Agriculture lors de la consultation administrative.

Il l'informa également de son intention de venir remettre cette contribution à la permanence du 7 juillet en mairie de Boulogne-sur-Mer d'une manière collective et officielle.

Dans les jours qui précèdent le commissaire-enquêteur fut informé par les autorités que les responsables seraient accompagnés d'une délégation d'une trentaine d'agriculteurs se rendant à la mairie sur leurs tracteurs.

Cette manifestation n'étant pas autorisée à cet endroit pour des raisons de sécurité publique et la date ne pouvant être différente selon les organisateurs, il y eut un consensus entre la représentation syndicale, les autorités et le président de la commission d'enquête pour que cette rencontre puisse se dérouler au siège de la CAB (Communauté d'Agglomération du Boulonnais) vers 10h30.

La permanence en mairie de Boulogne - sur - Mer fut assurée par Monsieur Daniel VANDEMBROUCQ, qui accepta de remplacer le président pendant sa permanence.

Le président de la commission accueille la trentaine de manifestants dans le hall d'accueil de la CAB (Communauté d'Agglomération du Boulonnais).

Monsieur Maillard, après avoir dénoncé les multiples contraintes administratives et techniques imposés à la profession, donna lecture d'un courrier signé par les manifestants et évoqua point par point les thèmes qui seront analysés par la commission dans un dossier annexe accompagnant les conclusions motivées et l'avis de la commission.

Pendant cette lecture, différentes interventions émaillèrent le débat, le manque de concertation préalable et la non-prise en compte de certaines modifications au projet déposé:

- les zones humides, dont l'utilité n'a pas été contestée, mais la cartographie est peu précise à l'échelle présentée.
- l'extension des bâtiments agricoles près du corps de ferme agricole et dont ils admettent qu'elle exclut toute autre forme d'urbanisation.

Un intervenant détailla les difficultés d'entretien de la basse vallée de la SLACK qui ne peut plus être entretenue en raison des contraintes préconisées par les autorités de l'eau et la demande du rétablissement « vieux fonds, vieux bords ».

Il évoqua la qualité des eaux de la Slack en raison du manque d'écoulement et des rejets de la station d'épuration de Marquise « qui doit d'ailleurs accroître ses capacités », le rétrécissement artificiel du canal Napoléon par rapport au lit ancien même si un recalibrage a été effectué, le mauvais fonctionnement de l'écluse sur l'estuaire à Ambleteuse.

Un autre évoqua les règles du PPRI de la Liane et d'autres règles en vigueur dont les modalités d'extension des bâtiments agricoles en zone inondable ne doivent pas être contrariées par le SAGE.

D'autres interlocuteurs évoquèrent:

- La pénétration sans autorisation de géomètres et techniciens de l'eau dans les propriétés privées.
- La demande d'aide pour la création d'abreuvoirs à distance des cours d'eau dont il est admis la nécessité pour garder une eau de qualité et des berges en bon état.
- La non cohérence de la cartographie des zones humides en amont de Carly qui se calquent sur le bassin d'expansion des crues alors que la zone humide est bien supérieure et la remarque que les terrains en bordure immédiate de la Liane sont beaucoup moins humides que ceux plus au large en raison de l'apport de sédiments, la responsabilité des collectivités locales qui ont permis la création de zones d'activité à Boulogne-sur-Mer sur l'ancien bassin d'extension des crues qui oblige désormais de les placer plus en amont au détriment des terres agricoles.

D'autres voix se sont élevées contre les suspicions de pollution de la profession agricole distillées par certains milieux et ont affirmé que 95 % des fermes étaient aux normes.

Le président de la commission d'enquête ne possédant pas ces données dans le volet agricole du SAGE a souhaité que la chambre d'agriculture adresse ces informations et autres données et qui ne sont pas classées « Secret Défense » à la CLE.

La peur de contraintes encore plus drastiques dans les périmètres de protection rapprochés

Il a été répondu par le président de la commission que, par exemple l'exportation des épandages agricoles devait être prise en charge par les propriétaires de forages ou futurs forages, lorsque les servitudes entraînent un préjudice direct et certain.

NB: Art. L. 1321-3 du code de la santé publique: - Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Des intervenants ont admis qu'il fallait une eau de qualité pour eux et leur bétail.

Le président, après avoir préalablement rappelé les aspects juridiques du SAGE, a souligné que ce schéma directeur avait le mérite de mieux cerner les enjeux de l'eau, qu'il était un document permettant de rappeler les différentes lois et décrets réglementant la vaste problématique de l'eau et qu'il permettait localement de débattre sur la spécificité des problèmes locaux et de prendre des mesures plus précises que la nomenclature eau, sans s'exempter toutefois des règles fondamentales de la LEMA.

Il rappela également les contraintes géologiques des nappes souterraines et l'importance de la lutte contre les pollutions visibles et diffuses dans les milieux karstiques où sont situés en grand nombre les forages du Boulonnais.

Il exprima l'idée, non seulement d'un recensement exhaustif des puits et forages abandonnés mais également de la suppression de leurs accès à la nappe par des comblements de matériaux inertes dans les périmètres rapprochés en milieux karstiques.

Il rappela le rôle essentiel du monde rural qui bien que minoritaire est le gardien comme en beaucoup de domaine des vastes espaces qui permettent une alimentation en eau de qualité.

Il informa l'auditoire de l'intention de la Commission de recommander une concertation élargie par sous-bassins versants et de communiquer cette problématique de l'eau aux collectivités locales et aux autres usagers de l'eau, problématique dont s'empare plus collectivement et fortement le monde agricole par rapport aux autres populations.

Il précisa que la commission insistera d'ailleurs sur l'élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation d'envergure auprès de la population et des autres usagers tel que le prévoit d'ailleurs le Sage et il déclara en accord avec Monsieur Maillard que désormais tout allait commencer avec ce SAGE révisé.

Monsieur Maillard et le président de la commission rappelèrent à l'assistance que les sujets exposés pendant ce débat pouvaient être consignés dans les registres d'enquête

dans les différents lieux de permanence afin que les thèmes évoqués puissent être examinés avec précision par la commission d'enquête.

La réunion qui se déroula dans une paisible atmosphère participative pris fin à 11h 50.

La lettre cosignée par la trentaine d'agriculteurs présents sera annexée au registre de Boulogne sur-mer par le Président de la commission d'enquête et analysée dans le document 2 « les évaluations de la commission d'enquête » où il y sera répondu.

V. ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. SUR LE REGISTRE DE BOULOGNE-SUR-MER

5.1.1. Observations écrites

5.1.1.1. Observation n°1

Monsieur Jean-Luc RAVIART, demeurant à Wimille, chemin de Grisendal, déclare déposer, lors de la permanence du 7 juillet 2012, un dossier sur la demande de prise en compte de la dangerosité du projet de suppression de seuil du moulin de Grisendal, situé sur le Wimereux et dont il est propriétaire et qui concernerait les projets décrits dans le projet de SAGE.

5.1.1.2. Observation n°2

Monsieur Frédéric REMOLEUX, le Moulin, à Conteville remet lors de la permanence du 7 juillet à la commission d'enquête un courrier daté du 5 juillet 2012 accompagné d'une copie d'un courrier recommandé adressé au SYMSAGEB, en date du 9 mai 2012, accompagné de trois pages de photos, montrant notamment la mesure prise au bas du Seuil \leq à 10cm et un texte-attestation qui est mis en circulation parmi les pêcheurs du Wimereux.

Il déclare que le seuil du moulin de Conteville dont il est le propriétaire ne « consiste en rien un obstacle à la circulation de l'eau et des poissons, ni des alluvions, ni des inondations ».

Il conclut sur le souhait d'être informé du passage « des uns et des autres », être prévenu et réfute avoir donné un accord à l'une des deux options qui lui ont été présentées et conteste également que l'étude des crues du Wimereux ait pris en compte une crue centenaire de la LIANE.

5.1.1.3. Observation n° 3

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, maire de Condette écrit:

Qu'au nom de son conseil municipal et conformément à la délibération approuvée à l'unanimité le 25 juin 2012 et appuyée d'une cartographie jointe à cette dernière et déposée ce jour il demande que le secteur des « Bas Champs » et autres zones humides soit repris dans le SAGE comme « Zones Humides à Enjeux » pour des raisons d'hydraulique et de biodiversité, même si celle-ci est parfois à reconstruire.

Il poursuit qu'à ces fonctions essentielles, la moitié au moins des 12 ha des « Bas Champs » sera mis à la disposition de jeunes maraîchers en recherche de terres afin d'y réintroduire une agriculture maraîchère biologique et que seront maintenus seulement les emplacements réservés actuels destinés à la conservation des fossés, les autres étant supprimés.

Dans son projet de protection des zones humides et de la Trame Verte et Bleue, la Commune de Condette prévoit la reconstitution d'un réseau de fossés et voies d'eau, réservoirs de biodiversité, pour relier entre elles toutes les zones humides au marais, Réserve Naturelle de 35 hectares, inaugurée en 2008.

5.1.1.4. Observation n° 4

Monsieur LÉCAILLE Benoit signale que son exploitation serait classée en zone humide et que les prairies qui sont proches de son exploitation sont demeurées prairies en raison de leur proximité avec la ferme et qu'elles pourraient être exploitées en culture comme la majeure partie des terres situées entre elles et la Liane.

Il déclare que les prairies permettent d'y mettre les vaches très tôt, le 23 mars cette année qu'il considère comme humide.

Il déplore enfin que la cartographie a été élaborée par la superposition de la carte du PPRI, alors que « rien n'ait été fait sur le terrain ».

5.1.2. Observations orales.

Aucune observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur sous la dictée d'une personne désirant présenter des observations, des contre-propositions ou une opposition au projet.

5.1.3. Observations reçues par courrier

5.1.3.1. Par lettre enregistrée sous le n° 1

Monsieur Jean -Luc RAVIART, demeurant à Wimille, conseiller municipal du groupe Wimille 2008, fait part au Président de la commission de la problématique des inondations à Wimille, du riche patrimoine artistique des moulins et ponts sur le Wimereux.

S'il ne met pas en cause l'Orientation stratégique 2, Thème 1, orientation 2, « reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau », il demande une cohérence avec l'Orientation stratégique 5, « lutte contre les inondations », aussi il souhaite pour la protection des personnes et des biens que soit rajouté à la mesure M65:

« Les gestionnaires de cours d'eau et propriétaires d'ouvrages veilleront à la mise en œuvre des obligations qui découleront du classement en liste I et/ou en liste II au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement sur les cours d'eau concernés.

L'ouverture des barrages et l'effacement des seuils n'ayant plus d'usage économique seront privilégiés ».

Les ajouts suivants:

« Des études d'impact sur les risques d'aggravation des inondations sur l'aval des ouvrages concernés et en particulier à Wimille-centre, devront être entreprises pour l'ensemble des ouvrages avant toute validation du projet »

« Les projets d'ouverture de barrage ou d'effacement de seuil veilleront à ne pas mettre en danger les habitations attenantes aux ouvrages et à ne pas dégrader l'esthétisme patrimonial des sites ».

5.1.3.2. Par lettre enregistrée sous le n° 2

Monsieur RAVIART, agissant cette fois ci en qualité de propriétaire du moulin de Grisendal et Madame joignent au registre une demande prise en compte de la dangerosité d'un projet de suppression de seuil du moulin de Grisendal.

Après une présentation générale et cadastrale des lieux, ils rappellent que le moulin date de 1811 pour ce qui est de la bâtisse actuelle et que les vestiges d'un ancien moulin existent sous le moulin actuel qui est inscrit au patrimoine culturel.

Ils mentionnent que des parties du génie civil du pont de Grisendal sont communes au génie civil du moulin et que le moulin est conçu pour résister aux fortes crues (pas d'inondation de l'habitat en novembre 2000).

Ils font remarquer que le pont attenant à leur habitation se dégrade d'année en année, en raison du temps mais également avec le passage d'engins agricoles de travaux ou de transport hors gabarit pour ce pont et relatent alors des vibrations ressenties par le passage de ces lourds engins.

Ils concluent cette partie concernant le pont en soulignant qu'il s'agit d'un ouvrage concernant deux infrastructures routières que les inondations mettent en péril, faute d'entretien.

Concernant leur habitation, ils approuvent l'objectif écologique des documents du SAGE et du projet de suppression de chute d'eau située sur leur parcelle, mais ils émettent des réserves spécifiques en ce que le seuil et le radier de la maison font partie des fondations de la maison, que le seuil est également le socle d'un pilier qui lui-même soutient deux voutes sur lesquelles reposent une façade de leur habitation et que leur principale inquiétude est donc le maintien de l'intégrité de leur maison.

Leur deuxième inquiétude concerne le pied d'une passerelle longeant leur façade servant de communication entre les deux berges et se trouvant à l'entrée du seuil et dont les fondations seront fragilisées si le seuil est modifié.

Leur troisième remarque concerne la dépréciation de leur bien suite à la suppression de la chute d'eau alors que des travaux de mise en valeur de leur immeuble ont été réalisés (construction d'un nouveau plancher et création de fenêtres donnant la vue sur la chute d'eau).

Monsieur et Madame RAVIART demandent que soit pris en compte leur opposition formelle à la suppression ou l'arasement du seuil qui représente un risque majeur pour leur habitation.

Ils souhaitent une concertation plus forte de la part des organismes chargés de la mise œuvre du SAGE.

Ils demandent la démonstration que les travaux et équipements ne sont pas dangereux pour l'intégrité de leur maison et que le site ayant un potentiel touristique fort, l'esthétisme des projets devra être soigné.

Ils rappellent, en nota bene manuscrit, que le SYMSAGEB avait proposé une solution de rampe à laquelle ils n'étaient pas opposés mais, qu'elle a été abandonnée.

5.1.3.3. Par lettre enregistrée sous le n°3

Monsieur RÈMOLEUX, propriétaire du moulin de Conteville, datant d'avant 1610, déclare que « depuis une vingtaine d'années nombre de travaux lui ont été imposés, sans concertation, en violation du droit de la propriété et du droit de l'eau »

Il précise que le vannage du moulin lui a été retiré, arbitrairement, que le passage de l'eau a été modifié (élargi), entraînant une déstabilisation des bâtiments, un ravinement des berges et la destruction de trois de ses ponts.

Il se plaint du manque d'interlocuteur à la DDE (hydraulique) et de la non-communication des dossiers d'études et que les intervenants de l'étude ont pénétré sur leur propriété sans autorisation aucune, et qu'un chargé d'études a été « découvert » en plein milieu de la fosse pour pratiquer une pêche électrique et ce sans demande ni autorisation.

Il déclare n'avoir eu de cesse d'apporter des preuves que les installations actuelles ne gênaient en rien la libre circulation de l'eau et la libre circulation des poissons en raison de la largeur du passage et il prétend que, la hauteur du seuil est de 10 cm en moyenne contrairement à ce qui est noté dans l'un des rapports et appuie son affirmation par trois photos prises le 30 juillet 2011, en période peu pluvieuse.

Il rappelle l'époque où les vannes existaient et régulièrement manœuvrées, qu'il était permis de voir remonter truites et anguilles mais que ce phénomène s'est ralenti depuis une trentaine d'années et que l'on remarque toutefois quelques remontées.

Il déclare que l'on ne peut alors accuser les moulins structurés comme le moulin de Conteville d'empêcher la remontée des poissons mais que les facteurs principaux sont l'urbanisation des campagnes, la pollution agricole et domestique, le drainage des terres, l'assèchement des zones humides, le curage à outrance des ruisseaux et fossés.

Il s'alarme sur les hésitations des différents intervenants sur le choix des options, les mises en œuvre, les coûts, la non connaissance des conséquences des lourdes transformations en raison des crédits d'études insuffisants.

Il affirme qu'entre les deux options avancées, le détournement de rivière et la suppression du seuil et comblement de fosse, il n'a jamais donné un avis positif à aucune des solutions.

Il termine sur les indemnités qu'il serait en droit de réclamer puisque l'appellation Le Moulin n'aurait plus la vocation de son appellation avec une moins-value immobilière et esthétique abyssale; et évoque la destruction d'une partie de la plantation à l'arrière de la propriété, alors qu'il s'agit d'un reboisement compensatoire.

Il s'appuie sur les dires de l'Association de pêche du Wimereux qui reconnaissent qu'il y a plusieurs années leur passe-temps était plus intéressant puisqu'il n'étaient pas

dans l'obligation de déverser des lessiveuses entières de truite et qu'il tient à la disposition de la commission pour lui fournir les attestations qu'ils ont bien voulu rédiger.

Il joint à sa missive la copie d'un courrier envoyé le 9 mai 2012 et resté sans réponse requérant la fourniture des études d'avant-projet et de l'ensemble des documents techniques et délibératifs relatifs au projet, avance les faits qu'il a trouvé à plusieurs reprises des personnes sur sa propriété sans préavis pour la réalisation des dites études et que la violation de la propriété d'autrui consiste en une infraction.

Il rappelle son désir d'être présent lors des investigations et que des travaux ont été dans le passé réalisés avec son accord avec la contrainte d'exécution d'office s'il en refusait l'exécution.

5.1.3.4. Par dépôt de la délibération du Conseil municipal de Condette du 25 juin 2012.

L'assemblée communale, à l'unanimité de ses membres, approuve le projet de SAGE et demande que les « Bas-Champs » et « autres espaces naturels humides » soient repris dans le Sage comme Zones Humides à Enjeux et demande au maire de défendre cette position dans le cadre de l'enquête publique du SAGE.

A cette délibération sont annexées trois cartes de zones humides avec repérage de zones humides étudiées en 2010 dans le cadre de la ZPPAU (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager).

5.1.3.5. Par lettre du 19 juillet 2012 enregistrée sous le n° 5

Monsieur le maire de CARLY s'interroge sur l'importance des zones humides reprises sur la vallée de la Liane en général et particulièrement sur sa commune.

Sur sa commune, il déclare que la vallée de la Liane a été complètement drainée et que la couche d'argile sur cette vallée se situe à environ 1 mètre de profondeur et il affirme que les terres absorbent donc pleinement et que les dites terres sont moins humides que dans le reste du Boulonnais.

En ce qui concerne la pâture manoir entourant la Ferme de l'Enfer, il la décrit comme une ferme d'élevage (marquée en rose sur le plan joint) et que les prairies marquées en vert jouxtant les prairies manoir qui sont de même qualité ne sont pas reprises en zone humide et démontrent que le classement de la pâture manoir en zone humide semble abusif.

Il finit par le constat que la Liane prend sa source à Quesques et qu'il est surpris que les zones humides retenues ne commencent qu'à Carly.

En conséquence, il demande que le zonage proposé des zones humides soit revu.

5.1.3.6. Par lettre enregistrée sous le n°6

Monsieur Régis MERLIN, comme il l'avait annoncé le 27 juin dépose un courrier du 20 juillet auquel est joint:

1. une note d'information complémentaire, d'une lettre adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de Calais
2. un compte rendu de visite effectué le 1^{er} octobre 2010 par Monsieur Audollent du SYMSAGEB et de Melle BARBET de la Commission Locale du SAGE du Boulonnais
3. de photos commentées prises le 4 décembre 2006, le 9 décembre 2007, le 5 décembre 2008, le 26 novembre 2009, le 28 février 2010, le 13 novembre 2010, le 5 décembre 2010, le 15 décembre 2011
4. des extraits du bulletin municipal d'avril 2007 relatant les interventions de conseillers municipaux sur les inondations du secteur en 2006
5. d'un plan de situation issue d'une étude paysagère du Parc Naturel Régional légendée par Monsieur MERLIN pour situer d'autres photos

Il écrit:

- Qu'il attire l'attention de la commission sur les nombreux problèmes de ruissellement qu'il subit avec ses voisins depuis de nombreuses années et expose ensuite les nombreuses interventions restées sans suite et qui accompagnent son courrier et détaillé ci-dessus.
- Il ne s'explique pas une telle inertie douze ans après le classement en PPRI de son secteur, qui serait d'ailleurs sortie du PPRI, il y a peu d'années et que le bassin de population, où il réside compte peu pour les politiques.
- Il souhaite donc que la réflexion de la commission tienne compte de cette problématique et qu'ainsi une réponse soit enfin apportée à cette situation.

5.1.3.7. Par lettre enregistrée sous le n° 7

Lettre de la F.D.S.E.A remise le 07 juillet au Président de la CE, dans les locaux de la C.A.B lors de la manifestation paysanne.

Cosignée par Messieurs:

- B. BOULET, Président du Syndicat Cantonal de Marquise
- P. CAROUX, Président du Syndicat Cantonal de Boulogne-sur-Mer
- Y. CARLU, Président du Syndicat Cantonal de Desvres
- JL. MAILLARD, Président du Syndicat Cantonal de Samer
- Y. HARLÉ, Président des Jeunes Agriculteurs du Calaisis
- et 25 autres agriculteurs dont le Président de la 6^{ième} Section de Wateringues

Les agriculteurs après avoir rappelé le contexte difficile et incertain de la profession formulent les remarques suivantes:

- Ils dénoncent le manque d'information et de concertation concernant la cartographie des zones humides et doutent de la vérification pour les zones classées en hygrophilie probable sur le terrain, alors qu'ils n'ont pas été

informés des prélèvements opérés sur le terrain, qui doivent être précédés d'un avis aux propriétaires

- Ils qualifient l'échelle de la cartographie d'incertaine (1/50.000^{ième}) et déclarent que la localisation de la parcelle se faisant après concertation lors de l'élaboration des PLU intercommunaux, ils acceptent cette démarche et demandent que la réglementation concernant les zones humides ne s'applique qu'à la suite de cette concertation locale et non pas « *comme cela est prévu* », dès l'approbation finale du SAGE

Ils citent l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme qui précise que les communes par l'intermédiaire des PLU peuvent édicter des prescriptions particulières sur les terres agricoles et qu'ils ne peuvent accepter le risque d'une surenchère locale et qu'un cadre départemental doit être défini et respecté.

La commission précise que l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme édicte:

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Il s'agirait plutôt de l'article suivant: Le 123-1-5 en son article 14 précise:

14° Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

- Ils rappellent que le bétail doit pouvoir s'abreuver dans le lit mineur des cours d'eau, mais qu'on doit inciter les démarches techniques et recherches de financement permettant l'abreuvement des animaux tout en respectant les berges (mesure 51)
- Ils demandent que dans le règlement soit clairement précisé que l'entretien des fossés existants soit autorisé pour garder saines les prairies et éviter ainsi le développement des maladies, au sein des troupeaux
- Faisant référence à la mesure 75 qui énonce que les documents d'urbanisme doivent prévoir les conditions nécessaires pour préserver le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction qui entrainerait leur dégradation, ils souhaitent pour ne pas stopper le développement des corps d'exploitation:

« Que les exploitations situées dans le lit majeur des cours d'eau doivent pouvoir entreprendre les constructions nécessaires à leur développement »;

Faisant référence à l'article 9 du règlement interdisant que les nouveaux rejets issus des IOTA ne puissent être déversés au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage pour l'alimentation en eau potable, ils demandent que les épandages

provenant des élevages agricoles ne soit soumis qu'à la réglementation générale en vigueur et qu'ils rejettent l'idée de toutes contraintes locales spécifiques.

Ils estiment que la fixation à 100 ans de la pluie de retour pour la gestion des eaux leur paraît élevée et nécessite des travaux importants pour des zones agricoles qui ne doivent pas avoir le même régime que les zones d'activités ou commerciales.

Ils demandent pour les exploitations agricoles un temps de retour fixé à 10 ans.

Ils concluent en exprimant la crainte « que, dans les zones humides, des contraintes spécifiques viennent s'y appliquer et que l'activité agricole y soient menacée ».

5.1.3.8. Copies des réponses de la CLE aux arguments de Monsieur RAVIART et de Monsieur RÉMOLEUX.

Elles ont été reçues par Courriel, décrites dans les réponses apportées par la CLE dans le document évaluation dans le document 2. et jointes au registre d'enquête.

5.1.3.9. Courrier de Monsieur Pascal DAMEZ, président de l'association LIANE Précavi

Ce courrier suivi du 18 juillet remis à la commission le 23 juillet 201 est parvenu le 23 juillet a été retenu par la commission.

Il indique tout d'abord qu'il a constaté une erreur matérielle dans la confection de l'affiche et qu'il en a fait communication au commissaire enquêteur.

Ce constat a été relaté dans le compte-rendu en 4.3. « PUBLICITÉ PRESSE »

Il regrette que « l'enquête soit placée au moment des examens scolaires privant ainsi certains citoyens de possibilités de propositions constructives et plus grave encore pour le monde agricole actif aux travaux des champs et donc non disponible pour une lecture d'enquête les concernant pour une bonne part ».

Il estime que le distinguo entre différentes zone humides est difficile

Il souhaite que cesse le conflit entre zone urbaine et zoner rurale et la poursuite de la concertation Il estime que la zone cartographique des « zones humides à enjeux » est plus limitée dans son étendue que le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Liane et que les habitations semblent excluent de la zone humide à enjeux.

Il estime que le projet est une opportunité pour avancer globalement et synthétiquement pour l'avenir du fleuve Liane mais il en demande le respect notamment en ce qui concerne le lit majeur:

Il cite « *une entreprise qui actuellement utilise des remblais et bétonne à tour de bras, implante des garages en zone rouge PPRI, comble les berges du fleuve, ceci dans une parfaite impunité, exerçant, sans doute, un chantage à l'emploi* »

Il conclue en affirmant, « *qu'au moment d'une inondation on demandera des comptes et que c'est malheureusement le travail remarquable du SAGE qui sera la cible de ce discrédit* ».

5.2. SUR LE REGISTRE DE DESVRES

5.2.1. Observations écrites

5.2.1.1. Observation °1

Monsieur LELEU, membre de la Chambre d'Agriculture, de la CLE du SAGE et maire de Wirwiques constate que sur le zonage des zones humides porté sur la cartographie , qu'il y a confusion entre les zones inondables et les zones humides: *« une zone peut-être inondée quelques heures, voir quelques jours dans l'année, mais en aucun cas être une zone humide !; on reconnaît une zone humide par la couleur de la terre « rouille » et, par les plantes « jonc » , par contre, certaines parcelles sont certainement des zones humides à enjeux mais elle n'ont pas, été reprises sur la carte »*

Il regrette enfin qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les acteurs de terrain, élus et agriculteurs.

5.2.1.2. Par observation n° 2

Monsieur Pierre André DELANOY, agriculteur, Président du Syndicat agricole de Longfossé et conseiller municipal, conteste les zones humides de la cartographie où il ne faut pas confondre zone inondable et zone humide.

Il prend comme exemple son exploitation, installée sur la commune de Longfossé où n'apparaît aucune zone humide alors que sur son exploitation existe une mare créée avec le Parc Naturel régional, *« pour moi, on appelle cela une zone humide »*

Il déplore le manque de concertation avec les gens de terrain.

5.2.1.3. Par observation n° 3

Monsieur Raymond LÉCAILLE, demeurant à CARLY, remarque que les zones humides reprises en cartographie semblent suivre le contour de la zone inondable de Carly à Hesdigneul dans laquelle des terres à labour ont été exclues mais que ce secteur s'il est inondé lors des crues de la Liane, le reste de l'année , supporte très bien les animaux en pâturage, comme les récoltes précoces de foin souvent effectuées fin mai, début juin ,alors que dans les zones humides , elles sont récoltées début juillet.

5.2.1.4. Par observation n°4

Madame Jocelyne DUQUESNOY, demeurant à Carly, exploitante au sein de l'EARL COQUEREL, indique que les parcelles concernant la culture sur sa ferme ne sont pas des zones humides: *« elles sont inondables mais pas humides »*.

Elle a remis au commissaire enquêteur un plan concernant la commune de Carly dans lequel la parcelle 42 est reprise en zone humide alors qu'il s'agit d'une terre labourable.

Il en est de même pour les parcelles 92/94 et 7 vers Hesdigneul.

5.2.1.5. Observation de Monsieur David GOMEL

Monsieur David GOMEL, agriculteur, demeurant 291, la Vienne à SAMER, constate une évolution qui le satisfait concernant l'emprise des zones humides sur le territoire de SAMER: il s'agit de l'évolution qui apparaît sur la cartographie corrigée des zones humides à enjeux (pièce 3-4-2 du dossier d'enquête publique par rapport à celle de la page 141 du dossier principal.

Par contre la parcelle 18 de SAMER est maintenue en zone humide après les corrections apportées.

Il indique que cette parcelle est certes inondable lors des crues d'hiver, mais qu'après quelques heures ou jours, cette parcelle est parfaitement "portante" (coupe de foins, pâturages ... toute l'année).

Il soutient que cette parcelle est inondable mais non humide et demande de prendre en compte cette remarque. Afin de préciser ses propos, Monsieur GOMEL fournit des plans photocopiés de SAMER et de CARLY

5.2.1.6. Observation n°6 de Madame Solange BALLY

Madame Solange BALLY, 1225 route de Wirwignes à Questrecques intervient en son nom propre et au nom de Madame Victor BALLY et de Madame Francine BALLY, avec lesquelles elle est propriétaire en indivision de parcelles qui longent la Liane sur près de 1 km: Il s'agit des parcelles 78, 79, 80 et, elle l'imagine, la parcelle 81 à QUESTRECQUES.

Elle a reçu en Juin 2012, un courrier du SYMSAGEB relatif à un avant-projet concernant la restauration de la continuité écologique de la Liane, avant-projet sur lequel il lui était demandé un avis avant le 30 Juin. Elle n'a pu répondre faute de renseignements.

Elle constate que ces travaux vont entraîner un rétrécissement de la largeur des parcelles 78, 79, 80 et 81, puisque se déroulant sur la parcelle 82, contiguë à la parcelle 81, la parcelle 82 étant celle du moulin dont est propriétaire Monsieur Martel.

Suite aux échanges avec le Commissaire enquêteur, en particulier sur les thèmes de directive européenne et de nécessité de rétablir des passes à poissons, elle précise que celui-ci lui a conseillé de reprendre contact avec le SYMSAGEB pour traiter de l'évolution du dossier et de l'effet des travaux à venir sur ses parcelles.

5.2.2. Observations orales

Aucune observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur sous la dictée d'une personne désirant présenter des observations, des contre-propositions ou une opposition au projet.

5.2.3. Observations reçues par courrier

Aucune observation orale transcrite par le commissaire enquêteur sous la dictée d'une personne désirant présenter des observations, des contre-propositions ou une opposition au projet.

5.3. Sur le registre de Marquise

5.3.1. Observations écrites

5.3.1.1. Par observation n° 1 et lettre n° 1;

Monsieur Franck BUTOR, président, Monsieur Philippe PIERRU, Monsieur Jean-Paul DHALLUIN, administrateur de la 6^{ième} section de Wateringues et Monsieur Eric POLY, associé DU GAEC du WAREM remettent une lettre qui sera reprise sous le n° 1.

Ils souhaitent que la carte des zones humides du SAGE soit calquée sur la carte des wateringues sur laquelle les emplacements des corps de ferme en sont exclus.

Ils souhaitent pouvoir continuer l'entretien des cours d'eau selon la tradition, « vieux fonds – vieux bords »

Ils demandent que toute plantation soit prescrite dans la zone humide afin de préserver les zones d'élevage.

Enfin ils demandent que lors de la révision des PLU, l'augmentation des volumes d'eau soit prise en compte afin de dimensionner correctement les équipements et éviter par voie de conséquence tout risque de pollution.

5.3.1.2. Observation n° 2 et lettre n° 2

Monsieur Raphael Delattre, maire de Bazinghen, dépose un courrier accompagné d'un dossier repris sous le n° 2, comprenant la délibération du CM du 29 février 2012, d'un extrait du PAGD, de l'avis de la Communauté de Communes des deux CAPS et de l'avis de la chambre d'agriculture et ses demandes de changement du PAGDD (documents figurant au dossier de l'enquête) et d'une série de plans du PLU de sa commune, et des extraits de carte repérant les zones humides de sa commune.

Il termine en démontrant à l'appui de la cartographie de la zone humide de sa commune, qu'elle s'interrompt au niveau de l'autoroute et ne reprend pas de l'autre côté sur Marquise.

Monsieur Delattre conteste le périmètre des zones humides et demande que la zone humide à enjeux corresponde à la 6ème section des wateringues. Il souhaite aussi que les cartes soient déclinées dans une échelle plus fine.

5.3.1.3. Observation n° 3 et lettre n° 3

Monsieur BOULET ferme du Chatelet à Tardinghen, président de la FDSEA pour le canton de Marquise, dénonce les zones humides de Tardinghen et s'associe aux revendications de la zone Wateringues.

Il souhaite que le périmètre de la zone humide soit établi avec l'aide des cartes IGN.

Il s'interroge aussi sur la prise en compte de prairies sèches en zone humide alors que des champs situés entre la mer et ces prairies sont répertoriés en sont exclus (zone inondable).

5.3.1.4. Par Observation n° 4

Messieurs MALHEUDE, maire d'Ambleteuse, Christophe PAQUE, chargé de l'urbanisme et Monsieur LABIT - DGS d'Ambleteuse expriment leur refus de la délimitation des zones humides sur Ambleteuse, en particulier sur le secteur de la route de la « parthe » qui n'a jamais subi d'inondation.

Pour preuve la perturbation de l'écoulement de la Slack, due à un glissement de terrain n'a jamais provoqué d'inondation contrairement à Marquise, « au niveau de CARREFOUR et de la caserne des Pompiers qui avaient les pieds dans l'eau ».

Ils demandent donc que la délimitation des zones humides soit revue et de la refixer sur les limites de la zone des wateringues.

5.3.1.5. Observation n° 5

Monsieur RANDOUX Luc, associé d'EARL à Audresselles s'associe aux revendications de la zone Wateringues.

5.3.2. Observations orales

Aucune observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur sous la dictée d'une personne désirant présenter des observations, des contre-propositions ou une opposition au projet.

5.3.3. Observations reçues par courrier

Elles sont analysées conjointement avec les observations en 5.3.1.1., 5.3.1.2. et 5.3.1.3.

5.4. Sur le registre d'Hardinghen

5.4.1. Observations écrites

5.4.1.1 Par observation n°1

Monsieur Nicolas CAROUX, président de l'Association Syndicale Autorisée pour le Drainage (ASAD) de Réty, et de Monsieur Patrick CAROUX, membre de l'ASAD (par ailleurs président cantonal FDSEA):

Veulent attirer l'attention sur le bienfait du drainage pour les terres du Boulonnais, pâtures ou terres labourables.

Expliquent que le drainage améliore la porosité du sol, la vie du sol, et donc améliore la rétention d'eau; l'infiltration d'eau dans le sol et le sous-sol,

Le drainage n'est pas un facteur aggravant en cas de crue.

Aujourd'hui, l'ASAD a de plus en plus de contraintes administratives et environnementales pour drainer: le dernier projet a mis plus de dix ans pour aboutir.

S'il n'y a plus de nouvelles adhésions, l'ASAD ne pourra plus fonctionner par manque de cotisations. Il y aura alors du drainage sauvage ou individuel sans maîtrise de risque.

5.4.2. Observations orales

Aucune observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur sous la dictée d'une personne désirant présenter des observations, des contre-propositions ou une opposition au projet n'a été exprimée

5.4.3. Observations reçues par courrier

Aucun courrier n'a été reçu ou déposé dans ce centre d'enquête

5.5. Sur le registre de Camiers

5.5.1. Observations écrites

5.5.1.1. Observation (2) de Monsieur Raymond LÉCAILLE

Monsieur LÉCAILLE, comme il l'avait annoncé lors d'une permanence à Desvres. , tout en rappelant que la zone humide serait calquée sur la zone inondable et d'extension des crues située sur le lit majeur à Selles rappelle qu'il y a cinquante ans, elle s'étendait de Boulogne-sur-Mer à St Léonard-Pont de briques, mais que l'urbanisation, avec apport de remblais, a supprimé cette zone d'expansion des crues et donc reporté les problèmes en amont.

Il constate que le périmètre des zones humides exclut les terres cultivées en laissant les prairies.

Il considère que les zones humides reconnues, où l'eau est présente (végétation, portance du sol ne se situent pas plus en zone inondable qu'ailleurs.

Il prend en exemple la mise en « pâture » des animaux dès mars et la récolte des foins en mai-Juin.

Il demande donc le retrait des prairies situées en zone humide en amont de Carly à proximité de la « ferme Lécaille » de la zone humide.

5.5.2. Observations orales

Aucune observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur sous la dictée d'une personne désirant présenter des observations, des contre-propositions ou une opposition au projet n'a été exprimée

5.5.3. Observations reçues par courrier

Aucun courrier n'a été reçu ou déposé dans ce centre d'enquête.

VI. EXAMEN DES THÈMES ÉVOQUÉS

29 Observations (18 écrites sur le registre et 11 courriers) ont été étudiées, ce qui correspond à 23 observations distinctes, 6 personnes ayant déposé un écrit sur le registre annonçant qu'ils avaient déposé un courrier.

Tableau de dépeuplement des Observations enregistrées en Mairie de Boulogne

Obs	MAIRIE DE DEPOT OBSERVATION	Observations: R: écrit sur le registre P: observation orale C: courrier	THEME	ITEM	nbre	SYNTHESE LIBELLE OBSERVATION
1	Boulogne sur mer	R1 C1	Inondation	Modification mesures	1	souhaite ajout mesure 65
			Inondation	Modification mesures	2	demande étude d'impact
			Barrages	Préjudice	3	ne pas mettre en danger les habitations proches des ouvrages
2	Boulogne sur mer	C2	Barrages	Préjudice	4	dangerosité pour l'immeuble si abaissement seuil
			Barrages	Préjudice	5	dégradation du pont faute d'entretien
			Barrages	Préjudice	6	fragilisation passerelle si abaissement du seuil
			Barrages	Impact patrimonial	7	dépréciation patrimoine et perte du bruit de l'eau
3	Boulogne sur mer	R2 C3	Barrages	Libre circulation piscicole et sédimentaire	8	le seuil du moulin ne consistue pas un obstacle au bon écoulement des eaux
			Barrages	Préjudice	9	déstabilisation des bâtiments, ravinement des berges, destruction de trois ponts
			Concertation	Peu ou pas de concertation	10	décisions arbitraires
			Pêche	Perte d'attractivité	11	obligation de rajouter des truites
			Concertation	violation de propriété	12	pénétration sur leur propriété sans autorisation aucune
			Barrages	Impact patrimonial	13	dépréciation patrimoine
4	Boulogne sur mer	R3 C4	Zones Humides	Cartographie	14	demande que les ZH, bas champs, soient répertoriées comme ZH à enjeux
			Zones Humides	Cartographie	15	délibération du 25 juin 2012 du CM Espaces naturels humides reprises dans le SAGE
5	Boulogne sur mer	R4	Zones Humides	Cartographie	16	cartographie des ZH
			Zones Humides	Cartographie	17	superposition carte PPRI
			Zones Humides	Extension de constructibilité	18	extension corps de ferme
6	Boulogne sur mer	C5	Zones Humides	Cartographie	19	Superficie des ZH trop importante
			Zones Humides	Cartographie	20	cartographie des ZH
			Zones Humides	Différenciation suivant utilisation terre	21	ZH différent suivant pâtures ou champs
7	Boulogne sur mer	C6	Ruissellement	Equipements non adaptés	22	ruissellement intensif
			Zones Humides	Inertie	23	non prise en compte du pb
8	Boulogne sur mer	C7	Zones Humides	Peu ou pas de concertation	24	manque de concertation
			Zones Humides	Cartographie	25	cartographie douteuse
			Zones Humides	Méthode inventaire	26	doute de la pertinence de la cartographie et du travail sur le terrain
			Zones Humides	PLUi	27	réglementation appliquée après vote des PLU
			Zones Humides	PLUi	28	la compatibilité et les documents d'urbanisme
			Zones Humides	Contrainte locale	29	possibilité de prescription particulière sur les terres agricoles
			Zones Humides	Contrainte locale	30	harmonisation des prescriptions
			Zones Humides	Berges	31	protection des berges
			Zones Humides	Abreuvement	32	aide technique et financière pour un abreuvement hors ruisseau
			Zones Humides	Extension de constructibilité	33	lit majeur des cours d'eau extension corps de ferme
			Captage	Contrainte locale	34	périmètre protection captage eau potable
			Epandage	Contrainte locale	35	épandage agricole
			Pluie centennale	Différenciation terres agricoles	36	pluie centennale fixée à 10 ans
9	Boulogne sur mer	C8	Organisation enquête	Affiche	37	erreur matérielle (Affiche et parutions légales ne reprennent pas la période totale de l'enquête).
			Organisation enquête	Date	38	Période mal choisie (période d'examen pour les enseignants et de travaux agricoles pour les paysans)
			Travaux illégaux	Non respect règles	39	Travaux illégaux (remblais, constructions de garages , comblement des berges dans le lit majeur et dans la zone PPRI rouge de la LIANE

Tableau de dépouillement des Observations enregistrées dans les autres mairies

Obs	MAIRIE DE DEPOT OBSERVATION	Observations: R: écrit sur le registre P: observation orale C: courriers	THEME	ITEM	nbre	SYNTHESE LIBELLE OBSERVATION
10	Desvres	R1	Zones Humides	Cartographie	40	cartographie Zone inondable Zone humide
11	Desvres	R2	Zones Humides	Cartographie	41	cartographie Zone inondable Zone humide: conteste appréciation de la zone
			Zones Humides	Peu ou pas de concertation	42	manque de concertation
12	Desvres	R3	Zones Humides	Cartographie	43	cartographie des ZH
13	Desvres	R4	Zones Humides	Cartographie	44	cartographie Zone inondable Zone humide
14	Desvres	R5	Zones Humides	Cartographie	45	cartographie Zone inondable Zone humide
15	Desvres	R6	Continuité écologique	peu ou pas de concertation	46	Restauration continuité écologique de la Liane
16	Desvres	R7	Zones Humides	Cartographie	47	Retrait cartographie zone humide
17	Marquise	R1 C1	Zones Humides	Cartographie	48	cartographie Zone inondable Zone wateringue
			Zones Humides	Extension de constructibilité	49	emplacements des corps de ferme exclus des zones humides
			Zones Humides	Contraintes administratives	50	liberté d'entretien du cours d'eau vieux bord vieux fond
			Zones Humides	Préservation élevage	51	toute plantation prescrite dans la zone humide afin de préserver les zones d'élevage
			Rejets	Dimensionnement des équipements	52	adéquation entre objectifs urbanisation et équipements
18	Marquise	R2 C2	Zones Humides	Cartographie	53	cartographie des ZH
			Zones Humides	Cartographie	54	Echelle des cartes ZH
			Zones Humides	Cartographie	55	cartographie Zone inondable Zone wateringue
			Zones Humides	Méthode inventaire	56	doute de la pertinence de la cartographie et du travail sur le terrain
			Zones Humides	Cartographie	57	s'interroge sur la frontière artificielle de l'autoroute traversant marquise: d'un côté zone humide, de l'autre zone non humide
19	Marquise	R3 C3	Zones Humides	Cartographie	58	cartographie des ZH - Wateringues - carte IGN
			Zones Humides	Différenciation suivant utilisation	59	prise en compte de prairies sèches en zone humide alors que des champs situés entre la mer et ces prairies en sont exclus (zone inondable).
20	Marquise	R4	Zones Humides	Cartographie	60	cartographie des ZH - Wateringues
			Zones Humides	Cartographie	61	s'interrogent sur la frontière artificielle de l'autoroute traversant marquise: d'un côté zone humide, de l'autre zone non humide
21	Marquise	R5	Zones Humides	Cartographie	62	
22	Hardinghen	R1	Zones Humides	Contraintes administratives	63	bienfait drainage, contrainte pour l'association, survie de l'association
23	Camiers	R1	Zones Humides	Cartographie	64	ZH = Zone inondable + Zone extension de crues: demande de retraits de zone des prairies

La commission a recensé, par thème, les questions qui ont rencontré les plus importantes occurrences classées par nombre d'occurrences: Zones Humides, Barrages, Organisation Enquête, Concertation, Inondation, Captage, Continuité Ecologique, Epanchage, Pêche, Pluie Centennale, Rejets, Ruissellement, Travaux Illégaux.

La répartition par thèmes rencontrés est la suivante:

Tableau de dépouillement par Thèmes des Observations enregistrées

THEMES	TOTAL	%
Zones Humides	42	65.6%
Barrages	8	12.5%
Organisation Enquête	2	3.1%
Concertation	2	3.1%
Inondation	2	3.1%
Captage	1	1.6%
Continuité Ecologique	1	1.6%
Epanchage	1	1.6%
Pêche	1	1.6%
Pluie Centennale	1	1.6%
Rejets	1	1.6%
Ruissellement	1	1.6%
Travaux Illégaux	1	1.6%
Total Général	64	100%

Le thème des zones humides est très majoritaire, il représente 66% des interventions.

Le détail du thème « zones humides » révèle que la cartographie est le sujet prépondérant du mécontentement sur ce sujet (55%). La cartographie est contestée pour ses limites, son manque de précision, la manière d'avoir été établie, le manque de concertation.

Zones Humides	Nbre ITEM	%
Cartographie	23	54.8%
Extension de Constructibilité	3	7.1%
Contrainte Locale	2	3.1%
Contraintes Administratives	2	3.1%
Différenciation suivant utilisation terre	2	3.1%
Méthode Inventaire	2	3.1%
Peu ou pas de concertation	2	3.1%
PLUi	2	3.1%
Abreuvement	1	2.4%
Berges	1	2.4%
Inertie	1	2.4%
Préservation Elevage	1	2.4%
Total Général	42	100%

La répartition des autres thèmes et sous-thèmes est présentée dans le tableau ci-après:

Répartition des Thèmes et Item

Item / Thèmes	Zones Humides	Barrages	Concentration	Inondation	Organisation enquête	Captage	Continuité écologique	Epandage	Pêche	Pluie centennale	Rejets	Ruissellement	Travaux illégaux	Total général	%
Cartographie	23													23	35,9%
Préjudice		5												5	7,8%
Contrainte locale	2					1		1						4	6,3%
Peu ou pas de concertation	2		1				1							4	6,3%
Extension de constructibilité	3													3	4,7%
Contraintes administratives	2													2	3,1%
Différenciation suivant utilisation terre	2													2	3,1%
Impact patrimonial		2												2	3,1%
Méthode inventaire	2													2	3,1%
Modification mesures				2										2	3,1%
PLUi	2													2	3,1%
Abreuvement	1													1	1,6%
Affiche											1			1	1,6%
Berges	1													1	1,6%
Date											1			1	1,6%
Différenciation terres agricoles										1				1	1,6%
Dimensionnement des équipements											1			1	1,6%
Equipements non adaptés												1		1	1,6%
Inertie	1													1	1,6%
Libre circulation piscicole et sédimentaire														1	1,6%
Non respect règles		1												1	1,6%
Perte d'attractivité									1					1	1,6%
Préservation élevage	1													1	1,6%
violation de propriété d'autrui			1											1	1,6%
Total général	42	8	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	64	100,0%
%	65,6%	12,5%	3,1%	3,1%	3,1%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	100,0%	

I.

II.

III.

IV.

V.

VI.

VII. CONCLUSIONS DU RAPPORT

La commission d'enquête a bénéficié d'un accueil matériel correct, de salles accessibles aux handicapés, d'une bonne disponibilité des élus et des personnels de la totalité des cinq centres d'enquête.

Elle s'estime relativement satisfaite de la fréquentation du public, qui était pour l'essentiel composé d'agriculteurs contestant certaines mesures du SAGE et particulièrement les documents cartographiques et regrette que peu de personnes étrangères au milieu rural se soient exprimées dans ce dossier.

Cette contestation s'est traduite par une manifestation d'une trentaine d'agriculteurs se rendant en deux colonnes de tracteurs au siège de la Communauté d'Agglomération de Boulogne-sur-Mer en raison de l'interdiction de ce mode d'expression à la mairie, pour des motifs de sécurité.

Ils y furent reçus par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête,

- Après avoir constaté que les différentes étapes de la procédure menant au projet avaient été respectées en leur forme et en leurs délais
- Après avoir vérifié, que toutes les formalités du déroulement de l'enquête avaient été accomplies et la publicité de l'enquête suffisante
- Après avoir constaté que les documents essentiels et obligatoires avaient été mis à la disposition du public et analysé l'ensemble des avis ou observations répertoriées
- Après avoir transmis dans le délai de huit jours le procès-verbal de la synthèse de chaque observation et avoir émis en dernier lieu son avis sur les réponses de la Commission locale de l'eau dans le même document titré **Document 2**, joint au présent rapport sous document séparé

est disposée à déposer ses conclusions motivées et son avis dans le Document 3 intitulé Conclusions et Avis motivés joint au présent rapport sous document séparé.

Le 11 Août 2012 – La Commission d'Enquête

Michel NIEMANN

Président de la Commission d'Enquête

Chantal CARNEL

Membre Titulaire
de la Commission d'Enquête

Daniel VANDEMBROUCQ

Membre Titulaire
de la Commission d'Enquête

Signatures apposées sur le document original.

PIECES JOINTES

SITES INTERNET

SAGE DU BOULONNAIS

<http://www.sage-boulonnais.com/>

<http://www.sage-boulonnais.com/home.php?page=base-doc>

SYMSAGEB



<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/>

GESTEAU

<http://gesteau.eaufrance.fr/documentation/guides.html>

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

<http://www.eau-artois-picardie.fr/>

GUIDE D'ORIENTATION METHODOLOGIQUE POUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DE LA VILAINE.

http://www.lavilaine.com/telechargement/4_guide.pdf

EXTRAIT REGLEMENT DE CONSTRUCTION POUR LES ZONES AGRICOLES –
PPRI DE LA LIANE DONNE PAR Monsieur LÉCAILLE

- 5 Les aménagements visant à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la mise aux normes.
- 6 Les installations imposées pour la mise aux normes de bâtiments d'élevage dans le cadre du programme de maîtrise de la pollution d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et l'extension des bâtiments agricoles, sous réserve :
- * qu'elles soient contiguës au siège d'exploitation
 - * qu'elles ne soient pas destinées à l'accueil de ménages étrangers aux travaux de l'exploitation agricole
 - * que la structure foncière de l'exploitation concernée ne permette pas d'envisager ces travaux hors zone rouge
 - * qu'il n'y ait pas d'aggravation sensible du risque inondation pour les biens et les personnes.
- 7 Les clôtures constituées d'un maximum de 5 fils superposés, dont les piquets sont espacés d'un minimum de 4 mètres, et sans fondation faisant saillie sur le sol naturel.
En zone urbaine ou en partie actuellement urbanisée, des clôtures adaptées peuvent être admises.
- 8 Les affouillements et exhaussements de sol indispensables et strictement limités aux constructions ou extensions autorisées, notamment les aménagements et installations indispensables au P.M.P.O.A.
- 9 Les aménagements de terrains de plein air, sports et loisirs au niveau du sol naturel, à l'exclusion de toute construction et de tout revêtement de sol imperméable, l'entretien de terrains de camping-caravaning existants à la date d'opposabilité du P.P.R., sans augmentation de leur capacité, à condition que les caravanes restent sur roues.

Le SAGE du Boulonnais

Le SAGE du Boulonnais a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2004 selon le cadre défini par la Loi sur l'Eau de 1992. Suite aux nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion de l'eau (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006), le SAGE du bassin côtier du Boulonnais a également évolué afin de respecter la réglementation.

Le nouveau SAGE s'organise donc autour des documents suivants :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- un règlement ;
- un atlas cartographique ;
- une évaluation environnementale.

La CLE du Boulonnais chargée depuis son installation en janvier 1999 de l'élaboration du SAGE, s'occupe dorénavant de la mise en œuvre et de la révision de celui-ci.

Afin de répondre à la réglementation et aux enjeux du territoire en matière de ressource en eau et de milieux aquatiques, la CLE a choisi d'organiser le SAGE selon les 8 orientations stratégiques suivantes :

- la gestion qualitative de l'eau
- les milieux naturels
- la ressource en eau
- la protection et la mise en valeur de la frange littorale
- la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements
- la gestion de l'eau en milieu industriel spécifique : les carrières
- les loisirs et activités nautiques
- la communication et les actions de sensibilisation.

Après de multiples réunions, la CLE a abouti à des documents finalisés qui seront soumis à **enquête publique**. Celle-ci débutera le **18 juin 2012** et durera un mois jusqu'au **20 juillet 2012**.

Les lieux et horaires de permanences sont les suivants :

Boulogne-sur-Mer

lundi 18 juin 2012 de 9h à 12h
mercredi 27 juin 2012 de 14h à 17h
samedi 7 juillet 2012 de 9h à 12h
vendredi 13 juillet 2012 de 14h à 17h
vendredi 20 juillet 2012 de 14h à 17h

Marquise

lundi 18 juin 2012 de 14h à 17h
mardi 26 juin 2012 de 9h à 12h
vendredi 20 juillet 2012 de 9h à 12h

Desvres

mardi 19 juin 2012 de 14h à 17h
samedi 30 juin 2012 de 9h à 12h
mercredi 18 juillet 2012 de 14h à 17h

Hardinghen

vendredi 29 juin 2012 de 9h à 12h
jeudi 19 juillet 2012 de 14h à 17h

Camiers

mercredi 27 juin 2012 de 9h à 12h
mardi 17 juillet 2012 de 14h à 17h

Dans le but de répondre à votre curiosité et pour vous informer des différentes mesures prises pour améliorer et préserver la qualité de nos eaux sur le territoire, les documents du futur SAGE du bassin côtier du Boulonnais sont disponibles en Mairie et téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.sage-boulonnais.com/home.php?page=actualites>

Région > Boulogne et ses environs

Un défilé de tracteurs dans les rues de Boulogne

PUBLIÉ LE 08/07/2012

[Recommander](#) 0 [Tweeter](#) 0 [+1](#) 0 [RSS](#) [Email](#)

[Réagir](#)

| GROGNE |

Une vingtaine d'agriculteurs se sont rendus au siège de la communauté d'agglomération



- A +

du Boulonnais hier matin... en tracteur ! Ils ont bloqué le boulevard du bassin Napoléon pendant une heure et demie. Une manière de montrer leur désapprobation au projet de révision du Schéma d'aménagement de gestion des eaux. « La cartographie des zones humides a été revue sans qu'on nous demande notre avis, assure Jean-Louis Maillard, responsable de la section FDSEA (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles) du Boulonnais. Pour le moment, les zones humides ne représentent pas une contrainte trop importante pour nous. Mais nous craignons que la réglementation dans ces zones se durcisse.

» Une zone humide doit permettre de préserver la qualité de l'eau. Les aménagements et constructions y sont en principe interdits. Les agriculteurs peuvent continuer d'exploiter ces terres, mais ils ne peuvent pas par exemple entretenir les fossés sur ces zones.

L'enquête publique se termine le 20 juillet. La commission locale des eaux rendra ensuite une cartographie définitive des zones humides qui devra être appliquée avant la fin de l'année.

R. P.

Région > Arras et ses environs

Une « intercommunalité de l'eau » d'ici à 2020 ?

PUBLIÉ LE 03/07/2012

Les élus du Pas-de-Calais travaillent à améliorer et à sécuriser la distribution de l'eau



| - A + | 

dans les prochaines années. Un groupe de travail a été constitué sous l'égide du secrétaire général de la préfecture, Jacques Witkowski. Il s'agit de « mettre en oeuvre une intercommunalité de l'eau » qui serait « opérationnelle à l'horizon 2020 ».

L'état des lieux dressé hier, lors de la réunion de la CDCI, laisse apparaître une multitude d'acteurs de l'eau, le plus souvent des petits syndicats. Ils gèrent 450 zones de captage, dont « plus d'une centaine doivent être fermés très rapidement » car non protégés, mal positionnés ou offrant une qualité sanitaire insuffisante. Dans les quinze ans, il faudrait investir un milliard d'euros pour mettre aux normes le réseau existant ; une somme « très largement supérieure aux capacités » des financeurs que sont le conseil général et de l'Agence de l'eau. Il faut donc « rationaliser » en mutualisant les moyens. Le but : sécuriser la production, diminuer les coûts, préserver la ressource (les nappes sont plus ou moins polluées par les nitrates, les pesticides, les perchlorates...) et mailler le territoire par des interconnexions permettant de remédier aux déficits hydriques, qu'ils soient structurels (dans l'Arrageois) ou conjoncturels, comme avec la sécheresse dans le Boulonnais l'an dernier.

La « bonne nouvelle », c'est la tendance à la baisse de la consommation en eau dans un département « très grand exportateur », en particulier vers le voisin du Nord, « plus gros acheteur ». Jacques Witkowski constate : « Le prix de l'eau n'est pas forcément corrélé à son coût réel, mais plutôt à la façon dont nous la distribuons. » Les élus du Pas-de-Calais sont invités à créer « une quarantaine de structures intercommunales de l'eau », en les rendant « proches des périmètres des SAGE », les schémas d'aménagement et de gestion des cours d'eau. Les enjeux seront exposés au congrès des maires du Pas-de-Calais, en octobre à Merlimont. Un schéma départemental est espéré « avant les élections municipales de mars 2014 ».

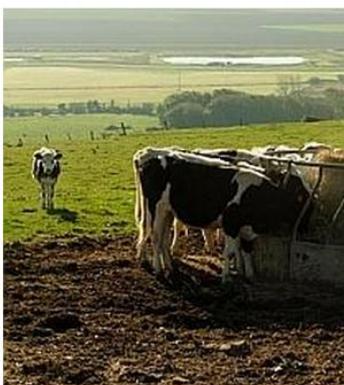
L. B.

Le Boulonnais

La sixième section des Wateringues s'inquiète pour le devenir de la basse vallée de la Slack

PUBLIÉ LE 18/10/2011 À 05H09

Territoire de polders, les wateringues du Nord et du Pas-de-Calais sont à l'origine



- A +

d'un décret impérial. Situées dans un triangle Calais, Saint-Omer, Dunkerque, elles sont divisées en treize sections (cinq dans le Nord et huit dans le Pas-de-Calais).

La quasi totalité des terres qui les composent étant à une altitude inférieure au niveau des plus hautes mers, elles dépendent d'un dispositif hydraulique d'assèchement complexe reposant sur un réseau dense de canaux intérieurs, de vannes, d'écluses et de stations de pompage relié à des ouvrages d'évacuation à la mer. Un système qui met parfois à mal les usagers et crée des tensions, comme c'est le cas de la sixième section des Wateringues, sur le territoire de Bazinghen, Wimille, Ambleteuse, Beuvrequen, Marquise.



La « bonne nouvelle », c'est la tendance à la baisse de la consommation en eau dans un département « très grand exportateur », en particulier vers le voisin du Nord, « plus gros acheteur ». Jacques Witkowski constate : « Le prix de l'eau n'est pas forcément corrélé à son coût réel, mais plutôt à la façon dont nous la distribuons. » Les élus du Pas-de-Calais sont invités à créer « une quarantaine de structures intercommunales de l'eau », en les rendant « proches des périmètres des SAGE », les schémas d'aménagement et de gestion des cours d'eau. Les enjeux seront exposés au congrès des maires du Pas-de-Calais, en octobre à Merlimont. Un schéma départemental est espéré « avant les élections municipales de mars 2014 ».

L. B.

La Voix Du Nord

Région > Boulogne et ses environs

Les élus contestent les conclusions du Plan de risque inondation (PPRI)

PUBLIÉ LE 16/06/2012

 Recommander

3

 Tweeter

0

 +1

0



 Réaction (1)

| WIMILLE |

La question la plus importante à l'ordre du jour, et qui a occupé la plus grande partie de la réunion du conseil, était celle du Plan de prévention du risque inondation (PPRI). En effet, ce document, qui émane des services de l'État, vise à prévenir et évaluer les risques des inondations sur la commune. Il instaure des délimitations et encadre très strictement la constructibilité de certaines parcelles qui, classées rouge, deviennent inconstructibles. Cette réunion a donc été l'occasion de contester les conclusions de l'étude. Le maire remet en cause les crues de référence sur lesquels s'est basé le cabinet.

Valeurs contestées

Ces mêmes doutes ont été exprimés par Christophe Hatzig, responsable des services techniques, ainsi que par un ingénieur du SYMSAGEB qui a donné son point de vue sur la question. En comparant les crues de référence du Wimereux, retenues par le cabinet d'étude, avec celles de la Liane, celui-ci a exprimé une certaine incompréhension.

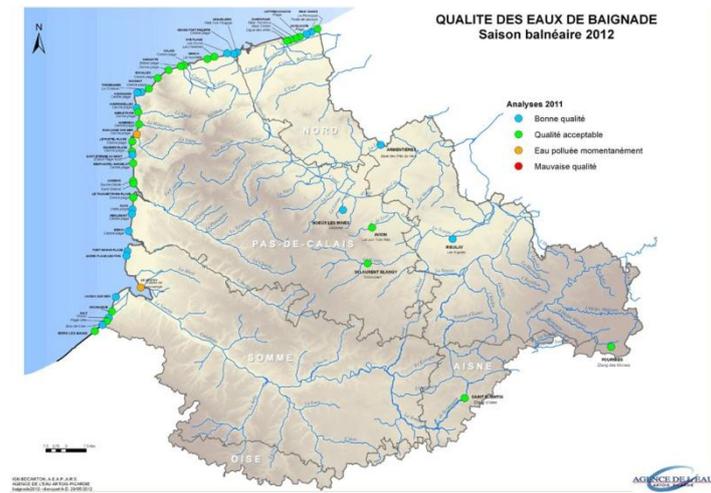
Le conseil municipal a estimé que « La valeur du débit de la crue de 100m³/sec retenue par la DREAL et la DDTM est très contestable au regard des différentes études existantes, des crues observées, et des documents officiels en vigueur ». En attendant la prise en compte, ou non, des observations de la commune, le PPRI de la vallée du Wimereux prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 août 2010 devra être mis en place fin de cette année ou début 2013 au plus tard. PHOTO ARCHIVES « LA VOIX »

La Voix Du Nord

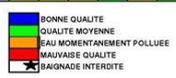
QUALITE DES EAUX DE BAINADE

<http://www.eau-artois-picardie.fr/Conference-de-presse-du-19-juin,3134.html>

http://www.eau-artois-picardie.fr/IMG/pdf/Boulogne_sur_merR.pdf



carte de qualité	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
	(1989)	(1990)	(1991)	(1992)	(1993)	(1994)	(1995)	(1996)	(1997)	(1998)	(1999)	(2000)	(2001)	(2002)	(2003)	(2004)	(2005)	(2006)	(2007)	(2008)	(2009)	(2010)	(2011)	(2012)
BRIAY-DUNES																								
BRIAY-DUNES																								
ZUYDODOTE																								
LEFRINCKOUCKE																								
DUNKERQUE																								
DUNKERQUE																								
DUNKERQUE																								
GRAVELINES																								
SUD-FORT-PHILIPPE																								
OYE-PLAGE																								
OYE-PLAGE																								
MARCK																								
CALAIS																								
SANGATTE																								
SANGATTE																								
ESCALLES																								
TARDINGHEN																								
WISSANT																								
AUDINGHEN																								
AUDRESSELLES																								
AMBLETISE																								
WIMEREUX																								
BOULOGNE-SUR-MER																								
LE-PORTEL																								
ST-ETIENNE-AU-MONT																								
EQUHEN-PLAGE																								
NEUFHATEL-HARDELLOT																								
DANNES																								
DAMIERS																								
DAMIERS																								
LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE																								
CLUCQ																								
WELLMONT																								
BERCK																								
FORT-MAHON-PLAGE																								
QUENO																								
LE-PROTOY																								
CAYEUX-SUR-MER																								
WOGNARUE																								
AULT																								
AULT																								
AULT																								
MERS-LES-BAINS																								



Profil de vulnérabilité des eaux de baignade

Date d'élaboration du profil : Avril 2011
Prochaine révision du profil : Avril 2013

Baignade Centre Plage Boulogne-sur-Mer



Caractéristiques de la zone de baignade

Nom baignade : Centre Plage
Commune : Boulogne-sur-mer
Département : Pas de Calais
Région : Nord Pas de Calais
Responsable baignade : Monsieur le Maire
Surveillance baignade : 01/07 au 31/08 de 12 h à 18 h et les week-ends de 10 h à 19 h
Saison balnéaire : 15 juin / 15 septembre
Coordonnées Lambert II : 547 400 m / 2 637 904 m
Nature plage : Sable
Dimension plage : 1000 x 170 m
Equipements de la plage :



Localisation de la baignade et des principales sources de contamination



Principales sources de pollution

N°	Rejets	Fréquence	Risque	Actions
1	Rejet pluvial des Toitures	Temps de pluie	Fort	1, 4
2	Rejets pluviaux de la Falaise	Prémontant	Fort	1, 4
3	La Laine	Prémontant	Fort	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
4	Déversoir d'orage des Petites du Vieux et du Marais	Temps de pluie	Fort	4, 7, 8
5	Déversoir d'orage et Rejet Moutons	Fortes pluies	Moyen	4, 7, 8
6	Déversoir portuaire réseau pluviaux	Temps de pluie	Moyen	2
7	Déversoir portuaire rejets pluviaux Lorient et Capotaillerie	Exceptionnel	Moyen	2
8	Pointe de refoulement eaux usées de la plage	Exceptionnel	Faible	

Qualité bactériologique des eaux de baignade

Directive 76/160/CE

Année	2007	2008	2009	2010
Classement	20D	19C	20C	21B

A. Bonne qualité
B. Qualité moyenne
C. Momentanément polluée
D. Mauvaise qualité

Le nombre situé avant la lettre correspond au nombre de prélèvements effectués dans l'année.
Les résultats des dernières analyses sont disponibles sur : <http://baignades.santé.gouv.fr>

Episodes de pollution des 2 dernières années

Date	Type de pollution	Origine	Fermeture de la baignade	Durée
23/08/2010	Microbiologique	Pluie	Oui	x
17/05/2010	Microbiologique	Pluie	Oui	x
04/09/2009	Microbiologique	Très forte pluie	Oui	x
03/08/2009	Microbiologique	Faible pluie	Oui	x
20/07/2009	Microbiologique	Forte pluie	Oui	x
08/06/2009	Microbiologique	Forte pluie	Oui	x

Autres risques sanitaires

• Non : Absence de prolifération de macroalgues et de phytoplanctons dangereux pour la baignade

Plan d'actions

- Contrôle des branchements de particuliers
- Faibilisation de la collecte de pollution sur le domaine portuaire
- Réhabilitation des réseaux séparatifs de la commune d'Outreau
- Amélioration des systèmes d'assainissement sur le bassin versant de la Laine en amont d'Outreau
- Maîtrise des rejets pluviaux - Techniques alternatives
- Maîtrise de la pollution pluviale rejetée par les réseaux unitaires
- Mise en place de l'auto-surveillance réglementaire sur les surverses les plus importantes
- Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

Faire trempette sans craindre pour sa santé

Publié le 20 juin 2012.

0 contributions

Recommander

6 recommandations. Inscription pour voir ce que vos amis recommandent.

Tweeter

+1

Plus gros | Plus petit

Baignade La qualité des eaux de la région reste globalement bonne

Baignade La qualité des eaux de la région reste globalement bonne

On va pouvoir nager sereinement sur la côte, cet été. La qualité des eaux de baignade, dévoilée mardi, révèle une certaine stabilité. Comme l'an dernier, 17 stations sur les 42 sites de baignade sont de bonne qualité, avec un léger mieux entre Cucq et Quend-plage. Seuls deux sites sont frappés du sceau de la pollution momentanée et nécessitent une surveillance : Le Crotoy et Boulogne-sur-Mer.

Une situation qui n'émeut pas le maire du Crotoy, Jean-Louis Wadoux. « Les touristes ne viennent pas dans la baie de Somme uniquement pour se baigner. Ils viennent surtout visiter un des plus beaux sites du monde », souligne-t-il. Et l'aspect sauvage de ce secteur explique en partie les problèmes sanitaires que connaît sa plage. « Tout le monde est un peu responsable : la multiplication de la faune, mais aussi les douze canaux et cours d'eau qui se jettent dans la baie de Somme », note le maire. « La commune ne tire malheureusement pas bénéfice des travaux importants qu'elle a entrepris depuis quelques années sur le réseau d'assainissement », reconnaît l'Agence de l'eau.

Boulogne-sur-Mer replonge

La rechute à Boulogne-sur-Mer semble plus inquiétante. En 2011, une amélioration avait permis de lever une interdiction de baignade qui courait depuis près de vingt ans. « Les efforts d'assainissement seront à porter à la fois au niveau de l'agglomération boulonnaise et sur le bassin amont de La Liane », précise l'Agence de l'eau. Personne n'était joignable, mardi, à la mairie de Boulogne-sur-Mer pour commenter ces mauvais résultats. Enfin, à noter qu'à Dannes, près de Neufchâtel-Hardelot, malgré une eau qui a toujours été de bonne qualité, la baignade reste interdite pour des raisons de sécurité.

— Gilles Durand

<http://www.lavoixdunord.fr/region/la-baignade-reouverte-sur-la-plage-de-boulogne-apres-six-jna0b0n624483>

La baignade réouverte sur la plage de Boulogne après six jours d'interdiction

PUBLIÉ LE 10/08/2012

Recommander

1

Tweeter

0

+1

0



Réagir

| POLLUTION |

L'escherichia coli. C'est cette bactérie qui a amené la municipalité de Boulogne-sur-Mer à interdire la baignade cette semaine, une interdiction levée hier.



- A +

Vendredi 3 août, les prélèvements d'eau quotidiens révélaient une présence anormale de ces bactéries. La faute aux grands coefficients de marée mais surtout aux fortes précipitations des jours précédents. « Le réseau d'assainissement de Boulogne capte à la fois les eaux pluviales et les eaux usées, explique Ludovic Lemaire, responsable de l'Agence de l'eau à Boulogne. La station d'épuration est très performante mais les jours de grandes pluies, elle est surchargée et une partie des eaux s'échappe dans la nature sans être traitée. » S'ajoute à cela le fait que la plage est située dans la rade de Boulogne et à l'embouchure du cours d'eau la Liane. « Les raccordements défectueux ou les assainissements individuels qui ne sont pas aux normes sur tout le bassin versant impactent la qualité des eaux de baignade à Boulogne », souligne Ludovic Lemaire.

Le schéma directeur des eaux pluviales est à l'étude. Il pourrait prévoir la construction de bassins de rétention supplémentaires afin de contrôler l'afflux de l'eau vers la station d'épuration. De 1991 à 2011, il était interdit de se baigner à Boulogne pour cause de pollution. L'été dernier, des interdictions ponctuelles étaient intervenues mais jamais aussi longues que cette dernière.

ROMAIN PRAULT

**NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION OU A
DECLARATION EN APPLICATION DES ARTICLES L. 214-1 A L. 214-3 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT
Consolidée au 1er janvier 2012**

µ

**NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION OU A
DECLARATION EN APPLICATION DES ARTICLES L. 214-1 A L. 214-3 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT**

TABLEAU DE L'ARTICLE R. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

(PARTIE REGLEMENTAIRE)

Consolidée au 1er janvier 2012

N° Rubrique	Intitulé	Régime
	PRÉLÈVEMENTS	
1. 1. 1. 0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.....	D
1. 1. 2. 0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an..... 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an.....	A D
1. 2. 1. 0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau..... 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.....	A D
1. 2. 2. 0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h.....	A
1. 3. 1. 0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h..... 2° Dans les autres cas.....	A D

REJETS		
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5..... 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5.....	A D
2.1.2.0.	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5..... 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5.....	A D
2.1.3.0.	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an..... 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an..... Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	A D
2.1.4.0.	Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : 1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m ³ /an ou DBO5 supérieure à 5 t/an..... 2° Azote total compris entre 1 t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m ³ /an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an.....	A D
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha..... 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....	A D
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau..... 2° Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.....	A D
2.2.2.0.	Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m ³ /j	D
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent..... b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent..... 2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant :	A D
	a) Supérieur ou égal à 10 ¹¹ E coli/j..... b) Compris entre 10 ¹⁰ à 10 ¹¹ E coli/j.....	A D
2.2.4.0.	Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1 t/jour de sels dissous.....	D
2.3.1.0.	Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, des épandages visés aux rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 5.1.1.0.....	A
2.3.2.0.	Recharge artificielle des eaux souterraines.....	A

IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE		
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues..... 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation..... b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation..... Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	A A D
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m..... 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m..... Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	A D
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m..... 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m..... 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m..... 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.....	A D A D
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères..... 2° Dans les autres cas.....	A D
3.2.1.0.²	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1..... 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1..... L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.	A A D
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit	A D

	majeur.	
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha..... 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.....	A D
3.2.4.0.	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	A D
3.2.5.0.	Barrage de retenue et digues de canaux : 1° De classes A, B ou C..... 2° De classe D.....	A D
3.2.6.0.	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 : 1° De protection contre les inondations et submersions..... 2° De rivières canalisées.....	A D
3.2.7.0.	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6.....	D
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha..... 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha.....	A D
3.3.2.0.	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha..... 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha.....	A D
3.3.3.0.	Canalisations de transports d'hydrocarbures ou de produits chimiques liquides dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est égal ou supérieur à 5 000 m ²	A

IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN

Au sens du présent titre, le milieu marin est constitué par :

- les eaux des ports maritimes et des accès aux ports maritimes sauf celles qui sont à l'amont du front de salinité dans les estuaires de la Seine, de la Loire et de la Gironde ;
- les eaux côtières du rivage de la mer jusqu'à la limite extérieure de la mer territoriale ;
- les eaux de transition des cours d'eau à l'aval du front de salinité ;
- les eaux de transition des canaux et étangs littoraux salés ou saumâtres.

Le front de salinité est la limite à laquelle, pour un débit du cours d'eau équivalant au débit de référence défini en préambule de l'annexe et à la pleine mer de vives eaux pour un coefficient supérieur ou égal à 110, la salinité en surface est supérieure ou égale à 1 ‰/m.

4.1.1.0.	Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant.....	A
4.1.2.0.	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros..... 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros.....	A D
4.1.3.0.^a	Dragage et / ou rejet y afférent en milieu marin : 1° Dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent..... 2° Dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent : a) Et, sur la façade métropolitaine Atlantique-Manche-mer du Nord et lorsque le rejet est situé à 1 kilomètre ou plus d'une zone conchylicole ou de cultures marines : I.- Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 50 000 m ³ II.- Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 50 000 m ³ b) Et, sur les autres façades ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines : I.- Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m ³ II.- Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 5 000 m ³ 3° Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent : a) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 500 000 m ³ b) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m ³ sur la façade Atlantique-Manche-mer du Nord et à 500 m ³ ailleurs ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m ³ L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir. Les rejets afférents aux dragages donnant lieu à des opérations d'immersions et dont les paramètres sont inférieurs aux seuils d'autorisation sont soumis à déclaration.	A A D A D A D

RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT		
Les règles de procédure prévues par les articles R. 214-6 à R. 214-56 ne sont pas applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités figurant dans ces rubriques, lesquels sont régis par des dispositions particulières.		
5.1.1.0.	Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : 1° Supérieure ou égale à 80 m ³ /h..... 2° Supérieure à 8 m ³ /h, mais inférieure à 80 m ³ /h.....	A D
5.1.2.0.	Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques.....	A
5.1.3.0.	Travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains soumis aux dispositions du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 : a) Travaux de création et d'aménagement de cavités visées au 4° de l'article 3... b) Travaux de forage de puits visés au 5° de l'article 3... c) Essais visés au 6° de l'article 3... d) Mise en exploitation d'un stockage souterrain visée au 7° de l'article 3... e) Travaux de forage de recherche de cavité ou de formations souterraines visées au 2° de l'article 4... f) Travaux de forage de puits de contrôle visés au 3° de l'article 4... g) Essais visés au 4° de l'article 4.....	A A A A D D
5.1.4.0.	Travaux d'exploitation de mines : a) Travaux d'exploitation de mines effectués dans le cadre de l'autorisation d'exploitation mentionnée à l'article 21 du code minier... b) Autres travaux d'exploitation.....	D A
5.1.5.0.	Travaux de recherche et d'exploitation des stockages souterrains de déchets radioactifs : a) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an..... b) Autres travaux de recherche..... c) Travaux d'exploitation.....	A D A
5.1.6.0.	Travaux de recherches des mines : a) Travaux de recherche visés au 2° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006..... b) Autres travaux de recherche visés au même décret.....	A D
5.1.7.0.	Travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public.....	A
5.2.1.0.	(Rubrique supprimée)	
5.2.2.0.	Entreprises hydrauliques soumises à la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.....	A
5.2.3.0.	Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux.....	A